

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 40
absents représentés : 12
absents : 2

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes :

Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance :

Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.



	<p>D - Affectations du résultat</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Budget principal 2 - Budget annexe Aygueblue 3 - Budget annexe Pôle culinaire 4 - Budget annexe Transports 5 - Budget annexe Déchets-Environnement <p><i>Arrivée de Madame Cécile Crochet, qui avait jusque-là donné pouvoir à Monsieur Arnaud Pinatel</i></p> <p>E - Remise gracieuse d'une créance à la Société Publique Locale « Digital Max » d'un montant de 38 275,30 € correspondant aux remboursements de la mise à disposition d'un agent dus au titre de l'exercice 2014 et mis en recouvrement suivant titre exécutoire n° 817, bordereau 104 du 31 décembre 2014</p> <p>F - Décisions modificatives</p> <p>G - Création de budgets annexes pour les zones d'activité économique communales transférées à MACS</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Création d'un budget annexe relatif à la zone d'activité économique le Marlé à Tosse et adoption du budget correspondant 2 - Création d'un budget annexe des zones d'activité économique communales transférées à MACS depuis le 1^{er} janvier 2017 et adoption du budget correspondant <p>H - Approbation du projet de convention à intervenir entre MACS et ses communes membres pour la participation à l'établissement public foncier local « Landes Foncier »</p>	
<p>3</p>	<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>A - Stratégie de dynamisation économique du territoire intégrant le régime d'aides auprès des entreprises</p> <p>B - Création d'une zone d'activité économique sur la commune de Tosse</p> <p>C - Zone d'activité économique Pédebert à Soorts-Hossegor - Construction d'une pépinière-hôtel d'entreprises dédiée à la filière glisse - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre et composition du jury de concours</p> <p>D - Zone d'activité économique de Terreblanque à Saint-Vincent de Tyrosse - Vente du lot 3.6 à la SASU LYNEO (activité de pisciniste)</p> <p>E - Tourisme - Demande de classement de l'Office de tourisme intercommunal en cat I</p>	<p><i>Monsieur Pierre Froustey</i></p>
<p>4</p>	<p>VOIRIE - MOBILITÉ - TRANSPORTS</p> <p>A - Voirie - PPI 2015-2020 - Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale - Approbation de projets de conventions de financement au titre du fonds de concours communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Opération de requalification route du marais à Labenne 2 - Opération de requalification du centre-ville à Soorts-Hossegor 3 - Opération de requalification d'une liaison douce sur RD 418 à Capbreton <p>B - Voirie - PPI 2015-2020 - Opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire - Réaménagement d'une liaison douce le long de la route de Bayonne à Saint-Geours-de-Maremne - Approbation du projet de convention de financement au titre du fonds de concours communal</p> <p>C - Voirie - Approbation d'une convention de puisage d'eau sur les bornes installées sur les réseaux de distribution d'eau potable</p> <p>D - Mobilité - Défrichement pour la liaison douce Soustons-Azur - Autorisation donnée au</p>	<p><i>Monsieur Jean-Claude Saubion</i></p>

	<p>président pour déposer une demande de défrichement sur une surface de 0,56 ha sur la commune d'Azur</p> <p>E - Transport - Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes</p> <p>1 - Approbation du nouveau Pacte d'actionnaires de la société lié à l'ouverture de l'actionariat à la commune d'Ondres et aux Communautés de communes Côte Landes Nature et Cœur des Landes et nomination du candidat unique, Monsieur Jean-Claude Saubion, qui prend effet immédiatement en application des dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales</p> <p>2 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les actions cédées par le Département des Landes à la Région Nouvelle Aquitaine</p> <p>F - Transport - Approbation du projet d'avenant n° 9 au contrat d'obligations de service public avec la Société Publique Locale Trans-Landes - Modification du réseau à compter du 4 septembre 2017</p>	<p>Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28 Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30 Affiché le 19/10/2017 - 10:30</p> <p><small>*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (ALPI)</small></p> 
<p>5</p>	<p>AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</p> <p>A - Aménagement de terrains sportifs Quartier Burry par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Approbation de la mise en compatibilité n° 1 du PLU de Saint-Vincent de Tyrosse</p> <p>B - Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse - Arrêt du projet de PLU - Bilan de la concertation</p> <p>C - Plan local d'urbanisme de la commune de Josse - Approbation de la modification n° 1 du plan</p>	<p><i>Monsieur Jean-François Monet</i></p>
<p>6</p>	<p>ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</p> <p>A - Fonds de concours transition énergétique</p> <p>1 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Jean-de-Marsacq</p> <p>2 - Prolongation de la validité du fonds accordé à la commune de Labenne pour les travaux du restaurant municipal jusqu'au 31 décembre 2018, le démarrage des travaux étant programmé en 2018</p> <p>3 - Ajustement, par référence au coût définitif des travaux, du montant du fonds accordé à la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour les travaux de la salle Sainte Bernadette à 6 520,77 € au lieu des 6 357,57 € délibérés le 27 septembre 2016 sur la base du plan de financement prévisionnel</p> <p>B - Attribution d'aides en faveur de la transition énergétique à destination des communes</p> <p>1 - Commune d'Azur</p> <p>2 - Commune de Bénesse-Maremne</p> <p>3 - Commune de Capbreton</p> <p>4 - Commune de Josse</p> <p>5 - Commune de Labenne</p> <p>6 - Commune de Saint-Vincent de Tyrosse</p> <p>7 - Commune de Saubion</p> <p>8 - Commune de Seignosse</p> <p>9 - Commune de Vieux-Boucau</p> <p>C - Création d'une société d'économie mixte relative à la production d'énergies renouvelable en partenariat avec QUADRAN - Préadhésion à la Fédération des entreprises publiques locales pour l'accompagnement à la création</p>	<p><i>Monsieur Patrick Benoist</i></p>

	<p>2 - Commune de Seignosse 3 - Commune de Saint-Martin-de-Hinx 4 - Commune de Saint-Jean-de-Marsacq</p>	<p>Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28 Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30 Affiché le 19/10/2017 - 10:30</p>	
9	<p>NUMÉRIQUE</p> <p>Délégation de service public pour la réalisation, le financement et l'exploitation du réseau haut débit et très haut débit de communications électroniques - Rapport annuel d'activité pour 2016 du délégataire de service public SAS MACS THD</p>	<p><i>*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (TTP)</i></p>	<p>Monsieur le Président</p>
10	<p>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE</p> <p>A - Définition des modalités d'accomplissement de la journée de solidarité instituée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 au sein de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud</p> <p>B - Approbation du projet de règlement sur l'aménagement du temps de travail au sein de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud</p> <p>C - Modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires</p> <p>D - Conditions d'utilisation des véhicules de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud</p> <p>E - Ouvertures de postes liées à des avancements de grade</p> <p>F - Gestion du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud - Approbation du projet de convention de gestion avec le Centre de gestion des Landes</p>		<p>Monsieur le Président</p>
11	<p>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</p> <p>Décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marchés publics - culture - finances - développement économique 		<p>Monsieur le Président</p>

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Jacqueline Benoit-Delbast est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2017 SALLE LADISLAS DE HOYOS AU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Monsieur le Président informe Monsieur Lionel Camblanne que le procès-verbal de séance du 14 mars 2017 a été rectifié suite à son intervention en séance du 2 mai dernier.

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 2 mai 2017, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR STÉPHANE DARMAILLAC

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Livré en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



La commune de Saint-Vincent de Tyrosse est représentée, au sein de l'assemblée délibérante par six conseillers communautaires, Mesdames Marie Apathie, Nicole Chusseau, Corine Lafitte, Stéphanie Mora-Daugareil et Messieurs Pascal Briffaud et Stéphane Darmaillac.

Par courrier en date du 13 juin 2017, Monsieur Stéphane Darmaillac a informé le président de la Communauté de communes de sa démission de son mandat de conseiller municipal et de la perte consécutive de son mandat de conseiller communautaire à compter du même jour.

En application de l'article L. 273-10 du code électoral, le siège devenu vacant est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Monsieur Fabrice Datcharry est amené, en application du 2^{ème} alinéa de l'article L. 273-10 du code électoral précité, à pourvoir au remplacement de Monsieur Stéphane Darmaillac et doit être installé comme conseiller communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- prend acte de l'installation de Monsieur Fabrice Datcharry au sein du conseil communautaire de Marenne Adour Côte-Sud, en remplacement de Monsieur Stéphane Darmaillac,
- prend acte de la représentation de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ci-après et de la modification correspondante du tableau du conseil communautaire :
 - Madame Marie Apathie
 - Monsieur Pascal Briffaud
 - Madame Nicole Chusseau
 - Madame Corine Lafitte
 - Madame Stéphanie Mora Daugareil
 - Monsieur Fabrice Datcharry
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ÉTAT DES TRAVAUX REALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2016

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

1. Composition et mission de la CCSPL

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS). Les membres de la CCSPL ont été désignés par délibération en date du 17 avril 2014. Sa composition a ensuite été modifiée par délibérations en date des 30 septembre et 17 décembre 2015.

La commission est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public ou projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Elle est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du code précité, établi par le délégataire de service public. Sont concernés actuellement, le centre aquatique Aygueblue et le réseau haut et très haut débit de communications électroniques de MACS.

Identifiant unique* : 040-24400865-20171018-20171018D01A-DE
Envoyé en Préfecture le 19/10/2017 - 10:28
Res. Et. Préf. n° 18/10/2017 - 10:30
Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (TSP)

2. Bilan des travaux de la CCSPL 2016

Durant l'année 2016, la CCSPL de MACS s'est réunie une fois, sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche. Lors de sa séance du 16 juin 2016, ont été examinés :

- Gestion des ressources numériques :
 - Rapport annuel 2015 du délégataire, la société MACS THD, au titre de la réalisation, du financement et de l'exploitation du réseau haut et très haut débit de communications électroniques ;
- Centre aquatique Aygueblue :
 - Rapport annuel 2015 du délégataire, la société VM 40230 Aygueblue, au titre de la gestion déléguée du centre aquatique.
 - Avenant n° 6 à la convention de délégation de service public du 20 septembre 2012 portant sur la modification de la grille tarifaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte des travaux réalisés en 2016 par la commission consultative des services publics locaux.

D - APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL SOLIDAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2020 (11 milliards d'euros entre 2015 et 2017), la conjoncture économique difficile qui génère un moindre dynamisme des bases fiscales et les réformes territoriales successives depuis 2010 conduisent les communes et communautés à engager une réflexion sur la répartition des ressources et des charges au sein de l'espace communautaire.

Dans la continuité des accords financiers existants (mécanisme des attributions de compensation, fonds de concours solidaires, équipements sportifs et transition énergétique) et au regard des enjeux liés à l'optimisation des ressources et des charges (schéma de mutualisation avec le développement de services communs, la mutualisation des équipements et des achats, réorganisation des interventions), le pacte financier et fiscal constitue une nouvelle étape de la mise en œuvre du projet de territoire et de son financement. En effet, le transfert de compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 justifie une péréquation territoriale, à l'échelle de MACS, des ressources générées par l'activité économique.

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud entend poursuivre ses efforts de solidarité à l'attention de ses communes membres, afin de compléter les dispositifs existants par un pacte financier et fiscal qui permettra :

- une distribution équitable de la ressource économique nouvelle générée ;
- une contribution pour les communes ayant transféré des charges liées aux zones d'activité économique ;
- une contribution selon des critères de solidarité ayant pour objet de garantir un développement harmonieux de toutes les communes du territoire.

Le projet de pacte financier et fiscal de MACS permet de formaliser le partage du produit foncier bâti nouveau (généré à compter du 1^{er} janvier 2017) acquitté par les entreprises implantées au sein des zones d'activité économique et d'aménagement commercial (ZACOM au sens du Schéma de cohérence territorial de MACS) selon une logique de redistribution et de solidarité. Il a fait l'objet d'une concertation avec les communes, selon les étapes suivantes :

- conseil des maires réunis le 19 octobre 2016, suivi d'une transmission du support en vue d'une présentation en conseil municipal, à l'initiative des maires,
- conseil des maires réunis les 12 avril, 17 mai et 15 juin 2017,
- réunions des directeurs généraux des services de MACS les 17 mars et 15 mai 2017.

Les grands principes du mécanisme de redistribution proposé sont les suivants :

- une nouvelle répartition du produit foncier bâti économique communal et intercommunal créé à compter

du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des autres ressources fiscales des communes et de MACS étant sanctuarisé ;

- un dispositif pour les nouvelles implantations uniquement au sein des zones d'activité et des ZACOM économique (achat de foncier, étude, aménagement) à compter du transfert de compétence sera prise en compte en vue d'une redistribution au bénéfice des 23 communes du territoire ;
- une meilleure solidarité financière entre les communes à l'échelle communautaire ;
- un mécanisme uniquement en faveur des communes, MACS ne recevant aucun bénéfice financier de ce dispositif, tout en y contribuant.



Le mécanisme de redistribution pour réduire les disparités de charges et de ressources entre communes, ainsi que ses modalités de mise en œuvre sont précisés dans le projet de pacte financier et fiscal annexé à la présente.

Les recettes de fonctionnement générées par ce mécanisme seront calculées chaque année pour l'ensemble des communes et versées dans le cadre des attributions de compensation, sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur Lionel Camblanne reconnaît que le pacte financier et fiscal constitue un outil intéressant de redistribution des ressources liées aux nouvelles implantations, dès lors que les charges en matière de zones d'activité économique seront à l'avenir supportées par l'intercommunalité. Il lui apparaît donc normal que ces ressources ne reviennent pas uniquement aux seules communes d'implantation. Toutefois, à titre subsidiaire, il s'interroge sur la clé de répartition retenue qui pourrait, selon lui, introduire une iniquité, certes mineure, par l'effet des différences de taux d'imposition entre communes. Ensuite, comme souligné en conseil des maires, il attire de nouveau l'attention sur la complexité de mise en œuvre du mécanisme qui suppose un calcul annuel des bases. Il est néanmoins certain que les opérations se dérouleront dans de bonnes conditions compte tenu de la légitimité du pacte.

Monsieur le Président remercie Monsieur Lionel Camblanne de son intervention. Comme échangé avec Monsieur Pascal Briffaud notamment, Monsieur le Président précise que la bonne mise en œuvre du pacte exigera une bonne identification des implantations et de la transparence. Malgré la complexité apparente, il convient de s'attacher aux objectifs poursuivis par ce pacte et aux effets bénéfiques du dispositif pour l'ensemble des communes membres.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de pacte financier et fiscal solidaire de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président remercie les conseillers pour ce vote à l'unanimité, en rappelant l'importance de ce dispositif très novateur par rapport à des dispositifs instaurés sur d'autres territoires. Il se félicite du résultat qui démontre la capacité à travailler ensemble, sur la durée et dans la confiance.

E - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC DELPUECH

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est représentée, au sein de l'établissement public foncier local (EPFL) « Landes Foncier », par les 12 délégués titulaires et 12 suppléants suivants :

Délégués titulaires

Eric Kerrouche
Jean-François Monet
Francis Betbeder
Isabelle Mainpin
Jacqueline Benoit-Delbast
Jean-Luc Delpuech
Louis Galdos
Aline Marchand

Délégués suppléants

Francis Lapébie
Céline Ferreira
Patrick Benoist
Chantal Jouravleff
Pascal Cantau
Alain Lavielle
Kelly Peron
Françoise Troccard

Cécile Crochet
Didier Sarciat
Lionel Camblanne
Delphine Bart

Alain Caunègre
Michel Laussu
Nicole Chusseau
Anne-Marie Dauga

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (EPFL)

Lors de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 11 avril dernier, Monsieur Jean-Luc Delpuech a été désigné pour représenter le Département des Landes, en qualité de titulaire au sein de l'assemblée générale, d'une part et d'autre part, en qualité de suppléant au sein du conseil d'administration. Le conseil communautaire doit par conséquent pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant pour siéger, en qualité de délégué titulaire, au sein de l'EPFL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le président.

Après appel à candidatures, est candidat pour représenter MACS, en qualité de titulaire, au sein de l'EPFL « Landes Foncier » : Monsieur Jean-Claude Daulouède.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- après avoir pris connaissance de la candidature unique pour le poste à pourvoir, prend acte de la nomination de Monsieur Jean-Claude Daulouède qui prend effet immédiatement en application des dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- prend acte de la liste des représentants de MACS au sein de l'EPFL « Landes Foncier » en découlant, comme suit :

Délégués titulaires

Délégués suppléants

Eric Kerrouche

Francis Lapébie

Jean-François Monet

Céline Ferreira

Francis Betbeder

Patrick Benoist

Isabelle Mainpin

Chantal Jouravleff

Jacqueline Benoit-Delbast

Pascal Cantau

Jean-Claude Daulouède

Alain Lavielle

Louis Galdos

Kelly Peron

Aline Marchand

Françoise Troccard

Cécile Crochet

Alain Caunègre

Didier Sarciat

Michel Laussu

Lionel Camblanne

Nicole Chusseau

Delphine Bart

Anne-Marie Dauga

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de l'EPFL « Landes Foncier »,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

F - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2018 - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

1 - COMMUNE DE MESSANGES

La loi n° 2015-1173 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques assouplit les règles relatives au travail le dimanche notamment.

L'article 250 de la loi prévoit ainsi la possibilité pour le maire d'autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés par année civile. La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal, conformément à la procédure prescrite à l'article L. 3132-26 du code du travail. En outre, lorsque le nombre de dimanche excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération à fiscalité propre dont la commune est membre est requis.

La commune de Messanges a saisi la Communauté de communes MACS d'une demande d'avis pour la mise en œuvre de la règle « des dimanches du maire » concernant les commerces de détail alimentaire implantés sur son territoire comme suit :

- les 15, 22 et 29 juillet 2018 ;
- les 5, 12 et 29 août 2018.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28
Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30
Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TTP)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 2 abstentions de Mesdames Céline Ferreira et Marie-Thérèse Libier et 1 contre de Madame Stéphanie Mora-Daugareil, décide :

- de donner un avis favorable sur la demande adressée par la commune de Messanges en matière de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire de son territoire dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Maire de Messanges,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

La loi n° 2015-1173 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques assouplit les règles relatives au travail le dimanche notamment.

L'article 250 de la loi prévoit ainsi la possibilité pour le maire d'autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés par année civile. La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal, conformément à la procédure prescrite à l'article L. 3132-26 du code du travail. En outre, lorsque le nombre de dimanche excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération à fiscalité propre dont la commune est membre est requis.

La commune de Soorts-Hossegor a saisi la Communauté de communes MACS d'une demande d'avis pour la mise en œuvre de la règle « des dimanches du maire » concernant les commerces de détail alimentaire implantés sur son territoire pour douze dimanches de l'année 2018.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 2 abstentions de Mesdames Céline Ferreira et Marie-Thérèse Libier et 1 contre de Madame Stéphanie Mora-Daugareil, décide :

- de donner un avis favorable sur la demande adressée par la commune de Soorts-Hossegor en matière de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire de son territoire dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Maire de de Soorts-Hossegor,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

A - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des cessions et acquisitions effectuées dans l'année doit être annexé au compte administratif et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient postérieurement, ou même en l'absence de signature.

Sont donc concernées, toutes les acquisitions et aliénations immobilières au titre desquelles le conseil communautaire a délibéré en 2016 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

A - BUDGET PRINCIPAL

1 - Acquisitions

N° d'ordre	Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant
20160406D3C3	06/04/2016	570 m ²	BW 225p	Consorts Coyon	Aménagement d'un giratoire sur la RD 652	Donation
20160628D08A	28/06/2016	2500 m ²	AE 46p	Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse	Création d'un ouvrage hydraulique pour l'extension du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse	4 000 €
20160628D08B	28/06/2016	1 290 m ²	BK 451	SNCF RÉSEAU	Pôle d'échange multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse	55 000 €
20160628D08C	28/06/2016	3536 m ²	AO 100p	Commune de Saint Vincent-de-Tyrosse	Aménagement d'un parking au centre de formations musicales Pôle Sud à Saint-Vincent de Tyrosse	1 €
20160927D08	27/09/2016	345 m ²	D626 (ancienne 468p)	SIBVA	Stratégie de déploiement du très haut débit sur un point altimétrique « haut » à Saint Martin de Hinx	1 000 €
20161107DC33	07/11/2016	365 m ² et 190 m ²	AO 13 et 204	Consorts Luppe	Projet de renouvellement urbain du quartier Ecureuils à Capbreton	220 000 €

2 - Cessions

Néant

B - BUDGETS ANNEXES

1 - Acquisitions

N° d'ordre	Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant
20160927D03B	27/09/2016	184 m ²	AR 6P	Monsieur Eric DE CAUPENNE	ZAE à Benesse-Maremne	2 714 €

2 - Cessions

N° d'ordre	Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant
20160406D02A1	06/04/2016	647 m ²	3.2	SARL FONTAINEBLEAU AMBULANCES 117	ZAE Terreblanque à Saint-Vincent de Tyrosse	42 055 €
20161129D03C1	29/11/2016	901 m ²	2.8	M. PASCAL FAGETTE (SARL HEXOA)	ZAE Laubian 2 à Seignosse	40 545 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2016 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide de se prononcer sur les comptes de gestion correspondants au budget principal et aux budgets annexes établis par le comptable public au titre de l'exercice 2016, comme suit:



A - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	36 232 232,07 €	13 415 110,97 €
Dépenses	30 987 151,02 €	12 040 030,10 €
Résultat de l'exercice 2016	5 245 081,05 €	1 375 080,87 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	8 096 390,02 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

B - COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DE L'AYGUEBLUE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 064 136,04 €	733 305,01 €
Dépenses	1 334 345,54 €	812 424,44 €
Résultat de l'exercice 2016	729 790,50 €	79 119,43 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	471 489,32 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

C - COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	4 827 894,72 €	245 424,23 €
Dépenses	4 196 391,15 €	312 377,37 €
Résultat de l'exercice 2016	631 503,57 €	- 66 953,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	521 508,74 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

D - COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE TRANSPORT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 408 188,18 €	85 263,53 €
Dépenses	1 851 398,75 €	214 014,87 €
Résultat de l'exercice 2016	556 789,43 €	128 751,34 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	295 322,99 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

E - COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DECHETS-ENVIRONNEMENT

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 448 742,15 €	130 147,77 €
Dépenses	11 311 537,09 €	132 913,72 €
Résultat de l'exercice 2016	137 205,06 €	2 765,95 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	42 568,59 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

F - COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À BENESSE-MAREMNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	586 409,16 €	0,00 €
Dépenses	92 534,56 €	586 409,16 €
Résultat de l'exercice 2016	493 874,60 €	586 409,16 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 586 409,16 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

G - COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À CAPBRETON

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	87 842,06 €	812 757,00 €
Dépenses	87 842,06 €	1 022 512,61 €
Résultat de l'exercice 2016	0,00 €	209 755,61 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 762 330,13 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

H - COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À JOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	74 065,32 €	22 651,64 €
Dépenses	27 788,71 €	74 065,32 €
Résultat de l'exercice 2016	46 276,61 €	51 413,68 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 173 054,93 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

I - COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À MAGESCO

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	6 396,52 €	0,00 €
Dépenses	- 1 093,55 €	91 026,52 €
Résultat de l'exercice 2016	7 490,07 €	91 026,52 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 37 151,36 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	33 998,89 €	9 123,00 €
Dépenses	33 921,89 €	33 921,98 €
Résultat de l'exercice 2016	77,00 €	- 24 798,89 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 127 352,41 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

K - COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À SAINT VINCENT DE TYROSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	81 781,00 €	53 554,64 €
Dépenses	67 727,42 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2016	14 053,58 €	53 554,64 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 456 247,87 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

L - COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À SEIGNOSSE (LAUBIAN 2)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	119 855,52 €	67 367,98 €
Dépenses	69 117,37 €	33 545,52 €
Résultat de l'exercice 2016	50 738,15 €	33 822,46 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 12 885,02 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

M - COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À SEIGNOSSE (Laubian3)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	10 533,61 €	0,00 €
Dépenses	10 533,61 €	€
Résultat de l'exercice 2016	0,00 €	10 533,61 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 16 973,61 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

N - COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DE L'ECOZONE DE MACS À SOUSTONS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	5 804,32 €	47,00 €
Dépenses	5 804,32 €	5 804,32 €
Résultat de l'exercice 2016	0,00 €	5 757,32 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 5 849,32 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

C - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



Monsieur Jean-Claude Daulouède, en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs, rappelle aux conseillers communautaires qu'il va procéder à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, ainsi qu'à celle des comptes administratifs correspondants aux différents budgets et que Monsieur Éric Kerrouche, après avoir assisté aux débats, quittera la salle pour leur permettre de procéder aux votes.

Monsieur Lionel Camblanne indique qu'il votera contre le compte administratif correspondant au budget déchets-environnement, car les comptes sont, selon lui, très inquiétants avec la subvention d'équilibre d'un montant de 300 000 euros, dans la continuité de l'inscription budgétaire. Il remercie toutefois Monsieur Jean-Claude Daulouède et Monsieur le Président du SITCOM d'avoir procédé, comme annoncé, à une présentation du budget du syndicat lors de la réunion de l'atelier finances.

1 - Budget principal

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Éric Kerrouche quitte la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget principal présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



DEPENSES

	Nature	Affiché le	19/10/2017 - 10:30	
		CA 2015	CA 2016	
	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT		5 435,48	3 970,90
	60612 ENERGIE - ELECTRICITE		98 087,68	87 044,23
	60622 CARBURANTS		64 404,13	55 803,20
	60623 ALIMENTATION		7 728,80	31 294,24
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN		5 850,44	6 316,85
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		58 805,33	49 574,60
	60633 FOURNITURES DE VOIRIE		36 405,86	27 118,49
	60636 VETEMENTS DE TRAVAIL		9 897,21	7 912,82
	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES		22 510,79	20 211,21
	6132 LOCATIONS IMMOBILIERES		1 594,30	1 097,78
	6135 LOCATIONS MOBILIERES		112 780,14	88 437,73
	61521 TERRAINS		24 462,51	61 048,12
	61522 ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS		113 120,67	
	615221 ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS			86 706,64
	61523 ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX		269 167,96	
	615231 ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIES			248 208,10
	615232 ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX			6 027,22
	61551 MATERIEL ROULANT		58 106,81	34 741,96
	61558 AUTRES BIENS MOBILIERES		36 651,54	4 290,31
	6156 MAINTENANCE		94 620,36	164 102,04
	616 PRIMES D'ASSURANCES		87 755,70	1 841,41
	6161 PRIMES D ASSURANCE MULTIRISQUES			67 087,55
	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE		13 856,91	16 498,27
	6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		26 342,00	28 465,84
	6188 AUTRES FRAIS DIVERS		238 201,82	288 612,66
	6225 INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS		5 744,67	6 802,24
	6226 HONORAIRES		174 944,26	196 658,42
	6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS		29 452,36	58 741,76
	6232 FETES ET CEREMONIES		27 512,65	25 321,01
	6233 FOIRES ET EXPOSITIONS		299,14	372,17
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES		82 160,99	36 537,47
	6237 PUBLICATIONS		44 757,22	94 133,64
	6238 DIVERS		29 942,00	20 915,61
	6247 TRANSPORTS COLLECTIFS		10 341,61	7 741,92
	6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		23 202,51	28 083,17
	6256 MISSIONS		756,00	952,00
	6257 RECEPTIONS		10 582,50	17 258,37
	6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT		46 478,25	42 708,03
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		93 556,98	103 996,90
	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		747,42	297,51
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)		104 337,27	105 603,30
	62878 A D'AUTRES ORGANISMES		34 235,89	8 550,00
	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		16 326,73	11 583,83
	63512 TAXES FONCIERES		4 251,00	3 158,00
	6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES		150,00	68,76
	6358 AUTRES DROITS		47,75	66,94
	637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)		12 771,23	3 328,96
Total	Chapitre		2 138 384,87	2 159 292,18
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			

*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (ALP)



	Nature	CA 2015	CA 2016
	6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	146 762,81	
	6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	15 957,67	16 775,39
	6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	13 342,33	13 991,42
	6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	53 073,03	54 473,45
	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	1 987 449,99	2 153 618,24
	64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	57 806,40	60 006,85
	64118 AUTRES INDEMNITES	613 786,17	627 161,76
	64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	426 325,10	419 403,12
	64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	91 830,65	52 893,90
	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	520 552,72	543 016,33
	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	667 524,40	715 720,07
	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	31 451,30	29 226,00
	6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	142 551,31	118 823,25
	6475 MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	10 282,69	11 249,00
	6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	892,19	13 600,00
	6488 AUTRES CHARGES		219,50
Total	Chapitre	4 676 924,42	4 976 941,09
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (AZP)

	Nature	CA 2015	CA 2016
	7391171 DEG JA	149,00	95,00
	73921 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	5 627 984,60	5 428 284,84
	73923 REVERSEMENT SUR FNGIR	8 418 150,00	8 418 150,00
Total	Chapitre	14 046 283,60	13 846 529,84
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	022 DEPENSES IMPREVUES		
Total	Chapitre		
022	DEPENSES IMPREVUES		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total	Chapitre		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	1 795 689,47	2 200 274,35
Total	Chapitre	1 795 689,47	2 200 274,35
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		



	Nature	CA 2015	CA 2016
	651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	68 300,22	
	6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	6 146 055,47	3 498 076,06
	6531 INDENNITES	155 804,76	153 766,73
	6532 FRAIS DE MISSION		236,50
	6533 COTISATIONS DE RETRAITE	10 614,10	9 771,49
	6535 FORMATION		
	6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		27 370,74
	6542 CREANCES ETEINTES	2 811,36	500,81
	65548 AUTRES CONTRIBUTIONS ORGANISMES DE REGROUPEMENT	1 864 215,93	1 762 021,16
	6557 CONTRIBUTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT	5 797,00	4 983,00
	6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	23 250,00	23 250,00
	657341 SUBVENTIONS COMMUNES		2 150,00
	657348 COMMUNES	45 301,16	1 717,23
	657362 SUBVENTION CIAS	980 000,00	900 000,00
	65737 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		46 792,98
	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	432 192,00	474 817,67
Total	Chapitre	9 762 757,06	6 973 754,59
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (AZEP)

	Nature	CA 2015	CA 2016
	66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	858 542,54	859 019,05
	66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-75 373,48	-28 807,00
Total	Chapitre	783 169,06	830 212,05
66	CHARGES FINANCIERES		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	6711 INTERETS MORATOIRES, PENALITES SUR MARCHES	900,00	
	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	29 956,53	146,92
Total	Chapitre	30 856,53	146,92
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	6815 DAP - POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT C		
Total	Chapitre		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		

Total	Dépenses	33 234 065,01	30 987 151,02
-------	----------	---------------	---------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZEP)

RECETTES

	Nature	CA 2015	CA 2016
	7391171 DEG JA		
Total	Chapitre PAS DE CHAPITRE		
	Nature	CA 2015	CA 2016
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 500 000,00	850 000,00
Total	Chapitre	1 500 000,00	850 000,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
	Nature	CA 2015	CA 2016
	6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	97 952,18	33 293,09
Total	Chapitre	97 952,18	33 293,09
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
	Nature	CA 2015	CA 2016
	7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	15 139,25	26 991,80
	70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	12 251,60	10 236,64
	70841 MISE A DISPOSITION PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES ET AU CIAS	51 156,15	222 620,08
	70842 MISE A DISPOSITION PERSONNEL BUDGET CIAS	76 056,15	
	70848 MISE A DISPOSITION PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	66 992,55	76 174,18
	70875 REMBT FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	27 668,00	24 901,00
	70878 REMBOUERSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	9 288,08	7 681,64
Total	Chapitre	258 551,78	368 605,34
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		



	Nature	CA 2015	CA 2016
	73111 TH TF CFE	29 451 332,00	26 564 614,00
	73112 CVAE	3 119 486,00	3 201 018,00
	73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 222 944,00	915 554,00
	73114 IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR ENTREPRISES DE RESEAU	275 257,00	321 825,00
	7318 ROLES SUPPLEMENTAIRES		748 393,00
	7321 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 327,45	11 663,16
Total	Chapitre	33 770 346,45	31 763 067,16
73	IMPOTS ET TAXES		

* Transmission obligatoire des tiers de transmission en numérique « landespublic » (AZP)

	Nature	CA 2015	CA 2016
	7411 DOTATION FORFAITAIRE	1 750 390,00	1 303 922,00
	74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUPEMENTS DE COMMUNES	2 189 647,00	1 802 574,00
	74711 EMPLOIS AIDES	69 858,07	40 261,64
	74718 AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT	128 604,18	177 530,45
	7472 REGIONS	8 000,00	15 260,00
	7473 DEPARTEMENTS	42 476,95	23 905,97
	74741 PARTICIPATION COMMUNES	174 641,00	184 803,00
	748311 ALLOCATIONS COMPENSATRICES TP	5 517,00	
	748314 DOTATION UNIQUE DE COMPENSATION TP	36 571,00	57 172,96
	74833 ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TAXE PROFESSION		7 548,00
	74834 ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	55 599,00	50 564,00
	74835 ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	476 566,00	385 313,00
Total	Chapitre	4 937 870,20	4 048 855,02
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	752 REVENUS DES IMMEUBLES	2 000,00	2 000,00
	758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 992,02	351,34
Total	Chapitre	5 992,02	2 351,34
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	761 PRODUITS DE PARTICIPATION	82,95	
Total	Chapitre	82,95	
76	PRODUITS FINANCIERS		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 194,36	890,69
	7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	25 406,41	15 169,43
Total	Chapitre	26 600,77	16 060,12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total	Recettes	40 597 396,35	37 082 232,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



DEPENSES				
	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	001 RESULTAT REPORTE			
Total	Chapitre 001	678 580,87		
	PAS D OPERATION	678 580,87		

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	020 DEPENSES IMPREVUES			
Total	Chapitre 020			
	PAS D OPERATION			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2111 TERRAINS NUS		20 999,00	
	27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		2 109 630,00	
Total	Chapitre 041: Opérations patrimoniales		2 130 629,00	
	PAS D OPERATION			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	2 268 951,50	2 414 406,29	
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	950,00	760,00	
	16876 AUTRES DETTES - AUTRES ETABLIS. PUBLICS LOCAUX	232 320,00	316 444,50	
Total	Chapitre 16	2 502 221,50	2 731 610,79	
	PAS D OPERATION			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	309 249,89	380 310,07	231 000,00
	2041582 SUBV GROUPEMENTS COLLECTIVITES BAT ET INSTALLATION	409 775,81	164 160,00	
	204182 SUBVENTION ORGANISMES SOCIAUX POUR LOGEMENTS	165 405,56	127 073,27	56 860,00
	20422 SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS ORGANISMES DROIT PRIVE		20 000,00	
	20423 SUBVENTION INFRASTRUCTURES D INTERET NATIONAL	2 060 000,00	440 000,00	
Total	Chapitre 204	2 944 431,26	1 131 543,34	287 860,00
	PAS D OPERATION			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2111 TERRAINS NUS		1,00	
Total	Chapitre 21		1,00	
	PAS D OPERATION			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	26 ACTIONS SATEL-SPL TRANS LANDES, SPL MAX DIGITAL	25 873,90		
Total	Chapitre 26	25 873,90		
	PAS D OPERATION			



	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	45811 TRAVAUX HORS COMPETENCE ANGRESSE			12 350,00
	458111 TRAVAUX HORS COMPETENCE SAINT GEOURS DE MAREMNE			52 400,00
	458113 TRAVAUX HORS COMPETENCE ST MARTIN SE HINX			144,00
	458114 TRAVAUX HORS COMPETENCE TYROSSE		288,00	35 000,00
	458116 TRAVAUX HORS COMPETENCE SAUBRIGUES			21 200,00
	458119 TRAVAUX HORS COMPETENCE SEIGNOSSE			5 010,00
	45812 TRAVAUX HORS COMPETENCE AZUR			2 160,00
	458120 TRAVAUX HORS COMPETENCE SOORTS HOSSEGOR			13 290,00
	458121 TRAVAUX HORS COMPETENCE SOUSTONS		2 496,00	7 900,00
	458123 TRAVAUX HORS COMPETENCE VIEUX BOUCAU			3 800,00
	45813 TRAVAUX HORS COMPETENCE CAPBRETON			62 340,00
	45814 TRAVAUX HORS COMPETENCE BENESSE			3 600,00
	45816 TRAVAUX HORS COMPETENCE LABENNE			5 670,00
	45817 TRAVAUX HORS COMPETENCE MAGESCQ			23 400,00
	45818 TRAVAUX HORS COMPETENCE MESSANGES			2 350,00
	45819 TRAVAUX HORS COMPETENCE MOLIETS ET MAA			2 040,00
Total	Chapitre 45		2 928,00	252 960,00
	PAS D OPERATION			

*Transmission électronique via le tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (AZEP)

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 088,90	21 490,54	
	21533 RESEAUX CABLES	2 778,41		
	21538 SCHEMA DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	66 116,40		
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	257 277,10	282 666,00	
Total	Opération	331 260,81	304 156,54	
901	DEPLOIEMENT TABLETTES			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2317 TRAVAUX DE VOIRIE	5 388,00	217 885,72	136 000,00
Total	Opération	5 388,00	217 885,72	136 000,00
906	Voirie urgence			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	202 FRAIS D'ETUDES, D'ELABORAT, MODIF, REVIS, DOC. URBA		128 648,69	20 000,00
Total	Opération		128 648,69	20 000,00
911	SCOT			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	11 496,00	25 378,72	
	2184 MOBILIER			
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		15 389,14	
	2313 TRAVAUX	224 353,02	236 910,06	16 500,00
	238 AVANCES SUR TRAVAUX	8 741,32		
Total	Opération	244 590,34	277 677,92	16 500,00
915	CENTRE TECHNIQUE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE			



	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2184 MOBILIER	23 535,72	23 032,44	5 300,00
Total	Opération	23 535,72	23 032,44	5 300,00
924	MATÉRIEL BUREAUTIQUE			

Envoyé en Préfecture le 19/10/2017 - 10:30

Recu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30

Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (AZP)

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		1 410,00	20 000,00
	2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		0,00	4 000,00
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	18 309,41	29 129,54	139 000,00
Total	Opération	18 309,41	30 539,54	163 000,00
928	ACHAT VEHICULES UTILITAIRES			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2031 FRAIS D'ETUDES			
	2041412 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES	190 000,00	198 065,54	
	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES	597,85		
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	744,00	11 081,80	
	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		2 457,00	
	2317 TRAVAUX	778 659,80	798 787,59	982 000,00
Total	Opération	970 001,65	1 010 391,93	982 000,00
941	étude piste cyclable			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 585,22	10 656,00	2 400,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Total	Opération	10 585,22	10 656,00	2 400,00
951	ETUDES SIG			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	69 158,58	36 367,44	16 000,00
	21533 RESEAUX CABLES		2 880,00	
	21538 AUTRES RESEAUX	32 132,16	6 390,00	
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	140 309,48	95 067,17	10 000,00
Total	Opération	241 600,22	140 704,61	26 000,00
953	MATERIEL INFORMATIQUE			



	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS			
Total	Opération			
955	PANNEAUX DE COMMUNICATION	30 465,20	26 000,00	

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2113 TERRAINS AMENAGES	1 085,55		
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	10 301,94	5 986,80	
	2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	113 734,36	180 566,47	5 000,00
Total	Opération	125 121,85	186 553,27	5 000,00
957	AIRES GENS DU VOYAGE			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2031 FRAIS D'ETUDES	41 430,00		
Total	Opération	41 430,00		
961	REVISION PLH			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	7 653,25	4 578,18	
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 673,24	19 919,08	10 000,00
Total	Opération	22 326,49	24 497,26	10 000,00
964	MATERIELS POUR SERVICES DE MACS			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 280,00	6 552,00	18 500,00
Total	Opération	5 280,00	6 552,00	18 500,00
965	CREATION DE SITE INTERNET			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2031 ETUDE SCHEMA DE DESSERTE FORESTIERE	48 642,00		
Total	Opération	48 642,00		
966	ETUDE SCHEMA DE DESSERTE FORESTIERE			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	21533 RESEAUX CABLES	276,00	6 574,80	
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	71 555,84	46 427,76	
Total	Opération	71 831,84	53 002,56	
968	TNI - ECOLES PRIMAIRES			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2031 FRAIS D'ETUDES	6 000,00		
	2313 CONSTRUCTIONS	241 809,37		
Total	Opération	247 809,37		
970	ACHAT DE PREFABRIQUES			



NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE			
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
2184 MOBILIER			
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2313 CONSTRUCTIONS			
2317 TRAVAUX		295,00	
Total	239 265,74	124 644,73	67 000,00
971 POLE DANSE	239 265,74	140 163,96	67 000,00

NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
2031 ETUDES	1 500,00		
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS		12,29	
2313 TRAVAUX	7 116,52	172 475,43	20 500,00
Total	72 665,12	172 487,72	20 500,00
972 PATRIMOINE BATI ET FONCIER	72 665,12	172 487,72	20 500,00

NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
2184 MOBILIER	900,65	1 179,75	
Total	900,65	1 179,75	
973 HOTELS SOCIAUX	900,65	1 179,75	

NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
2115 TERRAINS BATIS	5 000,00		
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 030,77		
2313 ETUDES+TRAVAUX	181 555,49		
Total	201 586,26		
974 REQUALIFICATION ESPACE TOURISME BENESSE MAREMNE	201 586,26		

NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
2041412 DELEGATION MO AUX COMMUNES	87 500,00		
2031 HONORAIRES ETUDES, GEOMETRE, IMPLANTATION RESEAU ...	2 700,00		
2152 SV et SH	187 463,50		
2317 PROGRAMME VOIRIE MACS MO	543 459,18		
Total	821 122,68		
977 VOIRIE 2014	821 122,68		

NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
2031 FRAIS D'ETUDES	31 164,00	16 128,00	
2111 TERRAINS NUS			55 000,00
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS			230 000,00
Total	31 164,00	16 128,00	285 000,00
978 AMENAGEMENT URBAIN	31 164,00	16 128,00	285 000,00

NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
2315 INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	986,70		
Total	986,70		
980 TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE SUR BATIMENTS	986,70		



	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2031 FRAIS D'ETUDES			
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE			
Total	Opération	18 960,00	49 156,53	18 000,00
982	PANNEAUX SIGNALIQUES ZAE			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT			
	2188 APPLI TOURISME VELO + AMO	11 880,00		
Total	Opération	11 880,00		
983	APPLICATION DEDIEE TOURISME ET TRANSPORT			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2031 FRAIS D'ETUDES	69 535,06	23 615,88	
	204132 BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	65 000,00	179 602,38	
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	689 159,50	222 028,81	
	2041582 DELEGATION MO AUX AUTRES COLLECTIVITES	125 778,70		
	2152 SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	194 270,69	87 205,58	
	2317 TRAVAUX DE VOIRIE	510 094,94	399 991,28	
Total	Opération	1 653 838,89	912 443,93	
985	VOIRIE 2015			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2031 FRAIS D'ETUDES		64 428,53	
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS		490 456,20	423 000,00
	2152 SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE		147 305,72	150 000,00
	2317 TRAVAUX DE VOIRIE		1 106 630,29	1 327 000,00
Total	Opération		1 808 820,74	1 900 000,00
986	VOIRIE 2016			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2031 FRAIS D'ETUDES			
	2313 CONSTRUCTIONS			
Total	Opération			
987	ESPACE RESSOURCE			



NATURE		CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	21533 RESEAUX CABLES			25 000,00
	21538 AUTRES RESEAUX			
Total	Opération			25 000,00
988	INNOVATION NUMERIQUE			

*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (AZP)

NATURE		CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2313 CONSTRUCTIONS			
	238 AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		498 173,66	45 000,00
Total	Opération		498 173,66	45 000,00
989	POLITIQUE SPORTIVE DE MACS			

NATURE		CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2313 CONSTRUCTIONS			
Total	Opération			
992	FUTUR SIEGE DE MACS			
TOTAL	Dépenses	11 611 190,49	12 040 030,10	4 312 020,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

RECETTES

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		626 228,10	
Total	Chapitre		626 228,10	
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2802 FRAIS ETUDES, ELABO., MODIF., REVIS. DES DOC. URBA		11 490,65	
	28031 FRAIS D'ETUDES		31 032,88	
	2804132 AMORT SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMENT		117 310,46	
	28041412 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMUNES BAT ET INSTALLAT		468 810,32	
	28041582 SUBV GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES BAT ET INSTALLAT		35 477,12	
	2804182 SUBV EQUIPEMENTS AUTRES ORGANISMES PUBLICS		53 201,91	
	280422 SUBVENTION OPAH MACS 2		89 938,05	
	280423 SUBVENTIONS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		73 666,67	
	28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		59 187,22	
	28113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIERIE		151,79	
	28115 TERRAINS BATIS		166,67	
	28121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES		428,33	
	281318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS		79,51	
	28138 AUTRES CONSTRUCTIONS		174 885,48	
	28152 INSTALLATIONS DE VOIRIE		177 448,56	
	281533 RESEAUX CABLES		555,68	
	281538 AUTRES RESEAUX		38 130,38	
	281571 MATERIEL ROULANT		1 272,29	
	281578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE		12 095,14	
	28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		3 616,53	
	281758 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		404,29	
	28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS		47 357,15	
	28182 MATERIEL DE TRANSPORT		90 913,52	
	28183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE		637 822,55	
	28184 MOBILIER		31 921,21	
	28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		42 909,99	
Total	Chapitre	1 795 689,47	2 200 274,35	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			



	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	13241 subv giratoire diver		20 999,00	
	16876 AUTRES DETTES - AUTRES ETABLIS. PUBLICS LOCAUX		2 109 630,00	
Total	Chapitre		2 130 629,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	10222 F.C.T.V.A.	677 627,49	744 483,45	300 000,00
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	6 177 887,62	6 966 352,48	
Total	Chapitre	6 855 515,11	7 710 835,93	300 000,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	237 822,47	184 883,88	269 000,00
	1322 REGIONS	2 500,00	16 553,60	480 000,00
	1323 DEPARTEMENTS	75 000,00	157 938,33	193 400,00
	13241 COMMUNES	1 169 641,05	994 358,81	
	13258 AUTRES GROUPEMENTS	18 254,85		
	1328 AUTRES	44 605,56	15 861,44	
Total	Chapitre	1 547 823,93	1 369 596,06	942 400,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			

	NATURE	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	2 000 000,00		
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	912,00	836,00	
	16876 AUTRES DETTES	0,30		
Total	Chapitre	2 000 912,30	836,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			

		Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE		
NATURE		CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS			
Total	Chapitre			11,63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
NATURE		CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	45821 TRAVAUX HORS COMPETENCE ANGRESSE			12 350,00
	458211 TRAVAUX HORS COMPETENCE SAINT GEOURS DE MAREMNE			52 400,00
	458213 TRAVAUX HORS COMPETENCE ST MARTIN DE HINX		144,00	450,00
	458214 TRAVAUX HORS COMPETENCE TYROSSE		288,00	35 000,00
	458216 TRAVAUX HORS COMPETENCE SAUBRIGUES			21 200,00
	458219 TRAVAUX HORS COMPETENCE SEIGNOSSE			5 010,00
	45822 TRAVAUX HORS COMPETENCE AZUR			2 160,00
	458220 TRAVAUX HORS COMPETENCE SOORTS HOSSEGOR			13 290,00
	458221 TRAVAUX HORS COMPETENCE SOUSTONS		2 496,00	7 900,00
	458223 TRAVAUX HORS COMPETENCE VIEUX BOUCAU			3 800,00
	45823 TRAVAUX HORS COMPETENCE CAPBRETON			62 340,00
	45824 TRAVAUX HORS COMPETENCE BENESSE			3 600,00
	45826 TRAVAUX HORS COMPETENCE LABENNE			5 670,00
	45827 TRAVAUX HORS COMPETENCE MAGESCQ			23 400,00
	45828 TRAVAUX HORS COMPETENCE MESSANGES			2 350,00
	45829 TRAVAUX HORS COMPETENCE MOLIETS ET MAA			2 040,00
Total	Chapitre		2 928,00	252 960,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
TOTAL	Recettes	12 199 940,81	14 041 339,07	1 495 360,00



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2016 transmis par le comptable public ;

- donne acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget principal,
- constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016,
- arrête pour 2016, au budget principal, les résultats de l'exercice à 6 620 161,92 €, et le résultat de clôture à 8 096 390,02 €, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 4 312 020,00 €, et en recettes à 1 495 360,00 €.

2 - Budget annexe Aygueblue

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Eric Kerrouche quitte la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, après avoir procédé à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, présente les résultats correspondant au budget annexe de l'Aygueblue suivants :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	Nature	CA 2015	CA 2016
	61521 TERRAINS		0,00
	61522 ENTRETIEN DES BATIMENTS	17 846,36	
	615221 ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS		6 688,80
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	972,00	1 728,00
	6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	50 890,66	33 015,51
	63512 TAXES FONCIERES	23 971,00	27 495,00
Total	Chapitre	93 680,02	68 927,31
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	022 DEPENSES IMPREVUES		
Total	Chapitre	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total	Chapitre	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	299 988,82	331 559,20
Total	Chapitre	299 988,82	331 559,20
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		



Nature		Envoie en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28	
		CA 2015	CA 2016
	66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	302 751,55	276 649,92
	66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	11 939,24	-8 921,81
	6681 AUTRES CHARGES FINANCIERES	110 000,00	
Total	Chapitre	424 690,79	267 728,11
66	CHARGES FINANCIERES		

Nature		CA 2015	CA 2016
	6711 INDEMNITES DE RESILIATION DE MARCHES PUBLICS		2 577,60
	67443 AUX FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	668 913,33	663 553,32
Total	Chapitre	668 913,33	666 130,92
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total	Dépenses	1 487 272,96	1 334 345,54

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



Affiché le 19/10/2017 - 10:30

CA 2015 CA 2016

*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (TTP)

RECETTES			
	Nature	CA 2015	CA 2016
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	228 702,30	99 144,64
Total	Chapitre	228 702,30	99 144,64
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	70878 PAR D'AUTRES REDEVABLES	4 561,00	
Total	Chapitre	4 561,00	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	7552 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	1 731 997,47	2 048 448,00
	757 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	10 431,22	10 147,06
	758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 000,00	3 000,00
Total	Chapitre	1 745 428,69	2 061 595,06
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	76812 PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 540,98
Total	Chapitre	0,00	2 540,98
76	PRODUITS FINANCIERS		

Total	Recettes	1 978 691,99	2 163 280,68
-------	----------	--------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



DEPENSES

	Nature	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	321 005,41	278 326,39	
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	700 000,00	731 078,12	
Total	Opération PAS D OPERATION	1 021 005,41	1 009 404,51	0,00
	Nature	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2031 FRAIS D'ETUDES	15 768,00	864,00	
Total	Opération 910 TRAVAUX DE CONSTRUCTION	15 768,00	864,00	0,00
	Nature	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2313 CONSTRUCTIONS	13 379,83	80 482,32	167 000,00
Total	Opération 940 TRAVAUX BATIMENTS	13 379,83	80 482,32	167 000,00
TOTAL	Dépenses	1 050 153,24	1 090 750,83	167 000,00

*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landes Public » (ALP)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



RECETTES		Affiché le 19/10/2017 - 10:30		
		CA 2015	CA 2016	RAR 2016
		*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TTP)		
	1641 EMPRUNTS	110 000,00		
Total	Chapitre	110 000,00	0,00	0,00
016	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
RECETTES		CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT			
Total	Chapitre	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	28031 FRAIS D'ETUDES	5 562,72	5 562,72	
	28135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 203,36	1 175,86	
	28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	279 167,15	310 630,15	
	28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2 255,76	2 255,76	
	28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 799,83	11 934,71	
Total	Chapitre	299 988,82	331 559,20	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
RECETTES		CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	10222 F.C.T.V.A.	3 612,39	9 471,42	
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	358 225,64	392 274,39	
Total	Chapitre	361 838,03	401 745,81	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
TOTAL	Recettes	771 826,85	733 305,01	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 1 abstention de Madame Nathalie Decoux,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2016 transmis par le comptable public ;

- donne acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de l'Aygueblue,
- constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016,

- arrête pour 2016, au budget annexe de l'Aygueblue, les résultats de l'exercice à 650 671,07 €, et le résultat de clôture à 471 489,32 €, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 167 000 € et en recettes à 0,00 €.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TTP)

3 - Budget annexe Pôle culinaire

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Eric Kerrouche quitte la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, après avoir procédé à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, présente les résultats correspondant au budget annexe du Pôle culinaire suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
	Nature	CA 2015	CA 2016
	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	8 218,75	7 993,45
	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	96 849,48	81 888,74
	60621 COMBUSTIBLES	2 932,04	1 418,57
	60622 CARBURANTS	15 155,20	13 741,66
	60623 ALIMENTATION	1 767 317,14	1 648 227,16
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	32 802,31	24 500,38
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	139 114,95	127 077,42
	60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	21 896,61	20 692,66
	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 060,25	7 443,66
	6135 LOCATIONS MOBILIERES	89 404,66	71 882,64
	61522 BATIMENTS	7 337,96	
	615221 ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS		4 451,06
	61523 ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX	1 439,96	
	615232 ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX		2 007,34
	61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	9 030,96	24 921,20
	6156 MAINTENANCE	49 587,53	76 776,46
	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	169,00	100,00
	6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	6 135,65	15 340,28
	6188 AUTRES FRAIS DIVERS		0,00
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	8 259,62	2 302,79
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES		0,00
	6237 PUBLICATIONS		293,28
	6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 227,28	872,97
	6257 RECEPTIONS	343,70	
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 390,16	4 959,22
	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 931,53	2 125,11
	6284 REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	9 816,65	8 059,40
	62875 REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES	193 613,00	197 915,20
	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 403,77	8 447,98
Total	Chapitre	2 480 438,16	2 353 438,63
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		



Nature		CA 2015	CA 2016
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 209,60	1 209,60
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	5 257,00	5 564,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	4 378,00	4 635,00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	18 428,55	19 164,43
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	777 854,23	793 864,78
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	14 131,35	14 223,65
64118	AUTRES INDEMNITES	161 571,46	156 776,72
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	63 947,27	128 337,94
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	36 388,04	13 857,01
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	152 127,30	172 603,58
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	250 685,14	256 447,37
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	5 750,00	8 439,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	21 000,00	
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	224,94	915,51
Total	Chapitre	1 512 927,83	1 576 038,59
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		

Nature		CA 2015	CA 2016
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total	Chapitre		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

Nature		CA 2015	CA 2016
6811	DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	99 981,84	210 317,26
Total	Chapitre	99 981,84	210 317,26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		

Nature		CA 2015	CA 2016
6542	CREANCSE ETEINTES	627,44	2 723,50
Total	Chapitre	627,44	2 723,50
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		



Nature		CA 2015	CA 2016
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	60 998,38	57 445,93
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	57 445,93	3 712,67
Total	Chapitre	118 444,31	53 733,26
66	CHARGES FINANCIERES		

Nature		CA 2015	CA 2016
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		139,91
Total	Chapitre		139,91
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total	Dépenses	4 212 419,58	4 196 391,15

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Nature		CA 2015	CA 2016
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	2 225,86	4 277,59
Total	Chapitre	2 225,86	4 277,59
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
	Chapitre		

Nature		CA 2015	CA 2016
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE dont	3 846 227,34	4 399 772,93
	<i>Portage de repas</i>	907 325,12	989 047,62
	<i>Scolaire</i>	1 718 573,44	2 111 016,26
	<i>EHPAD</i>	754 528,19	793 626,51
	<i>Centre de loisirs</i>	135 045,78	143 400,96
	<i>Creche</i>	127 641,36	126 560,10
	<i>Restaurant administratif</i>	43 329,21	38 940,25
	<i>Prestations/devis(ADAPEI, associations, accueil migrants, Soustons base nautique.....)</i>	159 784,24	197 181,23
Total	Chapitre	3 846 227,34	4 399 772,93
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		



	Nature	CA 2015	CA 2016
	74711 EMPLOIS AIDES	19 676,52	8 753,78
Total	Chapitre	19 676,52	8 753,78
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		

*Transmission des données au Tiers de Télétransmission chargé « Landespublic » (TTP)

	Nature	CA 2015	CA 2016
	7552 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	350 000,00	384 350,49
Total	Chapitre	350 000,00	384 350,49
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		
	7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	5 481,06	30 739,93
Total	Chapitre	5 481,06	30 739,93
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		

Total	Recettes	4 223 610,78	4 827 894,72
-------	----------	--------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

	Nature	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		43 041,69	
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	78 768,37	82 320,82	
Total	Opération	78 768,37	125 362,51	
	PAS D OPERATION			

	Nature	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 446,83	230 056,55	5 100,00
Total	Opération	68 446,83	230 056,55	5 100,00
976	POLE CULINAIRE			

TOTAL	Dépenses	147 215,20	355 419,06	5 100,00
-------	----------	------------	------------	----------

SECTION D'INVESTISSEMENT		Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE		
		Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28		
RECETTES		Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30		
Nature		Affiché le 19/10/2017 - 10:30		
		CA 2015	CA 2016	RAR 2016
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	4 715,59	4 715,59	
28111	TERRAINS NUS	11 857,14	2 000,00	
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	19 580,00	86 284,81	
281533	RESEAUX CABLES		11 857,14	
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE		19 580,01	
28184	MOBILIER	4 385,39	4 385,39	
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 443,72	81 494,32	
Total	Chapitre	99 981,84	210 317,26	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
Nature		CA 2015	CA 2016	RAR 2016
10222	F.C.T.V.A.	4 191,67	23 915,77	
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		11 191,20	
Total	Chapitre	4 191,67	35 106,97	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
TOTAL	Recettes	104 173,51	245 424,23	



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2016 transmis par le comptable public ;

- donne acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe du Pôle culinaire,
- constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016,
- arrête pour 2016, au budget annexe du Pôle culinaire, les résultats de l'exercice à 564 550,43 €, et le résultat de clôture à 521 508,74 €, les restes à réaliser en dépenses à 5 100 € et en recettes à 0,00 €.

4 - Budget annexe Transports

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Eric Kerrouche quitte la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, après avoir procédé à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, présente les résultats correspondant au budget annexe Transport suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



DEPENSES

*Transmis en Préfecture via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (AZEP)

	Nature	CA 2015	CA 2016
	6135 LOCATIONS MOBILIERES	14 220,34	-471,42
	61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	10 131,00	0,00
	6226 HONORAIRES		12 000,00
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	3 788,44	6 316,01
	6233 FOIRES ET EXPOSITIONS		0,00
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	6 157,00	3 362,22
	6237 PUBLICATIONS	106,59	
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		571,67
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	8 765,06	9 965,06
	6288 AUTRES	3 076,23	1 595,67
Total	Chapitre	46 244,66	33 339,21
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	264,00	245,00
	6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	221,00	205,00
	6336 COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	974,09	864,16
	6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE		48 122,36
	64111 REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	44 151,32	
	6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	16 075,12	20 696,92
	6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 135,58	1 318,08
	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	8 408,01	10 098,92
	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	12 845,68	10 484,10
	6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	292,00	1 491,00
	6475 MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE		79,40
	648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	81,16	109,35
Total	Chapitre	84 447,96	93 714,29
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	022 DEPENSES IMPREVUES		
Total	Chapitre	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES		



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZP)

	Nature	CA 2015	CA 2016
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total	Chapitre	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	65737 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 736 929,84	1 719 884,25
Total	Chapitre	1 736 929,84	1 719 884,25
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		

	Nature	CA 2015	CA 2016
	678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		4 461,00
Total	Chapitre	0,00	4 461,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		

TOTAL	Dépenses	1 867 622,46	1 851 398,75
-------	----------	--------------	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



RECETTES

	Nature	CA 2015	CA 2016
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	83 565,83	0,00
Total	Chapitre	83 565,83	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	Nature	CA 2015	CA 2016
	70 Régie - recettes voyageurs	23 665,31	
	7061 TRANSPORT DE VOYAGEUR		42 677,72
Total	Chapitre	23 665,31	42 677,72
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
	Nature	CA 2015	CA 2016
	734 VERSEMENT DE TRANSPORT	1 620 612,85	1 589 942,89
Total	Chapitre	1 620 612,85	1 589 942,89
73	IMPOTS ET TAXES		
	Nature	CA 2015	CA 2016
	748 AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	11 530,00	11 530,00
Total	Chapitre	11 530,00	11 530,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		



	Nature	CA 2015	CA 2016
	758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	213 512,00	764 037,57
Total	Chapitre	213 512,00	764 037,57
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		

*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZEP)

	Nature	CA 2015	CA 2016
	778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00
Total	Chapitre	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL	Recettes	1 952 885,99	2 408 188,18

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

	Nature	CA 2015	BP 2016	CA 2016	RAR 2016
	001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	114 000,00	132 715,10	132 715,10	0,00
Total	Chapitre	114 000,00	132 715,10	132 715,10	0,00
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				
	Nature	CA 2015	BP 2016	CA 2016	RAR 2016
	2135 INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CO	245 715,10	816 000,00	214 014,87	120 000,00
Total	Chapitre	245 715,10	816 000,00	214 014,87	120 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Total	Dépenses	359 715,10	948 715,10	346 729,97	120 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE			
RECETTES		Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28			
Nature	CA 2015	BP 2016	CA 2016	RAR 2016	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30 Affiché le 20/10/2017 à 10:00 *Tribunal unique via le Tiers-Transmission h.c. 0,00 é « landespublic » (ALP)
Total Chapitre	0,00	543 451,57	0,00	0,00	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Nature	CA 2015	BP 2016	CA 2016	RAR 2016	
1068 AUTRES RESERVES	226 974,72	85 263,53	85 263,53	0,00	
Total Chapitre	226 974,72	85 263,53	85 263,53	0,00	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES					
Nature	CA 2015	BP 2016	CA 2016	RAR 2016	
1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		320 000,00	0,00	320 000,00	
Total Chapitre	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
Nature	CA 2015	BP 2016	CA 2016	RAR 2016	
1641 EMPRUNTS EN EURO		0,00	0,00	0,00	
Total Chapitre	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					
Total Recettes	226 974,72	948 715,10	85 263,53	320 000,00	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 40 voix pour, 1 contre de Madame Marie Apathie et 9 abstentions de Mesdames Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, Nathalie Decoux et Messieurs Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Fabrice Datcharry,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2016 transmis par le comptable public ;

- donne acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe Transport,
- constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016,
- arrête pour 2016, au budget annexe Transport, les résultats de l'exercice à 428 038,09 €, et le résultat de clôture à 295 322,99 €, les restes à réaliser en dépenses s'élevaient à 120 000,00 € et en recettes à 320 000,00 €.

5 - Budget annexe Déchets-Environnement

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Eric Kerrouche quitte la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, après avoir procédé à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée

par les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, présente les résultats correspondant au budget annexe Déchets-Environnement suivants :

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (ATP)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	Nature	CA 2015	CA 2016
	60622 CARBURANT	35,88	
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN		
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		482,88
	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	415,55	288,90
	611 CONTRATS ET PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	1 542,00	
	6135 LOCATIONS MOBILIERES		245,00
	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	846,00	476,52
	6184 FORMATIONS	580,00	
	6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES		460,00
	6188 AUTRES FRAIS DIVERS		13 599,64
	6226 HONORAIRES	1 160,00	0,00
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS		3 257,82
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES		10 048,92
	6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	741,65	
	6257 RECEPTIONS	541,44	1 515,97
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	430,34	
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 662,00	1 662,00
	6284 REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS		
Total	Chapitre	7 954,86	32 037,65
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
	Nature	CA 2015	CA 2016
	6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	51 156,15	90 084,63
Total	Chapitre	51 156,15	90 084,63
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
	Nature	CA 2015	CA 2016
	022 DEPENSES IMPREVUES		
Total	Chapitre	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES		
	Nature	CA 2015	CA 2016
	6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS		
	6554 CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	10 722 070,73	
	65548 AUTRES CONTRIBUTIONS ORGANISMES DE REGROUPEMENT		11 188 556,63
	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	8 500,00	858,18
Total	Chapitre	10 730 570,73	11 189 414,81
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Total	Dépenses	10 789 681,74	11 311 537,09



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (RTEP)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
	Nature	CA 2015	CA 2016
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		35 014,37
Total	Chapitre	0,00	35 014,37
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
	Nature	CA 2015	CA 2016
	7331 TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	7 450 271,00	11 118 456,00
Total	Chapitre	7 450 271,00	11 118 456,00
73	IMPOTS ET TAXES		
	Nature	CA 2015	CA 2016
	7552 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	3 504 270,00	301 240,00
Total	Chapitre	3 504 270,00	301 240,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
	Nature	CA 2015	CA 2016
	774 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		29 046,15
Total	Chapitre	0,00	29 046,15
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total	Recettes	10 954 541,00	11 483 756,52

SECTION D'INVESTISSEMENT

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

CA 2015

CA 2016

RAR 2016

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



DEPENSES		CA 2015	CA 2016	RAR 2016
Nature				
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		126 884,89	
2041582	SUBV GROUPEMENTS COLLECTIVITES BAT ET INSTALLATION	118 551,00	8 175,00	
Total	Opération	118 551,00	135 059,89	
	PAS D OPERATION			
Nature		CA 2015	CA 2016	RAR 2016
2031	FRAIS D'ETUDES	3 847,50	19 626,00	72 000,00
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		104 152,72	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		960,00	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	886,39		
Total	Opération	4 733,89	124 738,72	72 000,00
980	TRAVAUX ECONOMIES ENERGIE SUR BATIMENTS			
Nature		CA 2015	CA 2016	RAR 2016
2031	FRAIS D'ETUDES	3 600,00		
Total	Opération	3 600,00	0,00	0,00
981	ENVIRONNEMENT			
TOTAL	Dépenses	126 884,89	259 798,61	72 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE		
		Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28		
		Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30		
		Affiché le 19/10/2017 - 10:30		
RECETTES		*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (AZP)		
	Nature	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	10222 F.C.T.V.A.		302,88	
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		129 844,89	
Total	Chapitre	0,00	130 147,77	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
	Chapitre			
	Nature	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	1322 REGIONS			
Total	Chapitre	0,00	0,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
	Chapitre			
	Nature	CA 2015	CA 2016	RAR 2016
	1641 EMPRUNTS EN EUROS			0,00
Total	Chapitre	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
	Chapitre			
TOTAL	Recettes	0,00	130 147,77	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 42 voix pour, 7 contre de Mesdames Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, Nathalie Decoux et Messieurs Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Fabrice Datcharry, et 1 abstention de Madame Marie Apathie,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2016 transmis par le comptable public ;

- donne acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe Déchets-Environnement,
- constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016,
- arrête pour 2016, au budget annexe Déchets-Environnement, les résultats de l'exercice à 134 439,11€, et le résultat de clôture à 42 568,59 €, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 72 000,00 € et en recettes à 0,00 €.

6 - Budget annexe ZAE Bénesse-Maremne

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Eric Kerrouche quitte la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, après avoir procédé à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée



INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
3351	Terrains		568 644,00
3354	Etudes		6 816,14
3555	Travaux terrains		4 300,00
33581	Frais accessoires		6 649,02
	Total des dépenses d'investissement	0,00	586 409,16
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
1641	Emprunt		
3555	Terrains aménagés		
	Total des recettes d'investissement	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
6015	Terrains à aménager	490 000,00	78 644,00
6045	Achat d'Etudes	1 074,60	5 741,54
605	Achats de matériel, équipement et travaux	2 800,00	1 500,00
6226	Honoraires		6 558,02
63512	Taxes foncières		91,00
637	Autres Frais		
002	Résultat reporté		493 874,60
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		
	Total des dépenses de fonctionnement	493 874,60	586 409,16
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
7133	Variation des encours de production des biens		586 409,16
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		
7015	vente de terrains		
	Total des recettes de fonctionnement	0,00	586 409,16

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2016 transmis par le comptable public ;

- donne acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de la ZAE Bénesse-Maremne,
- constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016,
- arrête pour 2016, au budget annexe de la ZAE Bénesse-Maremne, le résultat de l'exercice à - 92 534,56 €, et le résultat de clôture à - 586 409,16 €.

7 - Budget annexe ZAE Capbreton

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture le 19/10/2017 à 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (T3PT)

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.
Monsieur Eric Kerrouche quitte la salle, afin que les conseillers procèdent à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, après avoir procédé à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, présente les résultats correspondant au budget annexe de la ZAE de Capbreton suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
001	Résultat reporté	415 240,26	552 939,41
16876	Annuité EPFL	121 913,55	121 913,55
27638	Autres établissements publics		812 757,00
3555	Terrains aménagés	15 785,60	87 842,06
	Total des dépenses d'investissement	552 939,41	1 575 452,02
RECETTES			
		CA 2015	CA 2016
1641	Emprunt		
021	virement de la section de fonctionnement		
16876	Autres dettes - autres établissements publics locaux		812 757,00
3555	Terrains aménagés		
	Total des recettes d'investissement	0,00	812 757,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
6015	Terrains à aménager		
6015	Reboisement Compensatoire		
6045	Achats d'études	13 860,18	12 119,00
605	Achats de matériels d'équipement et travaux	225,00	74 105,17
6226	Honoraires	1 700,42	
6231	Annonces et insertion		1 256,89
63512	Taxes Foncières		361,00
6522	Reversement budget principal		
023	Virement à la section d'investissement		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		
	Total des dépenses de fonctionnement	15 785,60	87 842,06
RECETTES			
Production destockée			
		CA 2015	CA 2016
002	Résultat reporté	364,89	364,89
7015	Vente de terrains		
7022	Coupe de bois		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	15 785,60	87 842,06
	Total des recettes de fonctionnement	16 150,49	88 206,95

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2016 transmis par le comptable public ;

- donne acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de la ZAE de Capbreton,
- constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016,
- arrête pour 2016, au budget annexe de la ZAE de Capbreton, les résultats de l'exercice à -209 755,61€, et un résultat de clôture à - 762 330,13 €.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZEP)

8 - Budget annexe ZAE Josse

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Eric Kerrouche quitte la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, après avoir procédé à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, présente les résultats correspondant au budget annexe de la ZAE de Josse suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
Stocks de produits finis			
001	Résultat Reporté	21 573,66	22 651,64
3555	Terrains aménagés	1 077,98	74 065,32
	Total des dépenses d'investissement	22 651,64	96 716,96
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
Recettes autres que stocks			
1641	Emprunts et dettes		
3555	Terrains aménagés		22 651,64
	Total des recettes d'investissement	0,00	22 651,64
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
Achats et variations de stocks			
002	Résultat reporté	133 316,80	145 266,22
6015	Terrains à aménager		
6045	Achats d'études prestations de service		
605	Achats de matériels d'équipement et travaux	12 238,99	3 990,22
60611	Eau et assainissement	16,41	381,85
6226	Honoraires		
63512	Taxes foncières	772,00	765,00
6522	Reversement budget général		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		22 651,64
	Total des dépenses de fonctionnement	146 344,20	173 054,93
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
Production destockée			
7015	Vente de terrains		
7788	Produits exceptionnels divers		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 077,98	74 065,32
	Total des recettes de fonctionnement	1 077,98	74 065,32

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2016 transmis par le comptable public ;

- donne acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de la ZAE de Josse,
- constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016,
- arrête pour 2016, au budget annexe de la ZAE de Josse, les résultats de l'exercice à - 5 137,07 €, et le résultat de clôture à -173 054,93 €.

9 - Budget annexe ZAE Magescq

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Eric Kerrouche quitte la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, après avoir procédé à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, présente les résultats correspondant au budget annexe de la ZAE de Magescq suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
Stocks de produits finis			
001	Résultat Reporté	374 494,84	459 124,84
16876	Annuités EPFL	84 630,00	84 630,00
3555	Terrains aménagés		6 396,52
	Total des dépenses d'investissement	459 124,84	550 151,36
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
Recettes autres que stocks			
1641	Emprunts et dettes		
3555	Terrains aménagés		
	Total des recettes d'investissement	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
Achats et variations de stocks			
002	Résultat reporté		
605	Achats de matériels d'équipement et travaux	4 998,00	-1 225,00
6045	Achats d'études, prestations de services	2 393,07	33,45
6015	Terrains à aménager		
6237	Communication panneaux 4x3		
63512	Taxes foncières	99,00	98,00
6522	Reversement budget général		
71355	Variation des stocks des terrains aménagés		
	Total des dépenses de fonctionnement	7 490,07	-1 093,55
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
Production destockée			
002	Résultat reporté		505 509,93
7015	Ventes de terrains		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		6 396,52
	Total des recettes de fonctionnement	0,00	511 906,45

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;
 VU l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;
 VU l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
 Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28
 Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30
 Affiché le 19/10/2017 - 10:30



VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2016 transmis par le comptable public ;

- donne acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de la ZAE de Magescq,
- constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016,
- arrête pour 2016, au budget annexe de la ZAE de Magescq, les résultats de l'exercice à - 83 536,45 €, et le résultat de clôture à - 37 151,36 €.

10 - Budget annexe ZAE Saint-Vincent de Tyrosse

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Eric Kerrouche quitte la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, après avoir procédé à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, présente les résultats correspondant au budget annexe de la ZAE de Saint-Vincent de Tyrosse suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
001	Résultat reporté	341 770,01	364 646,39
3555	Terrains aménagés	22 876,38	
	Total des dépenses d'investissement	364 646,39	364 646,39
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
1641	Emprunt		
3555	Terrains aménagés		53 554,64
	Total des recettes d'investissement	0,00	53 554,64
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
002	Résultat reporté	421 620,86	159 209,70
605	Achats de matériel, équipement et travaux	17 727,66	12 293,78
63512	Taxes Foncières	1 315,00	59,00
6358	Autres droits		1 820,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		53 554,64
	Total des dépenses de fonctionnement	440 663,52	226 937,12
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
7015	Vente de terrains	258 577,44	81 770,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	22 876,38	
7788	Produits exceptionnels divers		11,00
	Total des recettes de fonctionnement	281 453,82	81 781,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1, L1612-17, L1612-18, L1612-19, L1612-20, L1612-21, L1612-22, L1612-23, L1612-24, L1612-25, L1612-26, L1612-27, L1612-28, L1612-29, L1612-30, L1612-31 ;

VU l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2016 transmis par le comptable public ;

- donne acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de la ZAE de Saint-Vincent de Tyrosse,
- constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016,
- arrête pour 2016, au budget annexe de la ZAE de Saint-Vincent de Tyrosse, les résultats de l'exercice à 67 608,22 €, et le résultat de clôture à - 456 247,87 €.

11 - Budget annexe ZAE Saubrigues

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Eric Kerrouche quitte la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, après avoir procédé à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, présente les résultats correspondant au budget annexe de la ZAE de Saubrigues suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
001	Résultat reporté	9 123,00	102 630,52
3351	Terrains aménagés	93 507,52	23 202,00
3354	Etudes et prestations		9 123,00
33581	Frais accessoires		1 596,89
	Total des dépenses d'investissement	102 630,52	136 552,41
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
1641	Emprunt		
3555	Terrains aménagés		9 123,00
	Total des recettes d'investissement	0,00	9 123,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
6015	Terrains à aménager	93 507,52	23 202,00
63512	Taxes foncières		159,00
637	Autres Frais		1 437,89
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		9 123,00
	Total des dépenses de fonctionnement	93 507,52	33 921,89
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
7015	ventes de terrain		
7133	Variation des encours de production des biens		33 921,89
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	93 507,52	
7788	Produits exceptionnels divers		77,00
	Total des recettes de fonctionnement	93 507,52	33 998,89

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZEP)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L1712-13 ;

VU l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2016 transmis par le comptable public ;

- donne acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de la ZAE de Saubrigues,
- constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016,
- arrête pour 2016, au budget annexe de la ZAE de Saubrigues, les résultats de l'exercice à - 24 721,89 €, et le résultat de clôture à - 127 352,41 €.

12 - Budget annexe ZAE Seignosse - Laubian 2

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Eric Kerrouche quitte la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, après avoir procédé à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, présente les résultats correspondant au budget annexe de la ZAE de Laubian 2 à Seignosse suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
001	Résultat reporté	46 664,68	67 367,98
3555	Terrains aménagés	20 703,30	33 545,52
	Total des dépenses d'investissement	67 367,98	100 913,50
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
1641	Emprunt		
3555	Terrains aménagés		67 367,98
	Total des recettes d'investissement	0,00	67 367,98
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
002	Résultat reporté	36 313,30	30 077,65
6045	Achats d'études	1 244,45	
605	Achats de matériel, équipement et travaux	10 358,53	
6226	Honoraires	266,67	-18,61
63512	Taxes foncières	2 598,00	1 768,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		67 367,98
	Total des dépenses de fonctionnement	50 780,95	99 195,02
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
002	Résultat reporté		
7015	Vente de terrains		86 310,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	20 703,30	33 545,52
	Total des recettes de fonctionnement	20 703,30	119 855,52

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landes Public » (TTP)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L1711-1 ;

VU l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2016 transmis par le comptable public ;

- donne acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de la ZAE de Laubian 2 à Seignosse,
- constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016,
- arrête pour 2016, au budget annexe de la ZAE de Laubian 2 à Seignosse, les résultats de l'exercice à 84 560,61 €, et le résultat de clôture à -12 885,02 €.

13 - Budget annexe ZAE Seignosse - Laubian 3

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Eric Kerrouche quitte la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, après avoir procédé à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, présente les résultats correspondant au budget annexe de la ZAE de Laubian 3 à Seignosse suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
001	Résultat reporté		6 440,00
3354	Etudes et prestations de service	6 440,00	6 788,80
33581	Frais accessoires		3 744,81
3554	Terrains aménagés		
	Total des dépenses d'investissement	6 440,00	16 973,61
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
1641	Emprunt		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3555	Terrains aménagés		
	Total des recettes d'investissement	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
6015	Terrains à aménager		
6045	Achats d'études	6 440,00	6 788,80
6226	Honoraires		3 744,81
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		
	Total des dépenses de fonctionnement	6 440,00	10 533,61
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
002	Résultat reporté		
7015	Vente de terrains		
7133	Variation des encours de production de biens	6 440,00	10 533,61
	Total des recettes de fonctionnement	6 440,00	10 533,61

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landes Public » (AZEP)



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2016 transmis par le comptable public ;

- donne acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de la ZAE de Laubian 3 à Seignosse,
- constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016,
- arrête pour 2016, au budget annexe de la ZAE de Laubian 3 à Seignosse, les résultats de l'exercice à - 10 533,61 €, et le résultat de clôture à - 16 973,61 €.

14 - Budget annexe ZAE Soustons

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Eric Kerrouche quitte la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, après avoir procédé à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, présente les résultats correspondant au budget annexe de la ZAE de Soustons suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
001	Résultat reporté	47,00	92,00
3355	Travaux		5 710,32
33581	Frais accessoires	45,00	94,00
3555	Terrains aménagés		
	Total des dépenses d'investissement	92,00	5 896,32
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
1641	Emprunt		
3555	Terrains aménagés		47,00
	Total des recettes d'investissement	0,00	47,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
605	Achat de matériels, équipements et travaux		5 710,32
6045	Achat d'études		
65312	Taxes foncières	45,00	47,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		47,00
	Total des dépenses de fonctionnement	45,00	5 804,32
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2015	CA 2016
7133	Variation des encours de production des biens	45,00	5 804,32
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		
	Total des recettes de fonctionnement	45,00	5 804,32



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2016 transmis par le comptable public ;

- donne acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de la ZAE de Soustons,
- constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016,
- arrête pour 2016, au budget annexe de la ZAE de Soustons, les résultats de l'exercice à - 5 757,32 €, et le résultat de clôture à - 5 849,32 €.

Monsieur Pascal Briffaud souhaite disposer des comptes administratifs complets, au moins pour ce qui concerne sa commune de Saint-Vincent de Tyrosse, notamment les cautionnements, les engagements, bilans, emprunts, etc.

Monsieur Jean-Claude Daulouède indique que ces compléments lui seront communiqués sans difficulté.

D - AFFECTATIONS DU RÉSULTAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1 - BUDGET PRINCIPAL

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2016 en fonctionnement	+ 5 245 081,05
Résultat 2015 reporté	850 000,00
Résultat à affecter	+ 6 095 081,05
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2017)	+ 2 001 308,97
Restes à réaliser dépenses	- 4 312 020,00
Restes à réaliser recettes	1 495 360,00
Solde Restes à réaliser au 31/12/2016	- 2 816 660,00
Besoin de financement section d'investissement	- 815 351,03
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	6 095 081,05
Proposition de résultat reporté BP 2017 en fonctionnement (compte 002)	850 000,00
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2017 (compte 1068)	5 245 081,05

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget principal décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget principal en conséquence,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (ALPI)

2 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Aygueblue :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2016 en fonctionnement	+ 828 935,14
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2017)	- 357 445,82
Solde Restes à réaliser au 31/12/2016	- 167 000,00
Besoin de financement section d'investissement	- 524 445,82
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	828 935,14
Proposition de résultat reporté BP 2017 en fonctionnement (compte 002)	100 000,00
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2017 (compte 1068)	728 935,14

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Aygueblue décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Aygueblue en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget pôle culinaire :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2016 en fonctionnement	+ 631 503,57
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2017)	- 109 994,83
Solde Restes à réaliser au 31/12/2016	- 5 100,00
Besoin de financement section d'investissement	- 115 094,83
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	+ 631 503,57
Proposition de résultat reporté BP 2017 en fonctionnement (compte 002)	350 000,00
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2017 (compte 1068)	+ 281 503,57

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Pôle culinaire décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Pôle culinaire en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Transport :

*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (AZP)

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2016 en fonctionnement	+ 556 789,43
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2017)	- 261 466,44
Solde Restes à réaliser au 31/12/2016	+ 200 000,00
Besoin de financement section d'investissement	- 61 466,44
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	+ 556 789,43
Proposition de résultat reporté BP 2017 en fonctionnement (compte 002)	250 000,00
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2017 (compte 1068)	+ 306 789,43

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Transport décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Transport en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

Lors de l'arrivée de Monsieur Fabrice Datcharry, conseiller communautaire installé en début de séance en remplacement de Monsieur Stéphane Darmaillac, Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue et lui cède la parole.

Monsieur Fabrice Datcharry présente tout d'abord ses excuses à l'assemblée pour son retard pour motifs professionnels. Il fait ensuite part de sa satisfaction d'intégrer cette assemblée, qui sera selon lui source d'enrichissement tant professionnel que personnel.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe déchets-environnement

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2016 en fonctionnement	+172 219,43
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2017)	- 129 650,84
Solde Restes à réaliser au 31/12/2016	- 72 000,00
Besoin de financement section d'investissement	- 201 650,84
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	+172 219,43
Proposition de résultat reporté BP 2017 en fonctionnement (compte 002)	0,00
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2017 (compte 1068)	+172 219,43

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Déchets-Environnement décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Déchets-Environnement en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.



E - REMISE GRACIEUSE D'UNE CRÉANCE A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DIGITAL MAX »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Depuis sa création en 2014, deux agents de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ont été mis à disposition de la Société Publique Locale (SPL) « DIGITAL MAX » dans les conditions fixées par les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux :

- Christophe Carayon, ingénieur territorial, pour exercer les fonctions de directeur général de la Société ;
- Guy Tilmont, ingénieur territorial, pour exercer les fonctions de directeur technique de la Société.

Ces mises à disposition ont fait l'objet de conventions de mise à disposition conclues pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2014. Elles ont été renouvelées le 1^{er} mars 2017 pour une durée d'un an.

Toute mise à disposition d'un agent impliquant le remboursement à la collectivité d'origine par l'organisme d'accueil des dépenses correspondantes, les conventions initiales ont prévu le remboursement, chaque année, de ces dépenses à la Communauté de communes MACS par la SPL DIGITAL MAX, du 1^{er} mars 2014 jusqu'à 28 février 2017, soit un montant total de 223 102,28 €.

A ce jour, la Communauté de communes dispose toujours d'une créance à l'égard de la SPL DIGITAL MAX de 38 275,30 € relative aux remboursements dus au titre de l'exercice 2014 pour la mise à disposition de Christophe Carayon. Un titre exécutoire n° 817, bordereau 104 du montant correspondant a été émis le 31 décembre 2014.

En effet, le plan de montée en charge de la SPL Digital Max a dû être différé et le plan d'affaire n'a par conséquent pas pu se réaliser dans les délais qui avaient été planifiés et ce, pour deux raisons :

- un délai de 12 mois supplémentaires pour l'obtention de l'IRU, base de la construction de l'infrastructure, auprès du délégataire MACS THD, et qui n'a par conséquent pas permis d'activer le réseau et d'opérer le service ;
- un délai de 6 mois supplémentaires, lié à la difficulté à agréger l'ensemble des 1 200 contrats Orange de MACS et de ses communes membres entre les mains de la SPL, pour ensuite faire supprimer l'ensemble de ces contrats Orange et faire basculer les sites concernés sur le réseau de ladite SPL.

Compte tenu de cette montée en charge différée de l'activité de la SPL DIGITAL MAX, qui a donc réellement débuté par l'exploitation de son réseau en fin d'année 2016 et commencé à percevoir les premières recettes de ses clients, il est proposé d'accorder à la SPL DIGITAL MAX une remise gracieuse de cette créance détenue par la Communauté de communes de 38 275,30 € pour « gêne du débiteur », comme le permet l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Monsieur Lionel Camblanne rappelle que la Communauté de communes, à travers la SPL, a fait le choix de l'autonomie en matière de fibre. Dans ces conditions, en réaction par rapport à l'incident de la semaine dernière, il lui semble important de s'assurer de la qualité du service rendu. En effet, une panne d'internet pendant 10 heures est très dommageable pour les services communaux empêchés de travailler.

Monsieur le Président précise que l'incident est lié à la coupure du lien de rapatriement vers Paris et que l'ensemble de la plaque territoriale a été impactée, à l'instar de Saint-Paul-lès-Dax. La SPL a néanmoins réussi à pallier la panne, en passant par une solution alternative. Face à cette dépendance des communications vis-à-vis du lien de transport centralisé vers Paris pour ensuite être redistribuées vers les plaques territoriales, deux solutions sont envisageables. La première pourrait consister à mettre en place une redondance qui serait financièrement très coûteuse par rapport au service qu'elle pourrait rendre. La deuxième solution, qui serait souhaitable, résiderait dans la création d'un GIX, à savoir une plateforme de centralisation au niveau régional, qui permettrait de supprimer la dépendance vis-à-vis du lien de transport vers Paris. Néanmoins, dans l'architecture du système tel qu'il existe actuellement, il faut espérer qu'un incident de cette ampleur ne se reproduira pas. Si la fréquence de ce type d'incident devait augmenter, une redondance, même très coûteuse, pourrait être envisagée. Monsieur le Président propose donc d'évaluer la fiabilité sur la durée pour ensuite déterminer les solutions adéquates à mettre en œuvre.

Monsieur le Président revient ensuite sur la question de l'autonomie en matière de fibre. Il précise que les activités de la SPL sont circonscrites au groupe fermé d'utilisateurs des actionnaires de la SPL. S'agissant du déploiement de la fibre optique auprès des habitants du territoire, il rappelle que la compétence a été partiellement déléguée au SYDEC.

Monsieur Arnaud Pinatel intervient pour rendre compte de l'état d'avancement du déploiement de la fibre optique. L'opérateur de gros a été retenu en décembre 2016. Le démarrage des travaux pour le département est prévu au



second semestre 2017. Par ailleurs, il y a 15 jours, 4 nouveaux départements ont intégré la SPL régionale chargée de la partie commercialisation du réseau. Ainsi, avec 7 départements adhérents de la SPL régionale et une augmentation consécutive du nombre de prises à fibrer, les perspectives économiques pour le SYDEC s'établissent d'ores et déjà à 500 000 euros environ, correspondant à une réduction de l'apport en capital dans la SPL désormais réparti plus largement. Le projet devrait s'échelonner sur une dizaine d'années, avec une montée en puissance cette fin d'année 2017 et sur 2018 - 2019. Concernant MACS, l'adhésion au SYDEC est intervenue dans le cadre d'une délégation de compétence partielle. Des discussions avec le réseau d'initiative publique de première génération sont actuellement en cours, afin d'évaluer les conditions de réutilisation dudit réseau de première génération pour la construction du réseau de deuxième génération.

Monsieur le Président précise que le réseau de première génération concerne celui déployé par MACS THD, à savoir les 273 kms qui ont déjà été réalisés sur le territoire de la Communauté de communes. L'objectif souhaité est que l'infrastructure à venir du SYDEC puisse s'appuyer sur l'existante et ainsi, d'éviter des doublons dans une logique de réduction des coûts.

Monsieur Arnaud Pinatel ajoute que le projet consiste à déployer la fibre jusqu'aux habitations des communes concernées à partir du réseau existant.

Monsieur le Président indique que l'arrivée du nouveau réseau de fibre optique impacte le modèle économique sur lequel est fondé la délégation de service public conclue entre MACS et MACS THD - SFR Collectivités. La convention de délégation de service public ayant été conclue pour une durée allant jusqu'en 2028, les discussions actuellement menées portent sur une éventuelle compensation due à MACS THD à raison des pertes commerciales induites par le futur réseau de fibre optique. Les services du SYDEC et de MACS poursuivent les négociations dans un objectif de réduction de l'éventuelle indemnité qui serait due au délégataire.

Monsieur Xavier Gaudio souhaiterait être en capacité d'apporter des réponses face aux interrogations soulevées par ses administrés, avec des cartographies à l'appui et des échéances définies.

Monsieur Arnaud Pinatel répond que les premières communes concernées par le déploiement ont été arrêtées en décembre 2016. Pour MACS, cinq communes seraient de mémoire concernées. Ensuite, d'autres communes seront programmées dans le cadre d'une nouvelle phase de déploiement quinquennale, et ainsi de suite. Aujourd'hui, il est donc possible de connaître le nom des communes qui relèveront de la première ou de la seconde phase, étant précisé qu'à l'intérieur des communes, ce seront l'ensemble des habitations du bourg qui seront fibrées. S'agissant de demandes spécifiques, l'information est vérifiable à partir des noms et numéros de voies. En tout état de cause, les renseignements afférents aux différentes communes sont disponibles auprès de MACS et du SYDEC.

Monsieur le Président annonce qu'un point global sera fait en conseil des maires prochainement sur ce dossier du FttH.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accorder à la SPL DIGITAL MAX une remise gracieuse d'un montant de 38 275,30 € correspondant aux remboursements dus au titre de l'exercice 2014 et mis en recouvrement suivant titre exécutoire n° 817, bordereau 104 du 31 décembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

F - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1) Budget annexe Aygueblue

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 14 mars 2017. Le montant de l'affectation du résultat anticipée était de 728 900,00 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 728 935,14 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire une décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire. Elle permettra d'abonder l'excédent de fonctionnement en section d'investissement et de diminuer le montant prévisionnel du FCTVA 2017 de la différence entre le montant de l'affectation du résultat anticipée et le définitif.

Articles/Chapitres	Recettes	Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
Article 1068 : affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement	+ 35,14	Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28
Article 10222 : FCTVA		Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30
		Affiché le 19/10/2017 - 10:30 35,14



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (ATSP)

2) Budget annexe Déchets-Environnement

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 14 mars 2017. Le montant de l'affectation du résultat anticipée était de 172 000,00 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 172 219,43 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire une décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire. Elle permettra d'abonder l'excédent de fonctionnement en section d'investissement et de diminuer le montant prévisionnel du FCTVA 2017 de la différence entre le montant de l'affectation du résultat anticipée et le définitif.

Articles/Chapitres	Recettes	Recettes
Article 1068 : affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement	+ 219,43	
Article 10222 : FCTVA		- 219,43

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative

3) Budget annexe pôle culinaire

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 14 mars 2017. Le montant de l'affectation du résultat anticipée était de 281 500 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 281 503,57 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire une décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire. Elle permettra d'abonder l'excédent de fonctionnement en section d'investissement et de diminuer le montant prévisionnel du FCTVA 2017 de la différence entre le montant de l'affectation du résultat anticipée et le définitif.

Articles/Chapitres	Recettes	Recettes
Article 1068 : affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement	+ 3,57	
Article 10222 : FCTVA		- 3,57

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative

4) Budget annexe Transport

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 14 mars 2017. Le montant de l'affectation du résultat anticipée était de 306 700,00 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 306 789,43 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire une décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire. Elle permettra d'abonder l'excédent de fonctionnement en section d'investissement et de diminuer le montant prévisionnel du FCTVA 2017 de la différence entre le montant de l'affectation du résultat anticipée et le définitif.

Articles/Chapitres	Recettes	Dépenses
Article 002 : résultat reporté de fonctionnement	89,43	
Article 022 : Dépenses imprévues		89,43

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative

5) Budget Principal

a) Affectation du résultat

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 14 mars 2017.



Le montant de l'affectation du résultat anticipée était de 5 100 000,00 €.

Le montant du résultat reporté de la section d'investissement était de 1 955 831,19 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire une décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire. Elle permettra d'abonder l'excédent de fonctionnement et le résultat reporté en recette de la section d'investissement et de diminuer le montant prévisionnel de l'emprunt prévu au budget 2017 d'un montant de 182 558,83 €.

Articles/Chapitres	Recettes	Recettes
Article 1068 : affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement	145 081,05	
Article 001 : résultat reporté en investissement	37 477,78	
Article 1641 : emprunt		- 182 558,83

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative

b) Remise gracieuse

A compter du 1^{er} mars 2014, Christophe Carayon a été mis à disposition par MACS auprès de la SPL DIGITAL MAX pour y exercer les missions de directeur général de la société.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2014.

Toute mise à disposition d'un agent impliquant le remboursement à la collectivité d'origine par l'organisme d'accueil des dépenses correspondantes, la convention initiale a prévu le remboursement, chaque année, de ces dépenses à la Communauté de communes MACS par la SPL DIGITAL MAX, du 1^{er} mars 2014 jusqu'à 28 février 2017.

A ce jour, la Communauté de communes dispose toujours d'une créance à l'égard de la SPL DIGITAL MAX de 38 275,30 € relative aux remboursements dus au titre de l'exercice 2014, un titre exécutoire n° 817, bordereau 104 du 31 décembre 2014 du montant correspondant ayant été émis.

En effet, le plan de montée en charge de la SPL Digital Max a dû être différé et le plan d'affaire n'a par conséquent pas pu se réaliser dans les délais qui avaient été planifiés et ce, pour deux raisons :

- un délai de 12 mois supplémentaires pour l'obtention de l'IRU, base de la construction de l'infrastructure, auprès du délégataire MACS THD, et qui n'a par conséquent pas permis d'activer le réseau et d'opérer le service ;
- un délai de 6 mois supplémentaires, lié à la difficulté à agréger l'ensemble des 1 200 contrats Orange de MACS et de ses communes membres entre les mains de la SPL, pour ensuite faire supprimer l'ensemble de ces contrats Orange et faire basculer les sites concernés sur le réseau de ladite SPL.

Compte tenu de cette montée en charge différée de l'activité de la SPL DIGITAL MAX, qui a donc réellement débuté par l'exploitation de son réseau en fin d'année 2016 et commencé à percevoir les premières recettes de ses clients, il est proposé d'accorder à la SPL DIGITAL MAX une remise gracieuse de cette créance détenue par la Communauté de communes de 38 275,30 € pour « gêne du débiteur », comme le permet l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il est donc proposé au conseil communautaire une décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire pour accorder cette remise gracieuse à la SPL DIGITAL MAX.

Articles/Chapitres	Dépenses	Dépenses
Chapitre 022 : Dépenses Imprévues	- 38 275,30	
Chapitre 67 - Article 6748 Autres subventions exceptionnelles		38 275,30

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative

c) Travaux Hors compétence

1/ Angresse

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour la Route de Portets.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 4581171 travaux hors compétence Angresse 2017	+ 1 650,00 €	
Investissement Article 4582171 travaux hors compétence Angresse 2017		+ 1 650,00 €

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué à l'administration publique (T3EP)

2/ Azur

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les crédits ouverts pour l'aménagement de la Route de Pesquité, le montant des travaux hors compétence sur cette opération étant finalement égal à 0.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45812 travaux hors compétence Azur	- 2 160,00 €	
Investissement Article 45822 travaux hors compétence Azur		- 2 160,00 €

3/ Capbreton

Cette décision modificative a pour objet de réévaluer le montant des travaux hors compétence réalisés sur le front de mer, la Rue du Lac et la Rue de Québec (restes à réaliser 2016). Par ailleurs, des crédits sont à ajouter pour 2017, pour l'opération « front de mer » et l'Avenue de la Côte d'Argent.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45813 travaux hors compétence Capbreton Article 4581173 travaux hors compétence Capbreton 2017	- 16 000,00€ + 8 300,00€	
Investissement Article 45823 travaux hors compétence Capbreton Article 4582173 travaux hors compétence Capbreton 2017		- 16 000,00€ + 8 300,00€

4/ Labenne

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les crédits ouverts pour l'aménagement de la Rue de Bellocq et de la Rue d'Alsace, le montant des travaux hors compétence sur cette opération étant finalement égal à 0.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45816 travaux hors compétence Labenne	- 5 670,00 €	
Investissement Article 45826 travaux hors compétence Labenne		- 5 670,00 €

5/ Magescq

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'Avenue des Landes.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45811 travaux hors compétence Magescq	+ 20 410,00 €	
Investissement Article 45821 travaux hors compétence Magescq		+ 20 410,00 €

6/ Messanges

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les crédits ouverts pour l'aménagement de l'Avenue du Bourg, le montant des travaux hors compétence sur cette opération étant finalement égal à 0.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45818 travaux hors compétence Messanges	- 2 350,00 €	
Investissement Article 45828 travaux hors compétence Messanges		- 2 350,00 €

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landes public » (TTP)

7/ Moliets et Maa

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les crédits ouverts pour l'aménagement de la Rue Vincent de Paul, le montant des travaux hors compétence sur cette opération étant finalement égal à 0.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45819 travaux hors compétence Moliets et Maa	- 2 040,00 €	
Investissement Article 45829 travaux hors compétence Moliets et Maa		- 2 040,00 €

8/ Saint Martin de Hinx

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les crédits ouverts pour l'aménagement de la Rue du Lavoir, le montant des travaux hors compétence sur cette opération ayant été payé intégralement sur l'exercice 2016.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 458113 travaux hors compétence Saint Martin de Hinx	- 450,00 €	
Investissement Article 458213 travaux hors compétence Saint Martin de Hinx		- 450,00 €

9/ Saint-Vincent de Tyrosse

Cette décision modificative a pour objet de réévaluer les crédits ouverts pour l'aménagement de l'Avenue du Parc, la Rue des Compagnons, et l'Avenue de Northons.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 458114 travaux hors compétence Saint Vincent de Tyrosse	- 32 000,00 €	
Investissement Article 458214 travaux hors compétence Saint Vincent de Tyrosse		- 32 000,00 €

10/ Saubrigues

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour la Route des Mothes.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45811716 travaux hors compétence Saubrigues 2017	+ 3 500,00 €	
Investissement Article 45821716 travaux hors compétence Saubrigues 2017		+ 3 500,00 €

11/ Soorts-Hossegor

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Retour en Préfecture le 19/10/2017 - 10:28

Annulé le 10/11/2017



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZEP)

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les crédits ouverts pour l'aménagement de l'Avenue des Ecoles, l'Avenue du Point d'Or, l'Avenue Pignadar, l'Avenue du Golf et l'Avenue du Triangulaire, le montant des travaux hors compétence sur ces opérations étant finalement égal à 0.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 458120 travaux hors compétence Soorts-Hossegor	- 13 290,00 €	
Investissement Article 458220 travaux hors compétence Soorts-Hossegor		- 13 290 00 €

12/ Soustons

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les inscrits en restes à réaliser les crédits prévus en travaux hors compétence sur l'Avenue de Cramat, et de réaffecter ces crédits, réévalués à 13 200,00 €, sur le budget 2017.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 458121 travaux hors compétence Soustons Article 45811721 travaux hors compétence Soustons 2017	- 7 900,00 € + 13 200,00 €	
Investissement Article 458221 travaux hors compétence Soustons Article 45821721 travaux hors compétence Soustons 2017		-7 900,00 € + 13 200,00 €

13/ Vieux Boucau

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les crédits ouverts pour l'aménagement de l'Avenue Estrella et la Rue des Combattants, le montant des travaux hors compétence sur ces opérations étant finalement égal à 0.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 458123 travaux hors compétence Vieux Boucau	- 3 800,00 €	
Investissement Article 458223 travaux hors compétence Vieux Boucau		- 3 800,00 €

14/ Saint-Geours-de-Maremne

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour la Route de Bayonne.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45811711 travaux hors compétence Saint Geours de Maremne 2017	+ 33 500,00 €	
Investissement Article 45821711 travaux hors compétence Saint Geours de Maremne 2017		+ 33 500,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives afférentes aux travaux hors compétence.

G - CRÉATION DE BUDGETS ANNEXES POUR LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNALES TRANSFÉRÉES À MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE RELATIF À LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LE MARLÉ À TOSSE

Les compétences des communautés de communes définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ont été modifiées par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). La compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien

des zones d'activité économique (ZAE) a été transférée de plein droit à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) au 1^{er} janvier 2017.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
 Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30
 Affiché le 19/10/2017 - 10:30



Considérant la vocation des terrains des zones d'activité destinés à être commercialisés à des porteurs de projets économiques, le conseil communautaire a défini, par délibération en date du 14 mars 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers des communes nécessaires à l'exercice de cette compétence par MACS.

Les zones d'activité économique constituent des opérations à caractère industriel et commercial assujetties au régime de la TVA. Aussi, toutes les écritures comptables qui s'y rapportent doivent être retracées dans des budgets annexes.

La proposition de budget annexe de la ZAE communautaire du Marlé à Tosse se présente comme suit :

BP 2017 ZAE DU MARLÉ À TOSSE		
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
ARTICLE	LIBELLÉ	BP 2017
3554	Terrains aménagés	307 000,00
	Total des dépenses d'investissement	307 000,00
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLÉ	BP 2017
1641	Emprunt	307 000,00
3555	Terrains aménagés	
	Total des recettes d'investissement	307 000,00
FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
ARTICLE	LIBELLÉ	BP 2017
605	Achat de matériels, équipements et travaux	8 000,00
6015	Terrains à aménager	230 000,00
6045	Achats d'études	40 000,00
6226	Honoraires	5 000,00
6227	Frais d'actes	17 000,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00
637	Autres impôts et taxes	5 000,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	
	Total des dépenses de fonctionnement	307 000,00
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLÉ	BP 2017
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	307 000,00
	Total des recettes de fonctionnement	307 000,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du budget annexe de la zone d'activité économique communautaire du Marlé à Tosse,
- d'adopter le budget annexe correspondant, tel que retracé ci-dessus.

2 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNALES TRANSFÉRÉES À MACS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017

Les compétences des communautés de communes définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ont été modifiées par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). La compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien

des zones d'activité économique (ZAE) a été transférée de plein droit à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) au 1^{er} janvier 2017.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

la Communauté de communes Marenne

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



Considérant la vocation des terrains des zones d'activité destinés à être commercialisés à des porteurs de projets économiques, le conseil communautaire a défini, par délibération en date du 14 mars 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers des communes nécessaires à l'exercice de cette compétence par MACS.

Les zones d'activité économique constituent des opérations à caractère industriel et commercial assujetties au régime de la TVA. Aussi, toutes les écritures comptables qui s'y rapportent doivent être retracées dans des budgets annexes.

Afin de permettre à la Communauté de communes de commercialiser les lots restant sur certaines zones communales aménagées antérieurement à la date du transfert de compétence, il est nécessaire de créer un budget annexe.

Pour l'année 2017, cinq lots sont susceptibles d'être commercialisés :

- 1 lot de la ZAE du Tuquet à Angresse ;
- 1 lot de la ZAE la Marquèze à Josse ;
- 3 lots de la ZAE Artiguenave à Labenne.

La proposition de budget annexe se présente comme suit :

BP 2017 ZAE COMMUNALES AMÉNAGÉES ET PARTIELLEMENT COMMERCIALISÉES		
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
ARTICLE	LIBELLÉ	BP 2017
3555	Terrains aménagés	8 100,00
	Total des dépenses d'investissement	8 100,00
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2017
1641	Emprunt	8 100,00
3555	Terrains aménagés	
	Total des recettes d'investissement	8 100,00
FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
ARTICLE	LIBELLÉ	BP 2017
6015	Terrains à aménager	475 000,00
6227	Frais d'actes	8 100,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	
	Total des dépenses de fonctionnement	483 100,00
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLÉ	BP 2017
7015	Vente de terrains	475 000,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	8 100,00
	Total des recettes de fonctionnement	483 100,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du budget annexe des zones d'activités commercialisées,
- d'adopter le budget annexe correspondant, tel que retracé ci-dessus.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
 Communales aménagées et partiellement

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Recu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



H - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION À INTERVENIR ENTRE MACS ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PARTICIPATION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Conformément aux statuts de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier », le montant de la contribution 2017 de chaque structure adhérente au budget de l'établissement, s'élève à 16 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2014 et 2016.

Lors de l'assemblée générale du 3 juillet 2015, il a été décidé de maintenir le taux de contribution des adhérents à 16 % de la moyenne des trois dernières années des droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.

Le montant de la contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » s'élève sur la base de ce critère à 625 899 € pour 2017.

Conformément au tableau ci-après, il est proposé de reconduire, en 2017 et selon les mêmes modalités, la participation des 23 communes de MACS au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus les trois années précédentes, c'est-à-dire, pour 2017, entre 2014 et 2016.

Moyennes 2014 à 2016 des droits de mutation des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 16 %	Participation communes à MACS 5,33 %
3 911 868 €	625 899 €	208 503 €

Monsieur Francis Betbeder fait observer qu'il a été désigné vice-président de l'EPFL

Monsieur Jean-Claude Daulouède l'en félicite.

Monsieur Francis Betbeder précise qu'il ne s'agit pas d'un temps plein politique. Il en profite pour faire part de son souhait de pouvoir être informé, en amont, des demandes des communes pour pouvoir donner les explications correspondantes le cas échéant.

Monsieur le Président indique que le service urbanisme centralise, de manière générale, ces demandes mais il veillera à ce que les informations lui soient bien retransmises.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les propositions de contributions à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » définies comme suit :

Moyennes 2014 à 2016 des droits de mutation des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 16 %	Participation communes à MACS 5,33 %
3 911 868 €	625 899 €	208 503 €

- d'approuver le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Claude Daulouède, le Directeur général des services, ainsi que le service Finances pour les travaux importants accomplis en la matière, parmi tant d'autres, dans un souci de meilleure lisibilité et de mise en perspective, comme le soulignait à juste titre Monsieur Xavier Gaudio.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

A - STRATÉGIE DE DYNAMISATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE INTÉGRANT LE RÉGIME D'AIDES AUPRÈS DES ENTREPRISES

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TTP)

L'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) lors de la séance plénière de la Région Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 a ouvert la possibilité à l'ensemble des collectivités territoriales régionales et à leurs groupements d'attribuer des aides aux entreprises. Conformément à l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, la Région Nouvelle Aquitaine a exposé les conditions dans lesquelles elle attribuera des aides aux entreprises.

En application des orientations de la politique régionale de développement économique exposées dans le SRDEII, il a été proposé d'adopter un règlement d'intervention présentant l'ensemble des dispositifs d'aides aux entreprises, classés selon les 9 orientations suivantes :

- Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité ;
- Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières ;
- Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur ;
- Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation ;
- Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire ;
- Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional ;
- Orientation 7 : Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises ;
- Orientation 8 : Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires ;
- Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises.

Le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, adopté en séance plénière de la Région Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017, a permis d'engager des discussions avec l'ensemble des collectivités territoriales régionales et leurs groupements qui souhaitent attribuer des aides aux entreprises.

Pour les aides directes qu'elles souhaiteraient mettre en place, les collectivités territoriales et leurs groupements devront solliciter l'autorisation de la Région en application de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales précité.

Conformément aux dispositions prévues dans le SRDEII, la Région ne prévoit pas de compléter de façon systématique les aides à l'immobilier d'entreprise attribuées par les EPCI à fiscalité propre compétents.

Afin que la Communauté de communes MACS puisse solliciter l'autorisation de la Région Nouvelle Aquitaine :

- un diagnostic et l'identification des enjeux économiques du territoire devront être réalisés,
- la stratégie de dynamisation économique de la Communauté de communes devra être rédigée,
- les choix d'orientations des outils pour mettre en œuvre la stratégie (dispositifs d'aides exprimant les objectifs, les bénéficiaires, les assiettes, les intensités d'aides -taux, montants et plafonds-, les conditions et modalités d'attribution) devront être effectués.

L'ensemble de ces informations seront ainsi intégrées dans une convention à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Depuis maintenant deux années, la Communauté de communes MACS a décidé de mettre en place une nouvelle politique en matière de développement économique afin de renforcer l'accompagnement des entreprises, de proposer une nouvelle offre de service dans le domaine de l'emploi, mais également de valoriser les projets touristiques du territoire.

Ainsi, le diagnostic (portrait de territoire) et l'identification des enjeux économiques (Démarche de GPECT, ...) ont d'ores et déjà été réalisés.

L'ensemble des actions qui sont actuellement menées (Schéma directeur des zones d'activité du territoire, étude sur l'économie sociale et solidaire, ...) mais également les échanges avec le Département des Landes, notamment

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28
Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

dans le cadre de la délégation de compétences en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, vont permettre de finaliser la stratégie de dynamisation économique du territoire, demandée par la Région Nouvelle Aquitaine.



Ainsi, afin de pouvoir arrêter un dispositif d'aides aux entreprises et de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région, la mise en œuvre de ce régime d'aides aux entreprises pourrait proposer les différentes orientations suivantes :

Aides à l'immobilier d'entreprise (non intégré au SRDEII)

Modalités de l'aide : Subvention

Types de projet : Construction ou rénovation de bâtiments
Budget d'investissement maximum de 300 000 €

Montant de l'aide : Application d'un taux de base et d'un taux bonifié selon des critères TEPCV

Bénéficiaires : Entreprises Industrielles et semi-industrielles
Artisanats de production

Modalités de l'aide : Subvention

Types de projet : Construction ou rénovation de bâtiments
Budget d'investissement minimum de 400 000 €
Délégation de la compétence auprès du Département des Landes

Montant de l'aide : Application d'un taux de base et d'un taux bonifié selon des critères TEPCV

Bénéficiaires : Entreprises Industrielles et semi-industrielles
Artisanats de production
Entreprises logistiques
Pépinières

Aides aux artisans (Orientation n° 5 du SRDEII)

Modalités de l'aide : Subvention

Types de projet : Investissements matériels

Montant de l'aide : Application d'un taux de base

Bénéficiaires : Entreprises (Tous secteurs y compris l'agriculture) en développement ou en phase de reprise

Aides en faveur de l'innovation (Orientation n° 4 du SRDEII)

Modalités de l'aide : Subvention

Types de projet : Développement de projets innovants

Montant de l'aide : Application d'un taux de base

Bénéficiaires : Entreprises en création ou en développement

Aides en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (Orientation n° 6 du SRDEII)

Modalités de l'aide : Appel à projet

Types de projet : Démarrage d'une nouvelle activité en ESS ou Développement ou consolidation d'activité ESS

Montant de l'aide : Subvention

Bénéficiaires : Entreprises en création ou en développement

Monsieur Pierre Froustey informe que le budget consacré par la Communauté de communes pour l'aide aux entreprises est de 300 000 €. Il s'agit donc de rajouter 170 000 € à l'enveloppe existante d'environ 130 000 €, déjà programmés dans le cadre du budget prévisionnel de MACS.

Monsieur le Président précise qu'un travail de fond a été mené par l'atelier développement économique, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés. La perspective consiste à définir les premières orientations, dans le cadre du projet de délibération proposé à cette séance, pour ensuite déterminer les taux et aides qui seront soumis à l'approbation du prochain conseil communautaire. Dans le même temps, il souligne que cette stratégie est nouvelle, qu'elle est adaptable et qu'elle sera amenée à évoluer dans le temps.

Monsieur Pierre Froustey rappelle qu'une aide, d'un montant même faible, peut permettre de favoriser la création ou le développement des entreprises sur le territoire. Il est dans ces conditions très important que le régime d'aide aux entreprises soit pérennisé, notamment en maintenant le dispositif antérieurement mis en œuvre sur le territoire de MACS par le Département.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit en l'espèce d'un budget prévisionnel, imputé sur le budget principal de la Communauté de communes, sans appel à la fiscalité, mais que cette enveloppe budgétaire est susceptible d'évoluer dans le temps au regard de la priorité qui doit être donnée à l'action économique.



Monsieur Patrick Laclédère se félicite de l'intégration de l'axe économie sociale et solidaire dans ces orientations. Il demande par ailleurs s'il ne serait pas intéressant de pouvoir aussi privilégier l'installation et le maintien des commerces en centre-ville, en tant qu'outil de dynamisation des communes littorales ou rétro littorales.

Monsieur le Président répond que l'axe proposé par Monsieur Patrick Laclédère constitue un enjeu important au regard de la typologie du territoire de MACS. Pour autant, cette problématique sera traitée lors de la définition collective de l'intérêt communautaire de la compétence en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, soit avant le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Pierre Froustey précise que cette compétence n'est donc pas encore exercée par MACS, dans l'attente de définition de l'intérêt communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les différentes orientations proposées relatives à un futur régime d'aides aux entreprises du territoire susceptible de s'inscrire dans la stratégie de dynamisation économique de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à finaliser les choix d'orientations des outils pour mettre en œuvre cette stratégie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre à la Région Nouvelle Aquitaine les choix d'orientations retenus pour la stratégie de dynamisation économique, afin que la Communauté de communes puisse être autorisée à mettre en œuvre le régime d'aides aux entreprises du territoire dans le cadre d'une convention de délégation de l'octroi de tout ou partie de ces aides par la collectivité régionale.

B - CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE TOSSE

Les compétences des communautés de communes définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ont été modifiées par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud souhaite engager le projet d'aménagement de la zone d'activité du Marlé sur la commune de Tosse.

Le territoire de la commune de Tosse est particulièrement attractif pour la demande d'implantations d'entreprises, mais elle ne dispose plus de terrains aménagés disponibles lui permettant de répondre à cette importante demande.

La commune de Tosse a acquis en 2016 les parcelles cadastrées section AI n° 134, 253p et 323p (totalisant 22 153 m² constructibles) classées en zone AUe au Plan Local de l'Urbanisme, destinées aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de service.

Conformément à la délibération du 14 mars 2017 relative à la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence, ces parcelles sont transférées à la Communauté de communes en pleine propriété pour un prix de 8 € HT du m².

En plus de ces parcelles communales, le périmètre potentiel de cette future zone d'activités comprend une propriété privée cadastrée section AI n° 133 de 5 220 m² appartenant à Monsieur PETTES.

Monsieur le Président rappelle la réflexion en cours en matière de schéma directeur des zones d'activité. En effet, la tension qui pèse sur le territoire implique la mise en œuvre d'une véritable stratégie sur les implantations de ces zones d'activité, à mener parallèlement au travail d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et en intégrant les enjeux de limitation de la consommation foncière.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de la zone d'activité économique du Marlé à Tosse,
- de prendre acte de la création d'un budget annexe de la zone d'activité économique du Marlé à Tosse, de 307 000 € TTC pour l'année 2017 (acquisitions, études, procédures, honoraires de maîtrise d'œuvre) en séance du conseil communautaire du 27 juin 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, l'acte authentique de vente à intervenir avec la commune de Tosse des parcelles nécessaires à l'aménagement de la zone



d'activité économique du Marlé, conformément aux conditions financières et patrimoniales définies par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et il est précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à l'acte sont supportés par la Communauté de communes, acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux négociations et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les études et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les travaux d'aménagement et la commercialisation des lots de la zone d'activité à leur achèvement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

C - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PÉDEBERT À SOORTS-HOSSEGOR - CONSTRUCTION D'UNE PÉPINIERE-HOTEL D'ENTREPRISES DÉDIÉE À LA FILIÈRE GLISSE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

1. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION

1.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

1.1.1. LE CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud (MACS) et le Département des Landes ont marqué leur soutien à la filière glisse.

Dans la continuité de cet engagement, la Communauté de communes souhaite renforcer davantage la place de la filière glisse dans les Landes tout en réalisant un outil d'aide à la création d'emplois et au développement d'entreprises. La volonté de MACS est donc de construire une pépinière - hôtel d'entreprises au sein de l'extension de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, dans laquelle sont installées notamment les deux plus grandes marques de surf mondiales, à savoir Billabong et Rip Curl.

En matière de « glisse », Hossegor est un véritable site de référence mondiale et l'une des capitales européennes du surf. Historiquement, l'effervescence autour du surf a fait émerger une zone artisanale « Pédebert » où l'on trouve des magasins « outlet » des plus grandes marques de surf et qui présente le plus fort taux de concentration d'entreprises de cette filière à l'échelle européenne.

Cette zone artisanale, devenue parc d'activités, propose également aujourd'hui une multitude d'activités et de boutiques ouvertes toute l'année. Le parc d'activités regroupe des magasins d'usine « surfwear » et skate, de petits et grands noms de la glisse, des « shapers », mais aussi des petits restaurants, des boutiques de vêtements, de décoration, d'épicerie fine, de caviste, de boulangerie et d'école de surf...

Le parc d'activités Pédebert est situé à l'entrée Nord du bourg de Soorts.

Cette zone fait l'objet d'un projet de requalification de ses espaces publics et aujourd'hui, le Syndicat Mixte (qui regroupe la Communauté de communes MACS et le Département des Landes), propriétaire d'une réserve foncière d'environ 8,61 ha à l'Est du parc d'activités existant, a engagé la réalisation d'une extension. Cette extension permettra de proposer une nouvelle offre foncière qualitative à destination de PME/PMI, sur des parcelles de 1 000 m² à 3 000 m². Elle accueillera également une pépinière - hôtel d'entreprises, portée par la Communauté de communes MACS, et dédiée à la filière de la glisse.

1.1.2. L'OBJECTIF

La création de cette pépinière est l'opportunité de proposer de nouveaux services, un outil permettant la création d'emplois, le développement d'entreprises, et des locaux dédiés à l'accueil d'événements ponctuels animant ainsi la zone. Elle répond à un besoin exprimé par les acteurs locaux et les entreprises de la filière glisse, regroupées en particulier dans le cluster EuroSima.

Si elle souhaite développer un projet ambitieux sur le plan environnemental, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud, Maître d'Ouvrage, souhaite voir réaliser un projet où le coût d'investissement est particulièrement bien respecté et maîtrisé à travers les choix de conception, ainsi que les coûts de gestion et

d'exploitation du futur bâtiment.

Pour cette opération de création de bâtiment tertiaire, les objectifs généraux du Maître d'ouvrage quant au projet sont :

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture le 19/10/2017 à 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



1. Proposer un équipement « pépinière-incubateur et hôtel d'entreprises » en R+1. Cet équipement qui se doit d'être performant et adapté s'adresse aux entreprises du domaine de la glisse. Ces entreprises sont axées sur le commerce et les services. L'équipement à construire doit proposer des services partagés entre les utilisateurs et cela, dans un esprit collaboratif et convivial ;
2. Concevoir un projet évolutif et modulable avec la possibilité d'une extension future jusqu'au doublement de la surface actuelle de bureaux ;
3. Conférer au projet une esthétique particulièrement soignée, travaillée et adaptée exprimant l'état d'esprit souhaité : un site référent, animé, vivant, où dans un même lieu travaillent et vivent des acteurs économiques du monde de la glisse et où les espaces extérieurs sont conçus dans le prolongement des espaces intérieurs. Pour cela, les concepteurs devront être force de proposition de solutions riches, adaptées et de bon sens ;
4. Implanter le projet et ses espaces extérieurs de façon stratégique sur le terrain et très visible afin d'en faire un lieu de référence, d'animation et de vie ;
5. Soigner particulièrement l'intégration architecturale du projet dans le site et sur la zone en général. Cela aussi bien en termes d'implantation du projet en plan de masse, de son impact dans l'environnement immédiat, mais aussi en termes d'image restituée et de flux générés (prendre en compte les flux générés et veiller à être dans le respect des logiques de circulations et des flux actuels) ;
6. Intégrer au mieux le souci d'une maintenance ultérieure simplifiée et dont les coûts seront les plus optimisés possibles ;
7. Intégrer, dans la construction du bâtiment, des énergies renouvelables, en lien avec la démarche TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte), mais également dans l'aménagement des abords par la mise en œuvre d'une approche environnementale.
8. Proposer un aménagement fonctionnel et optimal du bâtiment afin de faciliter son exploitation quotidienne

1.2. LES OBJECTIFS ET ORGANISATION FONCTIONNELLE GENERALE DU PROJET

De manière générale, il est recherché une fonctionnalité optimale pour l'ensemble des unités fonctionnelles.

Globalement, l'ensemble du projet doit être conçu afin que les utilisateurs travaillent dans un esprit collaboratif et coopératif, d'un genre nouveau avec appropriation des structures, de la communication, des moyens communs et des règles définies par les acteurs eux-mêmes.

L'organisation des fonctions doit atteindre l'objectif suivant :

Le bâtiment devra constituer une entité bâtie dont l'image restituée au niveau de l'expression architecturale sera forte et à connotation des sports de glisse. Il devra être facilement identifiable et également bien repérable depuis l'entrée de la zone et particulièrement attractif.

Une étude de programmation fonctionnelle de ce bâtiment a été confiée au cabinet Abasgram. Il propose un bâtiment, d'une surface totale de 1 156 m² environ, et décomposé comme suit :

- un secteur services communs / bureaux en RDC sur 446 m²
- un secteur hôtel d'entreprises et autres en R+1 sur 486 m²

Soit un total SU de 932 m² et un total SDO (avec circulation locaux techniques) de 1 156 m².

Un secteur annexe au bâtiment (local poubelles - tri, terrasse travail, coin détente) de 120 m² sera également aménagé, ainsi que des aménagements extérieurs sur 2 756 m².

1.3. SITE D'IMPLANTATION PRÉSENTI

Le site de l'extension de la zone d'activités avec le terrain dédié à l'opération se situe à l'est de la zone d'activité Pédebert, dans le prolongement de l'avenue des Rémouleurs.

Le terrain se situe de façon très centrée et très en avant sur l'extension de la zone. La superficie de ce terrain est d'environ 5 000 m². L'extension de la zone Pédebert est implantée en zone AUe du PLU.

1.4. PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28



Descriptif	Superficie	Estimation du coût des travaux HT
Construction Neuve	1160,64 m ²	1.522.226 €
Espaces Extérieurs / VRD		407.900 €
Terrasses	100,00 m ²	28.000 €
Parvis entrée	80,00 m ²	16.000 €
Local poubelle	20,00 m ²	10.000 €
Traitement des abords, éclairage, terrassement		24.400 €
Parking 2 roues abrité	15,00 m ²	6.000 €
Voirie divers	300,00 m ²	33.000 €
Parking (50 places)	1250,00 m ²	137.500 €
Aménagement espaces verts ground floor et mobilier extérieur		23.000 €
Sol ground floor non enrobé	500,00 m ²	20.000 €
Revêtement de sol « ground floor » en enrobé	1000,00 m ²	110.000 €
TOTAL (HT) :		1.930.126 €

2. LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR ET INDEMNISATION - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Le lancement de la phase opérationnelle de conception et de réalisation d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises dédiés à la filière de la glisse sur la zone d'activité Pédebert de Soorts-Hossegor passe par la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

A cet effet, un marché de maîtrise d'œuvre doit être programmé selon les dispositions de l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant prévisionnel dudit marché pouvant être supérieur aux seuils de procédure formalisée, il semble plus opportun d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit en l'occurrence d'un concours restreint sur ESQuisse +, préparatoire à la passation d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre en application du 6° du I de l'article 30 du décret précité du 25 mars 2016, pour la conception et la réalisation d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises dédiés à la filière de la glisse sur la zone d'activité Pédebert de Soorts-Hossegor.

L'assemblée est invitée à délibérer conformément aux dispositions relatives à la commande publique sur :

- l'autorisation de lancer le marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours comme mode de sélection, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- le choix de sélectionner trois groupements de maîtres d'œuvre dans le cadre du concours restreint,
- l'inscription budgétaire à prévoir, permettant d'indemniser chacun de ces trois groupements conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP) sur la base d'une enveloppe financière de primes correspondant à un montant maximal de 6 948 € TTC par candidat, sachant que le règlement de concours précisera :
 - que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'indemnité reçue au titre du concours, la prime constituant ainsi une avance sur le marché à venir,
 - les possibilités de réduction, voire de suppression, de cette prime en cas de non-respect des dispositions dudit règlement,
- le projet de composition ci-après de jury de concours en vue d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci :

Président de droit : Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Jacqueline Benoit-Delbast	Monsieur Jean-Claude Saubion

Monsieur Pascal Briffaud	Monsieur Patrick Benoist	Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
Monsieur Michel Destenave	Madame Christine Gayon	Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28
Monsieur Francis Lapébie	Monsieur Louis Gaidos	Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30
Monsieur Alain Lavielle	Madame Nicole Chasseau	Mise en ligne le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TTP)

- cinq personnes, désignées par Monsieur le Président dont la qualification professionnelle est celle exigée pour les candidats ou équivalente à celle-ci et représentant un tiers au moins des membres du jury,
- trois personnes dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours :
 - Monsieur Pierre FROUSTEY, vice-président de MACS ;
 - Monsieur le Maire de la commune de Soorts-Hossegor ou son représentant ;
 - Un représentant du conseil départemental désigné par le Président du Département des Landes ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de négocier les termes du contrat avec le ou les lauréats du concours en application du 6° du I de l'article 30 du décret du 25 mars 2016,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président précise que ce projet est éligible à des concours financiers du Département. La volonté de la Communauté de communes est que l'ensemble des bâtiments pour lesquels MACS assure la maîtrise d'ouvrage ou apporte son soutien financier, puissent être labellisés BEPOS-Effinergie, en cohérence avec la revendication du territoire TEPOS et TEPCV. Ce sera le cas pour cette pépinière, dont les matériaux seront en tout ou partie du bois.

Madame Delphine Bart rejoint Monsieur Pierre Froustey sur le parti d'une architecture remarquable, innovante, porteuse d'une identité forte pour ce parc d'activités dédié à la filière glisse.

Monsieur Pierre Froustey précise, s'agissant du bâtiment et de ses abords, que la commande devra permettre de répondre aux besoins des entreprises mobiles et émergentes, dont les méthodes de travail sont parfois singulières, voire surprenantes. Il faudra en tenir compte au moment du choix des trois équipes pour participer au concours et du projet architectural à l'issue de la procédure. L'enjeu est que ce projet soit bien intégré dans l'environnement, surprenant et innovant.

Monsieur le Président ajoute que ce projet de pépinière traduit la volonté de MACS de s'impliquer sur le développement de Pédebert, zone importante du territoire en raison de ses caractéristiques intrinsèques. Il s'inscrit par ailleurs dans le programme plus large de requalification de la zone auquel participe le Département. Il espère que le projet de requalification pourra être mené avec le maximum de bonnes volontés. Néanmoins, si certains s'étaient à ne pas comprendre l'intérêt du projet, la Communauté de communes devrait alors employer les moyens légaux disponibles. En l'espèce, cela ne concernerait qu'un seul propriétaire qui refuse pour l'instant de donner son accord pour une intervention sur une partie de sa propriété aux fins de réalisation des cheminements sécurisés et de qualité.

Monsieur Xavier Gaudio précise que 11 propriétaires sont concernés par l'implantation des places de stationnement et des cheminements piétons. Les commerçants ont d'ores et déjà adhéré au projet qui sera de nature à valoriser leurs établissements. Il indique enfin que le plan du projet est disponible.

Monsieur Pierre Froustey précise que le projet de requalification a été présenté à l'ensemble des entreprises présentes sur le site à l'occasion d'une réunion qui a eu beaucoup de succès.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver :
 - le projet de réalisation et de création d'une pépinière - hôtel d'entreprises dédiée à la filière de la glisse sur la ZA Pédebert à Soorts-Hossegor,
 - le choix du site d'implantation,
 - le programme de construction de cet équipement,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction de l'équipement,
- d'approuver le lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours comme mode de sélection, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- de sélectionner trois groupements de maîtres d'œuvre dans le cadre de ce concours restreint sur ESquisse +,
- d'approuver la composition du jury de concours ci-après indiquée :

- membres de la Commission d'appel d'offres communautaire
Président de droit : Monsieur le Président de la Communauté

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28
de communes MACS

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



Membres titulaires	*Membres suppléants
Madame Jacqueline Benoit-Delbast	Monsieur Jean-Claude Saubion
Monsieur Pascal Briffaud	Monsieur Patrick Benoist
Monsieur Michel Destenave	Madame Christine Gayon
Monsieur Francis Lapébie	Monsieur Louis Galdos
Monsieur Alain Lavielle	Madame Nicole Chusseau

- cinq personnes, désignées par Monsieur le Président dont la qualification professionnelle est celle exigée pour les candidats ou équivalente à celle-ci et représentant un tiers au moins des membres du jury,
- trois personnes dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours :
 - o Monsieur Pierre FROUSTEY, vice-président de MACS ;
 - o Monsieur le Maire de la commune de Soorts-Hossegor ou son représentant ;
 - o Un représentant du conseil départemental désigné par le Président du Département des Landes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à négocier les termes du contrat avec le ou les lauréats du concours en application du 6° du I de l'article 30 du décret du 25 mars 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'indemnisation des candidats conformément aux dispositions du règlement de concours au budget de la Communauté de communes MACS, ainsi qu'au règlement des indemnités de défraiement des personnes qualifiées membres du jury de concours,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer tout dossier de demande de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE TERREBLANQUE À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - VENTE DU LOT 3.6 A LA SASU LYNEO (ACTIVITÉ DE PISCINISTE)

La zone d'activité économique (ZAE) Terreblanque à Saint-Vincent de Tyrosse, zone destinée aux activités artisanales et de services, s'étend sur 3 ha et se compose de 17 lots. La commercialisation de la ZAE Terreblanque a débuté en 2012 et à ce jour, il reste 5 lots à vendre.

Pour mémoire, la Communauté de communes a fixé par délibération en date du 28 juin 2012, à 65 € HT le prix de vente unitaire au mètre carré, prix estimé par France Domaine suivant avis en date du 25 mai 2013 et prorogé en date du 23 décembre 2014, puis du 10 novembre 2016.

La Communauté de communes enregistre à ce jour 1 demande pour l'acquisition d'un terrain dans la ZAE communautaire Terreblanque à Saint-Vincent de Tyrosse.

Il est proposé au conseil communautaire de vendre le lot concerné au prix de 65 € HT le mètre carré comme les lots précédemment vendus dans cette zone.

ILOT 3

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
3.6	M. Guillaume PIQUET (SASU LYNEO PISCINES)	Pisciniste	1 036 m ²	67 340 €

Monsieur Guillaume PIQUET a créé son activité en février 2011 et loue un local sur la zone d'activité de Casablanca à Saint-Vincent de Tyrosse. L'acquisition de ce terrain permettra à l'entreprise de développer son activité et de créer 2 emplois supplémentaires ainsi que l'embauche d'un apprenti. L'entreprise développe un nouveau procédé de construction de piscines qu'elle souhaite breveter. Le futur bâtiment comportera un showroom, des bureaux, du stockage et un atelier de préfabrication béton.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire mentionné dans le

tableau ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété à l'acte de vente, et ne résulte que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes, d'une part et l'entreprise concernée, d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- la surface du lot et le prix qui en résulte figurant dans le tableau ci-dessus est mentionnée à titre indicatif ; la surface exacte du lot sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre, et le prix de vente hors taxe définitif s'y rapportant sera calculé sur la base de 65 € H.T. le mètre carré ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente « obligatoire » dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par MACS (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). A la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du prix de vente hors taxe.
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement,
 - de lever l'option dans les 4 mois maximum,
 - de signer l'acte définitif de vente dans le mois de la levée d'option,
 - de déposer une demande de permis de construire dans les **3 mois** qui suivent la signature de l'acte définitif de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit-être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie,
 - ⊖ de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 2 ans après signature de l'acte de vente,
 - d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
 - l'acquéreur ne pourra, sans une autorisation spéciale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, revendre le lot :
 - avant d'avoir obtenu le certificat de non contestation de la DAACT,
 - dans le délai de 3 ans à compter de la délivrance par l'autorité compétente du certificat de non contestation de la DAACT

Non-respect des délais de construction :

- construction non débutée dans les délais :
 - la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution.
 - toute construction non débutée dans les délais entraîne une pénalité égale à **10 %** du prix de vente du terrain par année à compter de la mise en demeure qui lui sera faite par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, toute année commencée étant due
- construction débutée mais non achevée dans les délais :
 - la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution.
 - toute construction débutée mais non achevée dans les délais entraîne une pénalité de **10 %** du prix à compter de la mise en demeure qui lui sera faite par Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
 - la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

Non-respect des activités autorisées

- la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 2 activités maximum sur le même lot,
- l'activité pour laquelle le lot a été vendu doit en ce cas représenter au minimum 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction),
- l'activité secondaire devra recueillir l'accord exprès préalable de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tout comme le changement de l'activité principale.
- toute division de lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Identifiant unique*: 040,244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TETP)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente du lot 3.6 d'une surface estimée de 1 036 m² située sur la ZAE communautaire de Terreblanque à Saint-Vincent de Tyrosse, à Monsieur Guillaume PIQUET, au prix de 65 € H.T. le mètre carré,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
 - la surface du lot et le prix qui en résulte figurant dans le tableau ci-dessus est mentionnée à titre indicatif ; la surface exacte du lot sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre, et le prix de vente hors taxe définitif s'y rapportant sera calculé sur la base de 65 € H.T. le mètre carré ;
 - tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). A la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du prix de vente hors taxe.
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activités économiques de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 20150604D04C en date du 4 juin 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

E - TOURISME - DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL EN CATÉGORIE I

La Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Dans cette perspective, par délibération en date du 27 septembre 2016, la Communauté de communes a créé un office de tourisme intercommunal sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette évolution s'est traduite par la restructuration de l'organisation touristique sur le territoire avec la fusion-absorption de 7 offices de tourisme communaux (Labenne, Capbreton, Soustons, Vieux-Boucau, Messanges, Moliets-et-Maâ, Pays Tyrossais) et des 3 syndicats d'initiative (Magescq, Azur et Saubusse) en un office de tourisme intercommunal depuis le 1^{er} avril 2017.

Conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes de Soorts-Hossegor et de Seignosse ont quant à elles décidé, par délibération des 27 et 29 décembre 2016, de conserver l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et la gestion de leurs offices de tourisme respectifs.

Dans ces circonstances, l'office de tourisme intercommunal rattaché à MACS intervient sur le périmètre de 21 communes membres sur 23.



Conformément à son objet social statutaire, l'office de tourisme Maremne Adour Côte-Sud assure la promotion touristique du périmètre précité, dont l'accueil et l'information des touristes. Il contribue à la coordination des divers partenaires du développement touristique local. Il a pour mission d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique sur ce territoire, en vue de contribuer à l'équilibre économique, sociale et culturelle. Il peut être consulté sur les projets d'équipements touristiques publics. Il peut enfin développer et commercialiser des produits, services, documents et objets touristiques et exercer une activité d'organisation et de vente de voyages et de séjours, dans les conditions de l'article R.211-21 du code du tourisme. Ces activités commerciales sont clairement distinguées des missions de service public, dont les ressources et moyens ne seront pas employés pour proposer des prix inférieurs aux conditions de marché, dans le respect du libre jeu de la concurrence.

Pour mieux affirmer leur rôle dans les destinations touristiques grâce à l'effet structurant qui peut en résulter au plan local, les offices de tourisme peuvent se faire classer. Le nouveau classement issu de la réforme du classement des offices de tourisme, portée par l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme (qui se substitue à l'ancien classement datant de 1999), constitue un levier permettant de renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention.

En termes de procédure, la décision de classement est prise sur la base d'un dossier déclaratif dont l'instruction par les services préfectoraux s'opère selon la procédure prévue aux articles D. 133-21 à D.133-25 du code du tourisme. Le classement sollicité est proposé par l'office de tourisme intercommunal à son établissement de rattachement, lequel approuve le dossier de demande avant de le transmettre au préfet pour décision. Le classement est prononcé, au plus tard dans les trois mois du dépôt du dossier, par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Par délibération de son conseil d'administration en date du 12 juin 2017, l'office de tourisme Maremne Adour Côte-Sud a décidé de solliciter un classement en catégorie I. A cet effet, l'office de tourisme intercommunal s'est attaché les conseils du Comité départemental du tourisme des Landes, afin d'opérer une coordination technique avec le service instructeur de la préfecture.

Les critères à respecter en vue du classement traduisent les engagements de l'office de tourisme au regard de :

- la relation avec son établissement de rattachement qui donne lieu à la signature d'une convention par laquelle l'office s'engage à atteindre les objectifs contractualisés, puis à évaluer leur mise en œuvre dans le cadre de l'organisation-cible retenue assortie des critères ad hoc sur les conditions matérielles et le fonctionnement de l'office de tourisme dans sa zone géographique d'intervention ;
- la relation avec les professionnels de la destination qui se développe à travers la mission d'animation et de coordination des entreprises et partenaires impliqués dans le développement touristique du territoire, en fonction des missions déléguées à l'office de tourisme par son établissement de rattachement et auxquelles se rapportent des critères relatifs aux outils et à l'activité de l'office ;
- enfin, la relation avec la clientèle touristique, qui exprime la promesse de qualité de service attachée à la catégorie de classement à laquelle appartient l'office de tourisme reflétée par les critères décrivant l'accès à l'information, l'ambiance des lieux et la compétence des agents affectés, notamment aux fonctions d'accueil et d'information.

L'office de catégorie I devra déployer une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie I auprès de la préfecture des Landes pour instruction par les services préfectoraux compétents,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer toute pièce complémentaire pour la complétude du dossier de demande de classement, le cas échéant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

Monsieur le Président et Monsieur Pierre Froustey remercient le service développement économique de MACS et plus particulièrement, Pascal L'HERRANT pour le travail accompli.

4 - VOIRIE - MOBILITÉ - TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



A - VOIRIE - PPI 2015-2020 - OPÉRATIONS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE - APPROBATION DE PROJETS DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

1 - OPÉRATION DE REQUALIFICATION ROUTE DU MARAIS À LABENNE

La commune de Labenne a engagé une réflexion d'aménagement urbain et de requalification de Centre bourg sur les axes rue du Claron - rue du Marais. La première opération engagée concerne la requalification de la rue du Marais.

Les enjeux de cette requalification consistent à sécuriser toutes les circulations sur la Route Départementale n° 71 en agglomération, classée en 4^{ème} catégorie avec un trafic moyen de 1 100 véhicules par jour (comptages 2013).

La 1^{ère} phase d'aménagement entre la RD 810 et la voie ferrée prévoit :

- le recalibrage de la chaussée,
- la mise en conformité des cheminements piétons,
- la pose de bordures,
- la création de chicane avec stationnement et emplacement de containers pour les ordures ménagères,
- le renforcement de la signalisation verticale et horizontale,
- la création de 10 places de stationnement, l'enfouissement des réseaux et le renforcement de l'éclairage public existant.

Ces travaux relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune.

Considérant que ces travaux de requalification de la rue du Marais à Labenne inscrits en opération n° 45 au PPI Voirie 2015-2020, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

La commune de Labenne n'étant pas éligible au fonds de concours solidaire, la contribution de MACS s'élèvera à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 274 337,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux d'aménagement de compétence communautaire ; elles s'élèvent à 122 586,50 € HT pour la 1^{ère} phase de travaux.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	122 586,50 €
TVA	24 517,30 €
Total des dépenses TTC	147 103,80 €
Fonds de concours MACS HT	61 293,25 €
Financement communal y compris la TVA	85 810,55 €
Total financement	147 103,80 €

En application du règlement financier précité, la participation financière de la Communauté de communes, à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,

- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves, et des DOE).

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
 Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28
 Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30
 Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).
 Affiché le 19/10/2017 - 10:30



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet de requalification de la rue du Marais sur la commune de Labenne conformément aux plan et détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours voirie à la commune de Labenne d'un montant de 61 293,25 € pour la 1^{ère} phase de l'opération de requalification de la rue du Marais sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Labenne, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE À SOORTS-HOSSEGOR

La commune de Soorts-Hossegor s'est engagée dans une démarche de requalification du centre-bourg de Soorts-Hossegor incluant les voies, les places et les espaces publics.

Ces aménagements ont pour objectifs de fluidifier le trafic, sécuriser tous les modes de déplacements, hiérarchiser le stationnement et donner une réelle identité au bourg de Soorts, qui est voué à se développer.

L'objectif principal consiste à sécuriser tous les déplacements en permettant une cohabitation entre les divers usagers (automobiles, poids-lourds, services publics, riverains, cycles, piétons, ...).

Une place plus importante est donnée à l'ensemble des déplacements doux avec des cheminements sécurisés et de qualité, ainsi que la création d'espaces de rencontre comme des parvis ou placettes.

Les géométries des voiries et carrefours sont modifiés pour apaiser et fluidifier les circulations motorisées.

Le projet consiste essentiellement à :

- calibrer la chaussée existante en limitant sa largeur à 5,80 mètres ;
- séparer la rive de chaussée des trottoirs par la pose de bordures et de caniveaux qui accentueront l'effet de paroi et donc d'étranglement de la chaussée auprès des usagers de la route (objectif de réduction de la vitesse des usagers de la route et de protection des piétons) ;
- marquer les carrefours existants et renforcer la sécurité aux abords des passages piétons ;
- créer des cheminements piétons conformes au regard de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- traiter qualitativement les différents espaces de voirie afin de les qualifier et de les hiérarchiser.

Ces travaux relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune.

Considérant que ces travaux de requalification du centre-ville de Soorts, inscrits en opération n° 15 au PPI Voirie 2015-2020, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la communauté de communes à la commune.

La commune de Soorts-Hossegor n'étant pas éligible au fonds de concours solidaire, la contribution de MACS peut s'élever au maximum à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune. Le montant réaffecté est inférieur au fonds de concours maximal que la Communauté de commune peut apporter à cette opération.

L'estimation totale de l'opération est de 2 664 098,16 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux d'aménagement de compétence communautaire.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TTP)

Elles s'élèvent pour la tranche ferme à 890 547,50 € HT.

Le plan de financement correspondant à la tranche ferme est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	890 547,50 €
TVA	178 109,50 €
Total des dépenses TTC	1 068 657,00 €
Fonds de concours MACS HT	445 273,75 €
Financement communal y compris la TVA	623 383,25 €
Total financement	1 068 657,00 €

Elles s'élèvent pour la tranche conditionnelle n°1 à 78 509.50 € HT.

Le plan de financement correspondant à la tranche conditionnelle n° 1 est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	78 509,50 €
TVA	15 701,90 €
Total des dépenses TTC	94 211,40 €
Fonds de concours MACS HT	39 254,75 €
Financement communal y compris la TVA	54 956,65 €
Total financement	94 211,40 €

En application du règlement financier précité, la participation financière de la Communauté de communes, à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves, et des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'opération de requalification du centre-ville de Soorts, conformément aux plans et détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours voirie à la commune de Soorts-Hossegor, d'un montant de 445 273,75 € pour la tranche ferme et 39 254,75 € pour la tranche conditionnelle n° 1 de l'opération de requalification du centre-ville de Soorts, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Soorts-Hossegor,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - OPÉRATION DE REQUALIFICATION D'UNE LIAISON DOUCE SUR RD 418 À CAPBRETON

La commune de Capbreton a engagé une réflexion d'aménagement urbain et de requalification de la route de Soorts (RD418) entre l'entrée sud de la zone d'activité économique (ZAE) des 2 Pins et le lotissement communal des

2 Pins en limite de SOORTS-HOSSEGOR.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture le 19/10/2017 à 10:30



Les enjeux de cette requalification consistent à accompagner l'évolution urbaine de cette voie et à sécuriser les déplacements, notamment les modes doux des différents lotissements riverains. Dans ce but, le carrefour avec la rue Victor Hugo est modifié pour limiter les vitesses, permettre une traversée cyclable et piétonne sécurisée et rendre l'accès à cette rue plus confidentiel.

Les aménagements prévoient :

- la création d'un linéaire de 900 m de voie verte pour relier les lotissements et la ZAE des 2 pins à la piste cyclable provenant du centre-ville via l'avenue Foch ;
- le traitement sécuritaire du carrefour avec la rue Victor Hugo ;
- des traitements paysagers et qualitatifs notamment au carrefour avec la rue Victor Hugo.

Ces travaux relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune.

Considérant que ces travaux de requalification de la RD 418 incluant une liaison douce inscrits en opération n° 34 au PPI Voirie 2015-2020, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la communauté de communes à la commune.

La commune de Capbreton n'étant pas éligible au fonds de concours solidaire, la contribution de MACS s'élèvera à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 262 260,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux d'aménagement de compétence communautaire ; elles s'élèvent à 172 087,90 € HT.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	172 087,90 €
TVA	34 417,58 €
Total des dépenses TTC	206 505,48 €
Fonds de concours MACS HT	86 043,95 €
Financement communal y compris la TVA	120 461,53 €
Total financement	206 505,48 €

En application du règlement financier précité, la participation financière de la Communauté de communes, à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves, et des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de requalification de la RD 418 incluant une liaison douce engagé par la commune de Capbreton conformément aux plan et détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours voirie à la commune de Capbreton d'un montant de 86 043,95 € pour l'opération de requalification de la RD 418 incluant une liaison douce sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant

réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement de fonds de concours sur le budget de la communauté de communes,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Capbreton, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30
Affiché le 19/10/2017 - 10:30



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (AZEP)

B - VOIRIE - PPI 2015-2020 - OPÉRATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTAIRE - RÉAMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE LE LONG DE LA ROUTE DE BAYONNE À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL

La commune de Saint-Geours-de-Maremne a engagé une démarche de réaménagement de long de la route de Bayonne RD 810. Cette voie ne dispose pas de cheminement piétonnier sécurisé entre le carrefour giratoire à proximité de la zone d'activité (ZA) de Barias à l'Ouest et la rue de Bicq côté centre bourg.

Les travaux de réaménagement de cette opération consistent à créer un cheminement piétonnier le long de la RD 810. Cette création permettra de relier les trottoirs existants de part et d'autre côté bourg et côté ZA de Barias à l'Ouest de l'agglomération.

Ce trottoir aura une longueur de 350 m et sera aménagé le long de la route départementale. Il sera aux normes accessibilité.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi des attributions de MACS au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits en opération n° 9 au PPI Voirie 2015-2020, et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fond de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 % pour les communes non éligibles du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 163 492,52 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux études et travaux d'aménagement de compétence communautaire ; elles s'élèvent à 108 380,57 € HT.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	108 380,57 €
TVA	21 676,11 €
Total des dépenses TTC	130 056,68 €
Fonds de Concours Communal HT	45 716,84 €
1 % Paysage	16 946,90 €
Financement MACS y compris la TVA	67 392,94 €
Total financement	130 056,68 €

La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



- d'approuver le projet de réaménagement d'une liaison piétonne le long de la route de Bayonne sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne, conformément aux plan et détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Saint-Geours-de-Maremne, d'un montant prévisionnel de 45 716,84 € pour l'opération de réaménagement d'une liaison piétonne le long de la route de Bayonne sous maîtrise d'ouvrage communautaire et le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Saint Geours de Maremne ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Madame Frédérique Charpenel demande des précisions sur le 1 % Paysage.

Monsieur Jean-Claude Saubion explique qu'il s'agit d'une subvention versée par le concessionnaire ATLANDES dans le cadre des travaux d'aménagement de l'A63. En effet, chaque projet d'aménagement d'autoroute donne lieu à un financement des concessionnaires. Il est possible que des financements autres pour les communes qui sont en visibilité de l'autoroute entre Saint-Geours-de-Maremne et Ondres soient prévus, mais pour l'heure, seules les communes de Magescq et de Saint-Geours-de-Maremne sont concernées. Il appartient donc aux communes concernées entre Ondres et Saint-Geours-de-Maremne, de réfléchir aux projets susceptibles d'être concernés par cette politique du 1 % Paysage.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de définir les demandes des communes en la matière.

Monsieur Jean-Claude Saubion ajoute qu'un retour des communes serait souhaitable d'ici les mois d'octobre-novembre 2017.

C - VOIRIE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUISAGE D'EAU SUR LES BORNES INSTALLÉES SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Dans le cadre des travaux et de l'entretien de la voirie de compétence communautaire, les services de la Communauté de communes sont amenés à prélever de l'eau sur les réseaux de distribution d'eau potable. Ces prélèvements d'eau sont généralement réalisés sur les bornes incendie.

Les exploitants des réseaux ont des objectifs d'évolution de ces prélèvements par des autorisations préalables de raccordement des utilisateurs à puiser de l'eau sans risque de dégradations, de coups de béliers ou de pollution du réseau. Elles seront aussi un moyen de lutte contre les prélèvements sauvages sur les bornes incendie existantes.

L'accès à ce type de bornes est autorisé sur présentation de carte magnétique prépayée. Les tarifs d'utilisation appliqués sont fixés chaque année par l'assemblée délibérante de l'exploitant du réseau.

Une première borne est actuellement installée sur la commune de Capbreton par le SYDEC ; une deuxième sera prochainement installée sur la commune de Bénesse-Maremne.

Dans ce cadre, une convention doit intervenir entre MACS et le SYDEC, exploitant des réseaux, qui mettra progressivement en œuvre des bornes de puisage. Cette convention définit les conditions techniques, administratives et financières du puisage d'eau sur ces bornes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de conventionnement avec le SYDEC, exploitant des réseaux d'eau potable communaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SYDEC pour autorisation à puiser de l'eau sur les bornes de puisage, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

**D - MOBILITÉ - DÉFRICHEMENT POUR LA LIAISON DOUCE SOUSTONS-AZUR - AUTORISATION
DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT SUR UNE SURFACE DE
0,56 HA SUR LA COMMUNE D'AZUR**

Identifiant unique* : 040.244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture le 19/10/2017 - 10:30

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



La liaison douce Soustons - Azur fait partie intégrante du schéma directeur de liaisons douces de MACS. Cet itinéraire de 5,6 kms relie les communes de Soustons et Azur, et permet en outre de finaliser la « boucle Nord » Soustons plage - Soustons bourg - Azur - Messanges.

Cet aménagement poursuit deux objectifs :

- encourager les déplacements utilitaires à vélo entre les 2 communes,
- rendre un itinéraire actuellement utilisé pour la promenade, accessible à tous les usages doux (fauteuils roulants, rollers, trottinettes, poussettes, vélos de ville,...).

L'itinéraire démarre au niveau du stade de Soustons et rejoint les campings proches du lac à Azur. Il sera aménagé :

- en voies partagées sur un linéaire de 2 kms, sur des routes existantes avec une vitesse de circulation et un niveau de trafic faibles,
- en voies vertes (3,6 kms) d'une largeur variant entre 2,5 m et 3,00 m, aménagées sur des sentiers existants.

Afin de valoriser cet espace, trois aires de repos seront aménagées le long de l'itinéraire, avec notamment l'implantation de trois pupitres thématiques présentant le patrimoine de l'étang de Soustons et des communes d'Azur et Soustons (airiaux, habitat caractéristique landais, faune et flore autour de l'étang, activités traditionnelles autour de l'étang,...).

Sur la commune d'Azur, deux passerelles seront remplacées avec une largeur de passage de 2,50 m.

Enfin, quelques plantations seront réalisées afin de créer des repères paysagers et d'ombrage dans des secteurs ouverts.

Dans le cadre de cet aménagement, une demande d'autorisation préalable de défrichement doit être déposée auprès des services de l'Etat sur certaines parcelles identifiées à « vocation forestière » sur le cadastre. Sept parcelles communales situées sur la commune d'Azur sont concernées, pour une surface totale à défricher de 0ha 56 a 23 ca.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce défrichement de ces parcelles et d'autoriser la Communauté de communes à déposer la demande de défrichement correspondante.

Monsieur le Président rappelle que les liaisons douces ne sont pas des installations « Seveso ». Pour autant, il considère que le niveau d'exigences des services de l'Etat pour réaliser ces liaisons douces est sans commune mesure avec la taille des projets mis en œuvre par la Communauté de communes. Il regrette cette situation, car elle ralentit considérablement la réalisation des liaisons douces pourtant essentielles pour le territoire. Ce dossier va finalement aboutir mais il n'en demeure pas moins que les travaux sont réalisés par tronçons, au gré des autorisations délivrées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le défrichement sur les parcelles cadastrées section E n° 535, 533, 532, 544 et section F n° 201, 204, 207 sises sur la commune d'Azur sur une surface de 0ha 56a 23ca,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrées section E n° 535, 533, 532, 544 et section F n° 201, 204, 207 sises sur la commune d'Azur sur une surface de 0ha 56a 23ca,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente.

E - TRANSPORT - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES

1 - APPROBATION DU NOUVEAU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ LIÉ À L'OUVERTURE DE L'ACTIONNARIAT A LA COMMUNE D'ONDRES ET AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES COTE LANDES NATURE ET CŒUR DES LANDES

Lors du conseil communautaire en date du 2 mai dernier, la Communauté de communes MACS a approuvé :



- l'entrée au capital de la société publique locale (SPL) Trans-Landes de trois nouveaux actionnaires que sont la Communauté de communes Cœur Haute Landes, la Communauté de communes Côte Landes Nature et la commune d'Ondres, par l'acquisition d'une action chacun ;
- la cession, par la Communauté de communes MACS, d'une action de la SPL Trans-Landes pour un montant de 100 €, à la Communauté de communes Côtes Landes Nature ;
- la renonciation de la Communauté de communes à l'exercice de son droit de préemption sur les deux actions que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax entendait céder à la Communauté de communes Cœur Haute-Landes et à la commune d'Ondres.

L'entrée des trois nouveaux actionnaires a pour conséquence une modification du pacte d'actionnaires et de la gouvernance actuelle de la SPL Trans-Landes.

Actuellement, l'actionariat de la SPL et la répartition des sièges au conseil d'administration s'établissent comme suit :

	Nombre de parts et % de l'actionariat		Administrateurs au conseil d'administration	
Département des Landes	1 251	50,04 %	6	50 %
CA Grand-Dax	834	33,36 %	4	33 %
CC MACS	365	14,60 %	1	8 %
Commune Biscarosse	50	2,00 %	1	8 %
TOTAL	2 500	100 %	12	100 %

Il est proposé la nouvelle répartition suivante :

	Nombre de parts et % de l'actionariat		Administrateurs au conseil d'administration	
Département des Landes	1 251	50,04 %	7	38,9 %
CA Grand-Dax	832	33,28 %	5	27,8 %
CC MACS	364	14,56 %	2	11,1 %
Commune de Biscarosse	50	2 %	1	5,6 %
Commune d'Ondres	1	0,04 %	1	5,6 %
CC Côte Landes Nature	1	0,04 %	1	5,6 %
CC Cœur Haute-Landes	1	0,04 %	1	5,6 %
TOTAL	2 500	100 %	18	100 %

La représentation de MACS à l'Assemblée générale de la SPL Trans-Landes par Monsieur Éric Kerrouche demeure inchangée.

En revanche, un siège supplémentaire au conseil d'administration étant alloué à la Communauté de communes MACS, comme c'est le cas pour le Département et le Grand Dax, le conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un nouvel administrateur pour siéger aux côtés de Monsieur Éric Kerrouche.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation du représentant de MACS pour siéger au sein du conseil d'administrateur a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le président.

Sont candidats pour représenter MACS au conseil d'administration de la SPL Trans-Landes :

Monsieur Jean-Claude Saubion

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le nouveau pacte d'actionnaires de la SPL Trans-Landes, tel qu'il figure en annexe de la présente,
- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,



- après avoir pris connaissance de la candidature unique pour le poste à pourvoir au sein du conseil d'administration de la SPL Trans-Landes, prend acte de la nomination de Monsieur Jean-Claude Saubion qui prend effet immédiatement en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- prend acte de la liste des représentants au conseil d'administration de la SPL Trans-Landes en découlant, comme suit :
Monsieur Éric Kerrouche
Monsieur Jean-Claude Saubion
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de la SPL Trans-Landes,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES ACTIONS CÉDÉES PAR LE DÉPARTEMENT DES LANDES À LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la Région est l'autorité organisatrice des services de transports routiers non urbains à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires, ainsi que des services de transport scolaire (hors ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité) à compter du 1^{er} septembre 2017.

Dans ces circonstances, la Région Nouvelle Aquitaine et les Départements qui la composent ont mis en place le transfert groupé de l'ensemble de ces compétences à la date du 1^{er} septembre 2017.

La Région Nouvelle Aquitaine va ainsi se substituer au Département des Landes dans l'exercice des compétences en matière de transport routier de voyageurs non urbains et de transport scolaire à partir de cette dernière date. Le Département, dont les compétences en matière de transport ont été transférées à la Région, ne peut plus participer à la société publique locale (SPL) Trans-Landes. En application de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, uniquement dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi. Les deux collectivités territoriales sont convenues de la cession par le Département de ses 1 251 actions de la SPL à la Région Nouvelle Aquitaine.

Le montant du capital de la SPL reste inchangé, soit 250 000 €. Les actions du Département d'une valeur nominale de 100 € représentent une valeur totale de 125 100 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'entrée au capital de la société publique locale Trans-Landes de la Région Nouvelle Aquitaine par l'acquisition des 1 251 actions du Département des Landes, représentant une participation au capital de 125 100 €,
- d'approuver la renonciation de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à l'exercice de son droit de préemption sur les 1 251 actions que le Département des Landes entend céder à la Région Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Madame la Présidente de la société publique locale Trans-Landes, à ses actionnaires, ainsi qu'à la Région Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

F - TRANSPORT - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 9 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES - MODIFICATION DU RÉSEAU À COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2017

Par délibération en date du 4 mars 2014, la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son Périmètre de Transport Urbain (PTU) à la Société Publique Locale (SPL) TRANS-LANDES, en signant un contrat « Obligations de Service Public » (OSP).

L'avenant n° 9 au contrat porte sur la contractualisation de l'exécution des services réguliers de transport collectif mis en œuvre à partir du 4 septembre 2017.

2 axes d'améliorations ont orienté les modifications de septembre 2017 :



Dissocier la ligne 1 en deux lignes 1A et 1B

La desserte actuelle présente deux itinéraires distincts selon les horaires effectués tous les jours sur la ligne 1 entraînant un manque de lisibilité de l'offre.

La dissociation en deux lignes distinctes a été organisée de manière à répondre à la demande de desserte des zones d'activités de ce secteur du territoire, à créer une liaison Capbreton - Bénèsse-Maremne et affiner la desserte à Capbreton.

Ligne 1A :

Cette ligne circule à raison de 10 A/R par jour du lundi au vendredi et 5 A/R le samedi. L'itinéraire reprend celui de la ligne 1 avec le parcours par Angresse. Elle est exploitée par 2 grands bus avec prise en charge des vélos. Les horaires correspondent principalement à ceux précédemment réalisés par la ligne 1.

Ligne 1B :

Cette ligne circule à raison de 4 A/R par jour du lundi au vendredi et 3 A/R le samedi. Cette ligne dessert les communes de Saint-Vincent de Tyrosse, Saubion, Seignosse, Hossegor, Capbreton et Bénèsse-Maremne. Elle est exploitée par un petit véhicule de 20 places sans prise en charge des vélos. Les horaires proposés sur la ligne 1B sont complémentaires à ceux réalisés sur la ligne 1A afin d'éviter une superposition des horaires sur les tronçons de ligne communs.

Sur le plan technique, la création de la ligne 1A et 1B permet de dissocier l'exploitation des trajets anciennement effectués par la ligne 1 qui devaient se faire, soit par Angresse, soit par Saubion-Seignosse. De plus, l'apport d'un véhicule supplémentaire sur le secteur de la ligne 1 permettra d'avoir une meilleure flexibilité dans l'exploitation et ainsi pallier les incidences futures liées aux travaux de l'A63.

La construction des horaires des lignes 1A et 1B permet d'offrir :

- une offre complémentaire sur l'axe Saint-Vincent de Tyrosse - Hossegor – Capbreton,
- une meilleure desserte aux heures de pointe à Capbreton - Hossegor et Saint-Vincent de Tyrosse.

Déplacer le terminus de Soustons - Darrigade vers l'arrêt de l'Isle Verte

L'objectif est de mieux desservir la commune de Soustons par l'ajout de l'arrêt Isle Verte sur les lignes 2 et 3. Cet arrêt fera également office de terminus des lignes 2 et 3. Le boulevard Darrigade est toujours desservi mais la zone de terminus déplacée à l'Isle verte permettra de réaliser les correspondances entre réseau (YEGO et XLR) de façon plus sécurisée.

Le projet d'avenant n° 9 au COSP comprend un compte d'exploitation détaillé des unités d'œuvre nécessaires à la mise en service du réseau YEGO à compter du 4 septembre 2017. Sur la base de ce niveau de service défini, la rémunération de l'exploitant pour la période septembre-décembre 2017 est de 480 289 € HT, soit une rémunération annuelle pour le réseau hivernal de 1 200 722€.

Par ailleurs, une erreur matérielle s'étant glissée dans la transcription de l'avenant n° 8 au Contrat d'Obligations de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, le présent avenant a pour objet de remplacer la page 28 portant « Annexe 18 Éléments financiers » de l'avenant n° 8. L'annexe 18 telle qu'elle résulte du présent avenant n° 9 permet d'intégrer la ligne manquante dans la décomposition du coût d'exploitation du service YEGO PLAGES 2017 :

Ligne L (Labenne Centre-Labenne Plage)	23 281 €
---	-----------------

Cette modification est sans incidence sur la rémunération globale de l'exploitant au titre du réseau YEGO PLAGES 2017 pour un montant de 585 962 €.

Monsieur le Président indique que le véhicule circulant sur la ligne supprimée est réutilisé pour éviter de nouvelles dépenses. Par ailleurs, des solutions sont actuellement recherchées pour répondre à la difficulté du dédoublement de la ligne 1 passant par Tosse ou Seignosse et qui est dommageable dans les deux cas. Ce dédoublement de la ligne 1 permet néanmoins de répondre à une demande récurrente de la commune de Bénèsse-Maremne pour relier Capbreton et le littoral en général. L'efficacité de cette évolution sera mesurée dans le temps. En tout état de cause, le réseau continue à se développer, puisque la fréquentation du réseau d'hiver devrait rattraper celle du réseau d'été d'ici la fin d'année 2017.

Monsieur Jean-Claude Saubion ajoute que le terminus de Soustons Darrigade est déplacé vers l'arrêt l'Isle Verte. De plus, une erreur matérielle qui s'était glissée dans la rédaction de l'avenant n° 8 a pu être corrigée à la faveur de ce nouvel avenant.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 51 voix pour et 1 abstention de Madame Françoise Troccard, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 9 au contrat « Obligations de Service Public » pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans Landes, tel qu'annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 9 au contrat « Obligations de Service Public » ;
- de charger Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

A - AMÉNAGEMENT DE TERRAINS SPORTIFS QUARTIER BURRY PAR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ N° 1 DU PLU DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

1. RAPPEL DU CONTEXTE, DES OBJECTIFS ET DES ENJEUX DU PROJET

1.1. Contexte

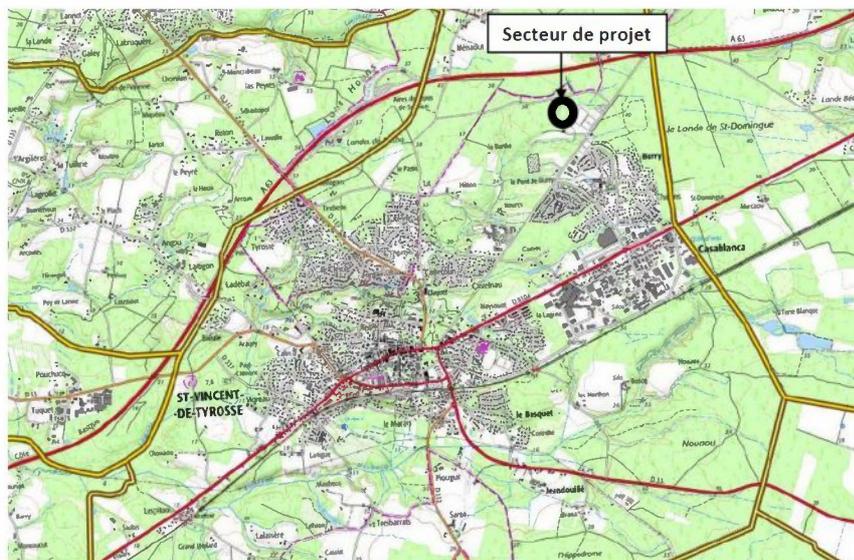
Le projet envisagé, motivant la présente procédure de Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, concerne l'aménagement d'un terrain de rugby au lieu-dit de « Burry » sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse.

La parcelle concernée par le projet est, dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, classée en zone N : ce règlement ne permet pas de réaliser l'aménagement d'un terrain de rugby.

Dès lors, pour permettre cette réalisation, qui est d'intérêt général, la procédure de Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU est requise, afin de faire évoluer le zonage des parcelles communales situées au nord de Burry, en étendant la zone UE déjà existante, compatible avec la création d'équipements sportifs.

1.2. Présentation du projet

Le projet envisagé concerne l'aménagement d'un terrain de rugby au lieu-dit de « Burry » sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse.

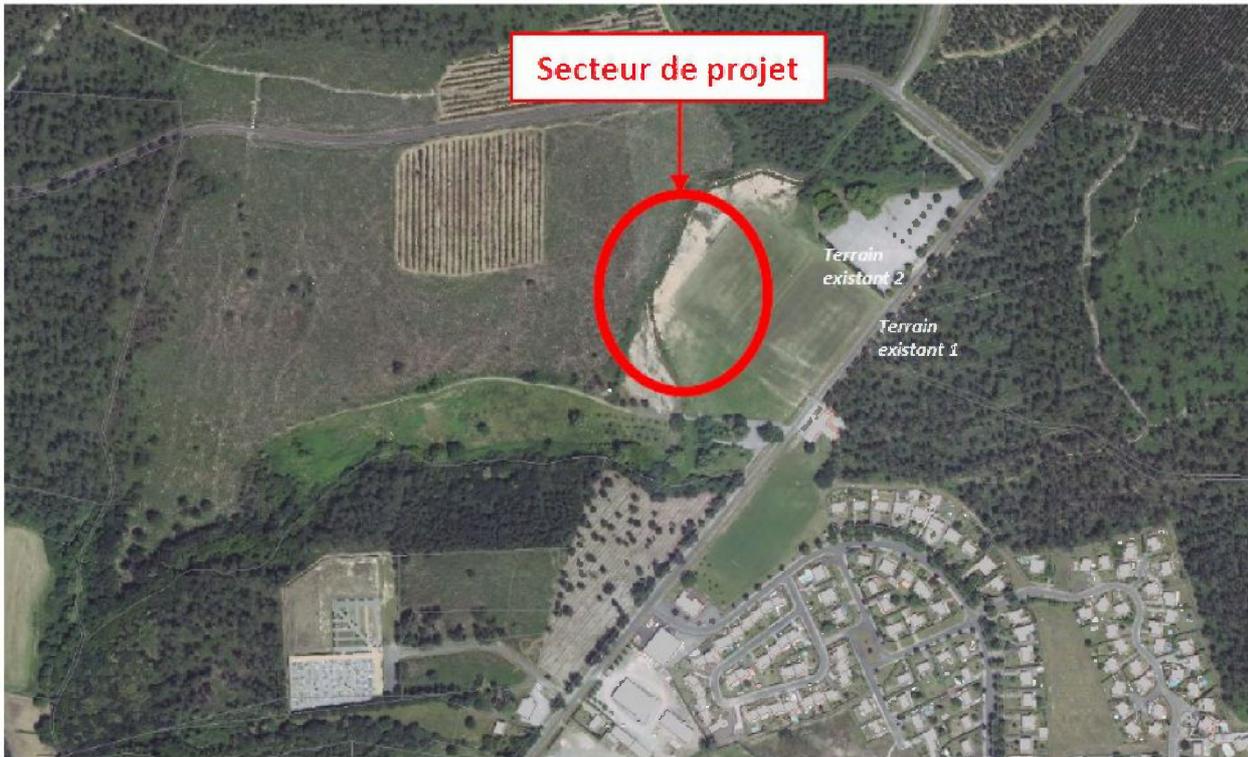


La commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite rassembler en un même lieu les équipements sportifs existants afin de créer une Plaine des sports au lieu-dit de Burry, ce site regroupant déjà des terrains de rugby et de foot. Actuellement, les deux terrains de sport situés en zone UE sont utilisés comme suit :

- une utilisation par 6 équipes du club, avec un rythme d'entraînement de deux à trois fois par semaine pour chaque équipe. L'augmentation des effectifs a nécessité la constitution d'une 7ème équipe à la rentrée 2016 ;
- une utilisation par l'école de rugby le samedi pour les 270 enfants inscrits ;
- une utilisation pour les entraînements des sections rugby du Collège et du Lycée ;
- une utilisation du stade par le Lycée pour réaliser les heures de sport.



Compte tenu de l'importance des effectifs et de la forte fréquentation des équipements actuels, une offre complémentaire en équipement sportif semble devoir être apportée à court terme, accompagnée d'une réflexion globale sur le regroupement des équipements sportifs en Plaine des Sports à Burry.



La première étape du projet communal consiste donc à développer l'offre en équipements sportifs par la création d'un terrain de rugby supplémentaire au lieu-dit de « Burry ».

2. LES ÉTAPES PRÉALABLES RÉALISÉES

Le projet de mise en compatibilité n° 1 du PLU a été notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées, conformément aux articles L. 153-54, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, et a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint en date du 17 novembre 2016.

La procédure de Déclaration de projet a également fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale compétente. Par réponse en date du 10 novembre 2016, la Mission régionale d'autorité environnementale a dispensé d'étude d'impact la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU.

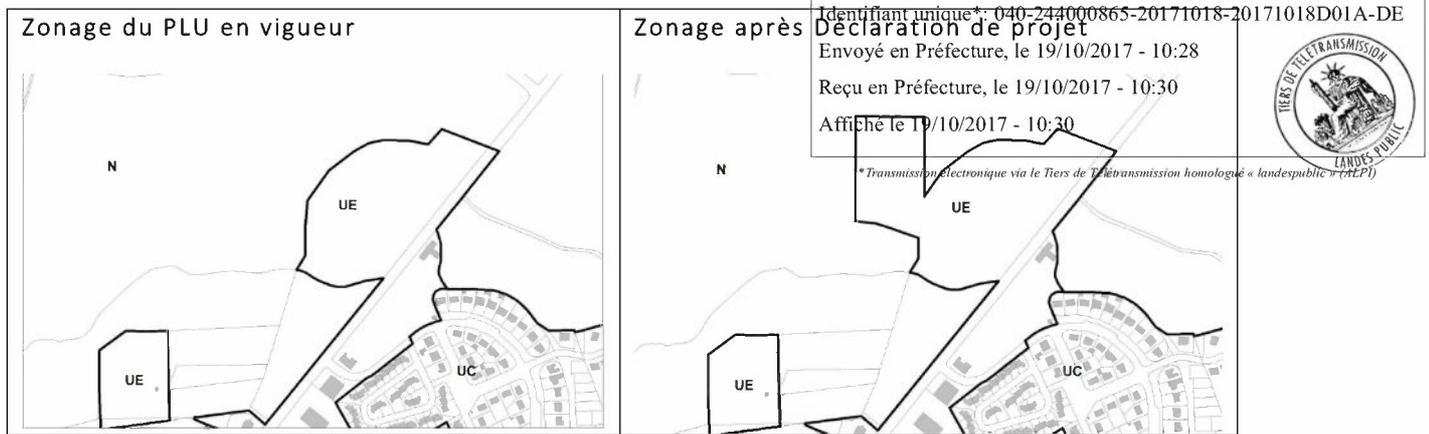
Le projet a nécessité également la réalisation d'un Dossier de défrichement.

3. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Afin de permettre la réalisation d'un terrain de rugby au lieu-dit « Burry », le PLU de Saint-Vincent de Tyrosse doit être modifié.

Plan de zonage

La réalisation d'un terrain de rugby au lieu-dit « Burry » nécessite des ajustements du plan de zonage, soit le déclassement d'une partie de la parcelle AS0008p sur une surface de 1,6 ha, de la zone N pour l'intégrer à la zone UE.



Règlement

La réalisation d'un terrain de rugby au lieu-dit « Burry » nécessite des ajustements du règlement de la zone UE. Le projet implique la modification de l'article UE 13.3

13.3 - Les plantations existantes seront conservées au maximum et l'implantation des constructions nouvelles devra préserver au maximum les arbres existants. Chaque sujet abattu devra être remplacé par des essences locales équivalentes.

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas si l'opération fait l'objet d'un dossier de défrichement.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La compétence relative au PLU ayant été transférée à la Communauté de communes MACS par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2015, l'enquête publique a été organisée par le Préfet (article R. 153-16 du code de l'urbanisme).

Le Président du tribunal administratif de Pau a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Jean Claude LOSTE. Ce dernier a mené l'enquête publique prescrite le 9 janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Landes et qui s'est tenue du lundi 30 janvier 2017 au mardi 28 février 2017 inclus, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve : obtention préalable de l'autorisation de défricher.

La demande d'autorisation de défrichement était déjà effectuée au moment de l'enquête publique.

5. DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite renforcer son offre en équipements sportifs au regard des besoins actuels, mais aussi au regard des besoins futurs. En effet, les perspectives d'évolution démographiques de la commune, ainsi que sa vocation de Pôle de centralité à l'échelle de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud rendent nécessaires un certain niveau d'équipements et de services.

Madame Stéphanie Mora-Daugareil indique qu'elle votera favorablement sur ce point.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du bon déroulement de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement,
- d'approuver la mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, nécessaire à la mise en œuvre du projet, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Vincent de Tyrosse, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



Par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil municipal de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) dans l'objectif de :

- conforter l'objectif de développement du centre-ville et mettre en place les outils nécessaires à une vraie dynamique de renouvellement urbain,
- en matière d'attractivité économique, mettre en place toutes les conditions aboutissant à un juste équilibre entre centre-ville dynamique et une zone commerciale et artisanale à restructurer,
- définir un maillage d'itinéraires cyclables,
- prendre en compte les besoins et problématiques en matière de stationnement,
- prendre en compte les prescriptions du plan local de l'habitat (PLH),
- prendre en compte les prescriptions du SCOT de Maremne Adour Côte-Sud,
- intégrer les évolutions législatives (lois Grenelle, loi ALUR, loi AAAF...).

Le conseil communautaire, par délibération en date du 28 juin 2016, a approuvé l'achèvement des procédures d'urbanisme déjà engagées par les communes.

2. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil municipal de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse a prescrit la révision de son PLU et fixé les modalités de concertation de la manière suivante :

- l'organisation de deux réunions publiques ;
- l'organisation de réunion(s) thématique(s) ;
- une information régulière par le biais du site internet de la commune et du bulletin municipal ;
- la mise à disposition du public d'un registre pour y consigner les observations ;
- la mise en place de panneaux d'exposition.

3. BILAN DE LA CONCERTATION

Les moyens d'informations utilisés sont :

- le site internet de la commune indiquant les informations pour la consultation des documents et l'état d'avancement du projet ;
- plusieurs bulletins municipaux en 2015 et 2016 comprenant des articles sur la création du comité consultatif et sur l'avancée des travaux de révision du PLU ;
- des documents d'illustration du projet de révision du PLU exposés au rez-de-chaussée de la mairie, dans la halle aux grains durant toute la procédure et complétés selon son évolution ;
- des insertions dans la presse locale (journal Sud-Ouest) pour informer de la tenue des réunions publiques du 10 janvier 2017 et du 16 mai 2017.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre d'observations du public a été ouvert en Mairie : 9 observations y ont été consignées ;
- un comité consultatif a été créé pour associer les habitants tout au long de la démarche, (réunions du 17/05/2016 et du 10/05/2017) ;
- deux réunions publiques ont été organisées sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 10 janvier 2017, d'une part et d'autre part, et sur la partie réglementaire du PLU le 16 mai 2017. L'information sur les dates, heures et lieux de ces réunions publiques ont fait l'objet d'une insertion dans le journal Sud-Ouest, de plusieurs affiches d'information exposées en mairie et dans les espaces publics de la commune, ainsi que d'une information sur les panneaux lumineux de la commune, le site internet et le site facebook ;
- une quarantaine de courriers de demandes a été adressée à Madame le Maire pour l'obtention de terrains communaux ou la modification de zonage ;

- des personnes se sont également présentées au service urbanisme ou ont été reçues par Madame le Maire ou son Adjoint.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de tirer le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente, conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme,
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente,
- de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration, et aux autres personnes demandant à être consultées sur ce projet, conformément aux articles L. 153-16 à L. 153-18 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la présentation de la mise à l'enquête publique du projet arrêté, qui se déroulera suite à la consultation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Vincent de Tyrosse.

C - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JOSSE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Josse depuis son approbation en 2012 a révélé la nécessité de préciser certains éléments, afin d'en clarifier l'application. Le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Josse a pour objet de procéder à diverses évolutions règlementaires, graphiques et écrites, entrant dans le champ d'application de la procédure de modification définie aux articles L. 123-13-1 et L. 123-13-2 du code de l'urbanisme.

Les éléments de la modification n° 1 du PLU de Josse portent sur :

- l'ouverture de 2 zones d'urbanisation différée AUhf au regard des capacités résiduelles d'urbanisation sur la commune ;
- l'autorisation d'une activité d'agroforesterie ;
- des précisions sur les occupations et utilisations du sol admises en secteur Usd ;
- les modifications mineures de certaines dispositions règlementaires littérales, notamment celles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, à l'aspect extérieur et à la hauteur des constructions ;
- des rectifications d'erreurs matérielles identifiées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Josse, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente,
- de prendre acte que la délibération d'approbation de la présente modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Josse sera :
 - affichée, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie de Josse ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La délibération d'approbation de la présente modification n° 1, ainsi que le plan local d'urbanisme modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté ainsi qu'en mairie de Josse conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du code de l'urbanisme.

6 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

A - FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZP)

1 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ

Dans le cadre de la démarche engagée par la Communauté de communes en faveur de la transition énergétique, et afin de participer au financement des investissements des communes y contribuant, un fonds de concours « Transition énergétique » a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015, puis modifié par délibération en date du 17 décembre 2015.

Ce fonds de concours est destiné à la rénovation thermique et aux améliorations techniques visant à réduire la facture de consommation énergétique des communes sur les bâtiments existants.

Les opérations et les dépenses éligibles, les critères d'éligibilité, le taux de participation, ainsi que les modalités de versement du fonds de concours, sont déterminés par le règlement d'intervention correspondant.

Par délibération du 2 mai 2017, le dispositif de fonds de concours transition énergétique a évolué en règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, afin d'y inclure l'exigence de recours à des matériaux bio-sourcés pour l'isolation des murs et des toitures, l'achat de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV, la construction de bâtiments neufs plus performants que la réglementation thermique actuellement en vigueur et la construction de bâtiments à énergie positive. Ce règlement d'intervention définit les conditions et modalités d'exercice de la nouvelle compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE) de la Communauté de communes.

Le dossier déposé le 16 janvier 2017 par la commune de Saint-Jean-de-Marsacq, antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'intervention lié à l'exercice de la compétence en matière de SAMDE, remplit les conditions d'attribution du fonds de concours « transition énergétique ».

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant fonds de concours
Saint-Jean-de-Marsacq	Ecole, cantine, salle des fêtes	Isolation toiture	1 727,75 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	École, cantine, salle des fêtes
Travaux éligibles	Isolation toiture
Type de matériaux d'isolation	Laine de verre
Taux de financement applicable	40%

Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du fonds de concours « transition énergétique »	12 835,20 €
Autres subventions à déduire	24 950,08 €
Dépense éligibles, autres aides déduites	4 319,38 €
Montant du fonds de concours	1 727,75 €
Montant de l'acompte de 40 %	691,10 €

En application des dispositions du règlement de fonds de concours dont relève le projet, le montant du fonds s'élevé à **1 727,75 €**.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant du fonds de concours sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement du fonds de concours « transition énergétique » à la commune de Saint-Jean-de-Marsacq d'un montant de 1 727,75 € pour l'opération d'investissement portant sur l'isolation en toiture de l'école, de la cantine et de la salle des fêtes,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DU FONDS ACCORDÉ À LA COMMUNE DE LABENNE POUR LES TRAVAUX DU RESTAURANT MUNICIPAL

Dans le cadre de la démarche engagée par la Communauté de communes en faveur de la transition énergétique, et afin de participer au financement des investissements des communes y contribuant, un fonds de concours « Transition énergétique » a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015, puis modifié par délibération en date du 17 décembre 2015.

Ce fonds de concours est destiné à la rénovation thermique et aux améliorations techniques visant à réduire la facture de consommation énergétique des communes sur les bâtiments existants.

Les opérations et les dépenses éligibles, les critères d'éligibilité, le taux de participation, ainsi que les modalités de versement du fonds de concours, sont déterminés par le règlement d'intervention correspondant.

Par délibération en date du 6 avril 2016, la commune de Labenne a bénéficié de l'octroi de fonds de concours :

- d'un montant de 46 951,81 € pour l'opération d'investissement portant sur le restaurant scolaire (toiture, menuiseries et chauffage), d'une part ;
- d'autre part, d'un montant de 4 139,50 €, pour l'opération d'investissement sur la bibliothèque - Maison Barbé (toiture).

Conformément à l'article 5.4 du règlement de fonds de concours « transition énergétique », la commune bénéficiaire du fonds de concours doit commencer l'opération dans le délai de deux ans suivant la notification de la délibération d'octroi de l'aide. Au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc, sauf demande de prolongation sur délibération du conseil communautaire.

Par courrier daté du 10 avril 2017, la commune de Labenne a demandé la prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 de la validité de l'aide financière accordée pour la rénovation du restaurant municipal, dont les travaux n'interviendront qu'en 2018.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- en application de l'article 5.4 du règlement de fonds de concours « transition énergétique », de prolonger la durée de validité du fonds de concours attribué à la commune de Labenne pour la rénovation du restaurant scolaire jusqu'au 31 décembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Maire de Labenne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - AJUSTEMENT DU MONTANT DU FONDS ACCORDÉ À LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE SAINTE BERNADETTE

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



Dans le cadre de la démarche engagée par la Communauté de communes en faveur de la transition énergétique, et afin de participer au financement des investissements des communes y contribuant, un fonds de concours « Transition énergétique » a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015, puis modifié par délibération en date du 17 décembre 2015.

Ce fonds de concours est destiné à la rénovation thermique et aux améliorations techniques visant à réduire la facture de consommation énergétique des communes sur les bâtiments existants.

Les opérations et les dépenses éligibles, les critères d'éligibilité, le taux de participation, ainsi que les modalités de versement du fonds de concours, sont déterminés par le règlement d'intervention correspondant.

Par délibération en date du 27 septembre 2016, la commune de Saint-Martin-de-Hinx a bénéficié de l'octroi de fonds de concours :

- d'un montant de 15 915,21 € pour l'opération d'investissement portant sur l'école et l'ancienne Mairie (menuiseries et éclairage), d'une part ;
- d'autre part, d'un montant de 6 357,57 €, pour l'opération d'investissement sur la salle Sainte Bernadette (isolation toiture et murs, menuiseries et éclairage).

Conformément à l'article 5.5 du règlement de fonds de concours « transition énergétique », dans l'hypothèse où le coût définitif du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté de communes, accompagnée des justificatifs correspondants, pour une nouvelle instruction du dossier, étant précisé que l'augmentation de la participation financière de MACS ne pourra excéder 10 % du montant HT des dépenses inscrites au plan de financement prévisionnel.

Après instruction de la demande adressée par la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour l'opération d'investissement portant sur la salle Sainte Bernadette, le montant du fonds de concours attribué s'établirait, après ajustement dans les conditions prescrites par l'article 5.5 du règlement de fonds de concours, à 6 520,77 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- en application de l'article 5.5 du règlement de fonds de concours « transition énergétique », d'ajuster le montant du fonds de concours attribué à la commune de Saint-Martin-de-Hinx à un montant de 6 520,77 € au lieu des 6 357,57 € délibérés sur la base du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de la salle Sainte Bernadette,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement du complément de participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE À DESTINATION DES COMMUNES

1 - COMMUNE D'AZUR

Dans la continuité de son engagement en faveur de la transition énergétique et de la feuille de route 2016-2020 approuvée par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes a étendu ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE).

Le dispositif de fonds de concours institué par délibération du 30 septembre 2015 et destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux a ainsi été remplacé par un règlement d'intervention. Ce règlement, approuvé par délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017, définit les modalités d'exercice de la compétence SAMDE, notamment comme suit :

- transpositions des modalités antérieurement définies dans le cadre du règlement de fonds de concours pour le soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique engagées par les communes, en imposant le recours aux matériaux bio-sourcés pour l'isolation des murs et de la toiture ;
- soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV ;

- soutien financier à la construction de bâtiments à énergie positive.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Retour en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Port de Télétransmission homologué « Landespublic » (AZEP)

Le projet présenté ci-après par la commune d'Azur remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Azur	Mairie	Isolation toiture, menuiseries, chauffage, LED	48 059,05 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Mairie
Travaux éligibles	Isolation toiture, menuiseries, chauffage, LED
Type de matériaux d'isolation	
Taux de financement applicable	50%

Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	96 118,10 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépense éligibles, autres aides déduites	96 118,10 €
Montant de l'aide	48 059,05 €
Montant de l'acompte de 40 %	19 223,62 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 48 059,05 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune d'Azur d'un montant de 48 059,05 € pour l'opération d'investissement portant sur la rénovation de la Mairie,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - COMMUNE DE BÉNESSE-MAREMNE

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture le 19/10/2017 à 10:30



Dans la continuité de son engagement en faveur de la transition énergétique et de la feuille de route 2016-2020 approuvée par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes la Zénith des compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE).

Le dispositif de fonds de concours institué par délibération du 30 septembre 2015 et destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux a ainsi été remplacé par un règlement d'intervention. Ce règlement, approuvé par délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017, définit les modalités d'exercice de la compétence SAMDE, notamment comme suit :

- transpositions des modalités antérieurement définies dans le cadre du règlement de fonds de concours pour le soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique engagées par les communes, en imposant le recours aux matériaux bio-sourcés pour l'isolation des murs et de la toiture ;
- soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV ;
- soutien financier à la construction de bâtiments à énergie positive.

Le projet présenté ci-après par la commune de Bénesse-Maremne remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Bénesse-Maremne	Salle La Poste	Menuiseries, LED	2 707,54 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Salle La Poste
Travaux éligibles	Menuiseries, LED
Type de matériaux d'isolation	-
Taux de financement applicable	50%

Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	5 415,08 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépense éligibles, autres aides déduites	5 415,08 €
Montant de l'aide	2 707,54 €
Montant de l'acompte de 40 %	1 083,02 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 2 707,54 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel valide et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TTP)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Bénesse-Maremne d'un montant de 2 707,54 € pour l'opération d'investissement portant sur le remplacement des menuiseries et de l'éclairage d'une salle derrière le bureau de Poste,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - COMMUNE DE CAPBRETON

Dans la continuité de son engagement en faveur de la transition énergétique et de la feuille de route 2016-2020 approuvée par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes a étendu ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE).

Le dispositif de fonds de concours institué par délibération du 30 septembre 2015 et destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux a ainsi été remplacé par un règlement d'intervention. Ce règlement, approuvé par délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017, définit les modalités d'exercice de la compétence SAMDE, notamment comme suit :

- transpositions des modalités antérieurement définies dans le cadre du règlement de fonds de concours pour le soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique engagées par les communes, en imposant le recours aux matériaux bio-sourcés pour l'isolation des murs et de la toiture ;
- soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV ;
- soutien financier à la construction de bâtiments à énergie positive.

Les projets présentés ci-après par la commune de Capbreton remplissent les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Capbreton	Hôtel de ville	Menuiseries	6 817,68 €
	Maison Nismes		5 880,11 €
	Mairie		27 439,09 €
Capbreton	Mur à gauche	LED	1 296,00 €

1) Opération menuiseries de l'Hôtel de ville, de la Maison Nismes et de la Mairie

Travaux éligibles	
Bâtiment	Hôtel de ville Maison Nismes Mairie
Travaux éligibles	Menuiseries
Type de matériaux d'isolation	-

Taux de financement applicable	50%	Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28 Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30 Affiché le 19/10/2017 - 10:30
--------------------------------	-----	--



Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	80 273,76 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépense éligibles, autres aides déduites	80 273,76 €
Montant de l'aide	40 136,88 €
Montant de l'acompte de 40 %	16 054,75 €

*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landes public » (TTP)

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **40 136,88€**.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

2) Opération de remplacement de l'éclairage du mur à gauche

Travaux éligibles	
Bâtiment	Mur à gauche
Travaux éligibles	LED
Type de matériaux d'isolation	-
Taux de financement applicable	50%

Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	2 592,00 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépense éligibles, autres aides déduites	2 592,00 €
Montant de l'aide	1 296,00 €
Montant de l'acompte de 40 %	518,40 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **1 296 €**.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Acté le 19/10/2017 - 10:30



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, le versement des aides financières à la commune de Capbreton d'un montant de 40 136,88 € pour l'opération d'investissement portant sur le remplacement des menuiseries de l'Hôtel de ville, de la maison Nismes et de la Mairie, ainsi que d'un montant de 1 296,00 € pour l'opération d'investissement portant sur le remplacement de l'éclairage du mur à gauche,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - COMMUNE DE JOSSE

Dans la continuité de son engagement en faveur de la transition énergétique et de la feuille de route 2016-2020 approuvée par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes a étendu ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE).

Le dispositif de fonds de concours institué par délibération du 30 septembre 2015 et destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux a ainsi été remplacé par un règlement d'intervention. Ce règlement, approuvé par délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017, définit les modalités d'exercice de la compétence SAMDE, notamment comme suit :

- transpositions des modalités antérieurement définies dans le cadre du règlement de fonds de concours pour le soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique engagées par les communes, en imposant le recours aux matériaux bio-sourcés pour l'isolation des murs et de la toiture ;
- soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV ;
- soutien financier à la construction de bâtiments à énergie positive.

Les projets présentés ci-après par la commune de Josse remplissent les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Josse	Rénovation Mairie	Iso toiture, menuiseries, chauffage, LED	32 002,17 €
Josse	Extension Mairie	Construction	7 920,00 €

1) Opération de rénovation énergétique de la Mairie

Travaux éligibles	
Bâtiment	Rénovation Mairie
Travaux éligibles	Iso toiture, menuiseries, chauffage, LED

Type de matériaux d'isolation	Bio-sourcés	Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28	
Taux de financement applicable	50 %	Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30 Affiché le 19/10/2017 - 10:30	

*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (ARZP)

Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	64 004,33 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépense éligibles, autres aides déduites	64 004,33 €
Montant de l'aide	32 002,17 €
Montant de l'acompte de 40 %	12 800,87 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **32 002,17 €**.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

2) Opération d'extension de la Mairie

Travaux éligibles	
Bâtiment	Extension Mairie
Travaux éligibles	Ensemble du projet
Type de matériaux d'isolation	-
Taux de financement applicable	80 € / m ² SHON

Plan de financement	
SHON du projet	99 m ²
Montant de l'aide	7 920,00 €
Montant de l'acompte de 40 %	3 168,00 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **7 920,00 €**.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement des aides financières à la commune de Lasse d'un montant de 32 002,17 € pour l'opération d'investissement portant sur la rénovation de la Mairie et d'un montant de 7 920,00 € pour l'extension de la Mairie,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZEP)

5 - COMMUNE DE LABENNE

Dans la continuité de son engagement en faveur de la transition énergétique et de la feuille de route 2016-2020 approuvée par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes a étendu ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE).

Le dispositif de fonds de concours institué par délibération du 30 septembre 2015 et destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux a ainsi été remplacé par un règlement d'intervention. Ce règlement, approuvé par délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017, définit les modalités d'exercice de la compétence SAMDE, notamment comme suit :

- transpositions des modalités antérieurement définies dans le cadre du règlement de fonds de concours pour le soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique engagées par les communes, en imposant le recours aux matériaux bio-sourcés pour l'isolation des murs et de la toiture ;
- soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV ;
- soutien financier à la construction de bâtiments à énergie positive.

Le projet présenté ci-après par la commune de Labenne remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Labenne	Logement fonction du camping municipal	Menuiseries	2 701,42 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Logement fonction du camping municipal
Travaux éligibles	Menuiseries
Type de matériaux d'isolation	-
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	5 402,83 €
Autres subventions à déduire	0 €

Dépense éligibles, autres aides déduites		Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30 5 402,83 €
Montant de l'aide		Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30 Affiché le 19/10/2017 - 10:30 2 701,42 €
Montant de l'acompte de 40 %		*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landes public » (AZEP) 1 080,57 €



En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 2 701,42 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement d'une aide financière à la commune de Labenne d'un montant de 2 701,42 € pour l'opération d'investissement portant sur le remplacement des menuiseries du logement de fonction du camping municipal « Les Pins Bleus »,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Dans la continuité de son engagement en faveur de la transition énergétique et de la feuille de route 2016-2020 approuvée par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes a étendu ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE).

Le dispositif de fonds de concours institué par délibération du 30 septembre 2015 et destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux a ainsi été remplacé par un règlement d'intervention. Ce règlement, approuvé par délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017, définit les modalités d'exercice de la compétence SAMDE, notamment comme suit :

- transpositions des modalités antérieurement définies dans le cadre du règlement de fonds de concours pour le soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique engagées par les communes, en imposant le recours aux matériaux bio-sourcés pour l'isolation des murs et de la toiture ;
- soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV ;
- soutien financier à la construction de bâtiments à énergie positive.

Le projet présenté ci-après par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Saint Vincent de Tyrosse	Gymnase du Midi	LED	4 547,90 €

Travaux éligibles		Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28
Bâtiment	Gymnase du Midi	Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30 Affiché le 19/10/2017 - 10:30
Travaux éligibles	LED	<small>*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landes public » (AZPT)</small>
Type de matériaux d'isolation	-	
Taux de financement applicable	50 %	



Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	9 095,80 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépense éligibles, autres aides déduites	9 095,80 €
Montant de l'aide	4 547,90 €
Montant de l'acompte de 40 %	1 819,16 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **4 547,90 €**.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement d'une aide financière à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse d'un montant de 4 547,90 € pour l'opération d'investissement portant sur le remplacement de l'éclairage du gymnase du Midi,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - COMMUNE DE SAUBION

Dans la continuité de son engagement en faveur de la transition énergétique et de la feuille de route 2016-2020 approuvée par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes a étendu ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE).

Le dispositif de fonds de concours institué par délibération du 30 septembre 2015 et destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux a ainsi été remplacé par un règlement d'intervention. Ce règlement, approuvé par délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017, définit les modalités d'exercice de la compétence SAMDE, notamment comme suit :

- transpositions des modalités antérieurement définies dans le cadre du règlement de fonds de concours pour le soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique engagées par les communes, en imposant le recours aux matériaux bio-sourcés pour l'isolation des murs et de la toiture ;
- soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV ;
- soutien financier à la construction de bâtiments à énergie positive.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (AZEP)

Le projet présenté ci-après par la commune de Saubion remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Saubion	Salle des fêtes, salle des associations et bibliothèque	Régulations	1 688,00 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Salle des fêtes, salle des associations et bibliothèque
Travaux éligibles	Régulations
Type de matériaux d'isolation	-
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	3 376,00 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépense éligibles, autres aides déduites	3 376,00 €
Montant de l'aide	1 688,00 €
Montant de l'acompte de 40 %	675,20 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **1 688,00 €**.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Saubion d'un montant de 1 688,00 € pour l'opération d'investissement portant sur des équipements de régulation pour la salle des fêtes, la salle des associations et la bibliothèque,

- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZEP)

8 - COMMUNE DE SEIGNOSSE

Dans la continuité de son engagement en faveur de la transition énergétique et de la feuille de route 2016-2020 approuvée par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes a étendu ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE).

Le dispositif de fonds de concours institué par délibération du 30 septembre 2015 et destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux a ainsi été remplacé par un règlement d'intervention. Ce règlement, approuvé par délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017, définit les modalités d'exercice de la compétence SAMDE, notamment comme suit :

- transpositions des modalités antérieurement définies dans le cadre du règlement de fonds de concours pour le soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique engagées par les communes, en imposant le recours aux matériaux bio-sourcés pour l'isolation des murs et de la toiture ;
- soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV ;
- soutien financier à la construction de bâtiments à énergie positive.

Le projet présenté ci-après par la commune de Seignosse remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Seignosse	Mairie	Menuiseries, LED	19 187 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Mairie
Travaux éligibles	Menuiseries, LED
Type de matériaux d'isolation	-
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	38 374,00 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépense éligibles, autres aides déduites	38 374,00 €
Montant de l'aide	19 187,00 €
Montant de l'acompte de 40 %	7 674,80 €



En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 19 187,00 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Seignosse d'un montant de 19 187,00 € pour l'opération d'investissement portant sur la réhabilitation de la Mairie,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9 - COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU

Dans la continuité de son engagement en faveur de la transition énergétique et de la feuille de route 2016-2020 approuvée par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes a étendu ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE).

Le dispositif de fonds de concours institué par délibération du 30 septembre 2015 et destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux a ainsi été remplacé par un règlement d'intervention. Ce règlement, approuvé par délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017, définit les modalités d'exercice de la compétence SAMDE, notamment comme suit :

- transpositions des modalités antérieurement définies dans le cadre du règlement de fonds de concours pour le soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique engagées par les communes, en imposant le recours aux matériaux bio-sourcés pour l'isolation des murs et de la toiture ;
- soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV ;
- soutien financier à la construction de bâtiments à énergie positive.

Le projet présenté ci-après par la commune de Vieux-Boucau remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Vieux Boucau	Mairie	LED	721,26 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Mairie
Travaux éligibles	LED
Type de matériaux d'isolation	-
Taux de financement applicable	50 %



Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	1 442,52 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépense éligibles, autres aides déduites	1 442,52 €
Montant de l'aide	721,26 €
Montant de l'acompte de 40 %	288,50 €

*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landes public » (AZP)

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **721,26 €**.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Vieux Boucau d'un montant de 721,26 € pour l'opération d'investissement portant sur le remplacement de l'éclairage de la Mairie,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président observe que le fonds de concours transition énergétique est désormais bien identifié par l'ensemble des communes qui y recourent. Les impacts en termes de fonctionnement des bâtiments sera très positif. Jusqu'à présent, 472 000 euros ont été pris en charge par la Communauté de communes sur les 1 millions d'euros d'investissements sur le territoire intercommunal.

C - CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE RELATIVE À LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PARTENARIAT AVEC QUADRAN - PRÉADHESION A LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION

Par délibération en date du 11 février 2016, l'assemblée communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel à projet ayant pour objet de retenir un porteur qui s'engage à définir, puis mettre en œuvre une stratégie de développement de production d'énergie renouvelable sur le territoire de MACS au travers d'une gouvernance partenariale et locale.

Au terme de la procédure, le conseil communautaire a désigné, par délibération en date du 31 janvier 2017, la société QUADRAN, dont le siège social est situé Domaine de Patau à Villeneuve-Lès-Béziers (34420), lauréate de l'appel à projet. Une convention, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017, formalise les modalités du partenariat avec la société QUADRAN.

Dans la perspective de création de la SEM Énergies, puis des Sociétés de projets dans lesquelles l'investissement financier des citoyens sera ouvert, la Fédération des entreprises publiques locales (FedEpl) propose, dans le cadre de son Pôle collectivités locales, de les accompagner dans leur réflexion et la conduite de leurs projets de création d'entreprises publiques locales : objet de la société, viabilité économique, financement, gouvernance...

Créée en 1956, la Fédération est le seul organisme à promouvoir, défendre et animer l'ensemble du mouvement des SEM, SEM à opération unique (SemOp), SPL et SPL d'aménagement. Grâce à son expertise et à son expérience,

la Fédération pourrait ainsi constituer un partenaire privilégié pour accompagner et conseiller la Communauté de communes dans la cadre du processus de création de la SEM Energies.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



De par son statut associatif, le dialogue et l'accompagnement s'organise dans le cadre d'une préadhésion annuelle de la Communauté de communes à la Fédération des Epl. Cette préadhésion recouvre :

- l'accès de la collectivité au réseau des 1 200 Epl, au travers de nombreuses réunions d'échange d'expérience et de transfert d'expertise ;
- un accompagnement personnalisé tout au long du processus de constitution de l'Epl, assuré par un expert juridique de la Fédération ;
- l'accès au portail d'information, à la documentation et aux offres de formation.

Cette préadhésion, pour un montant de 4 500 €, est valable jusqu'au 31 décembre 2017 ou jusqu'à la création de la SEM si elle devait être constituée avant cette date. Elle pourra ensuite être suivie d'une adhésion de la SEM Energies à la Fédération dès sa création, et ceci dans des conditions privilégiées la première année au regard du statut de préadhérent de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré par 43 voix pour et 9 abstentions de Mesdames et Messieurs Henri Arbeille, Delphine Bart, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Nicole Chusseau, Fabrice Datcharry, Anne-Marie Dauga, Nathalie Decoux, Valérie Geledan, décide :

- d'approuver la préadhésion de la Communauté de communes à la Fédération des entreprises publiques locales pour un montant de 4 500 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement du montant de la préadhésion à la Fédération des entreprises publiques locales sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - DÉPENDANCE - LOGEMENT

Rapporteur : Madame Marie APHATIE

A - OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR CLAIRSIENNE, « GUIMONT » À ANGRESSE

1 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction, par Clairsienne, de logements à vocation sociale situés au lotissement « Guimont » sur la commune d'Angresse. Le programme de cette opération comprend 9 logements locatifs sociaux (6 PLUS et 3 PLAI composés de 6 T2 et 3 T3) pour un coût global estimé de 1 010 990,75 €.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	217 134 €	Prêts PLUS et PLAI	841 593 €
Bâtiments	587 016 €	Subventions	60 282 €
Honoraires	141 823 €	Etat	27 882 €
Divers	30 902 €	MACS/Commune*	32 400 €
Révisions de prix/Frais financiers	34 115 €	Fonds propres	109 115 €
TOTAL	1 010 990 €	TOTAL	1 010 990 €

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Ainsi, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 24 299,98 € et le quart dévolu à la commune à 8 099,99 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 24 299,98 € pour la construction de 9 logements locatifs sociaux dans la résidence « Guimont » sur la commune d'Angresse,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (RZP)

2 - GARANTIES D'EMPRUNTS - PRÊT SANS PRÉFINANCEMENT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

VU l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le projet présenté par Clairsienne de construction de logements à vocation sociale situés dans la résidence « Guimont » sur la commune d'Angresse, comprenant 9 logements sociaux, tous locatifs et collectifs (6 PLUS et 3 PLAI composés de 6 T2 et 3 T3) ;

VU la demande formulée par Clairsienne et tendant à engager la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50% des prêts contractés pour la réalisation de l'opération ;

VU le rapport établi par Madame Marie Apathie, Vice-Présidente en charge de la Dépendance et du Logement à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et concluant à retenir l'opération « Guimont » présentée par Clairsienne, afin d'élargir l'offre de logement à destination sociale sur le territoire communautaire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 2/3 de 50 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 765 151 euros souscrit par Clairsienne (l'Emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer l'opération « Guimont » composée de 9 logements locatifs sociaux à Angresse.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts PLUS sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant du Prêt :	347 981 euros
Durée de la phase du préfinancement :	Aucune
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i>
Type de prêt	PLUS FONCIER
Montant du Prêt :	127 420 euros
Durée de la phase du préfinancement :	Aucune
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i>

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 à 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Transmission homologué « Landespublic » (TTH)

Article 3 : Les caractéristiques financières des prêts PLAI sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant du Prêt :	223 286 euros
Durée de la phase du préfinancement :	Aucune
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i>
Type de prêt	PLAI FONCIER

Montant du Prêt :	66 464 euros	Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
Durée de la phase du préfinancement :	Aucune	Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans	Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30
Périodicité des échéances :	Annuelle	Affiché le 19/10/2017 - 10:30
Index :	Livret A	<i>*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZP)</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,20 pdb	
	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance	
	<i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	
Modalité de révision :	Double révisibilité limitée	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i>	



Article 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Clairsienne (l'Emprunteur) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Clairsienne (l'Emprunteur) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 6 :

Le Conseil communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et Clairsienne (l'Emprunteur).

B - OPÉRATION D'ACQUISITION-RÉHABILITATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR XL HABITAT, « ANCIENNE ÉCOLE » A AZUR - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition-réhabilitation, par XL Habitat, de logements à vocation sociale situés dans l'ancienne école de la commune d'Azur. Le programme de cette opération comprend 2 logements locatifs sociaux T3 PLAI pour un coût global estimé de 185 204 €.

La demande du bailleur social a été formulée seulement sur le montant communautaire, le montant communal ayant été déjà intégré par ailleurs dans le plan de financement avec la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette de l'opération.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :



Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	24 528 €	Prêts PLAI	154 512 €
<i>Dont terrain/bâtiment (Commune)</i>	1 €	Subventions	26 000 €
Bâtiments	125 249 €	Etat	13 000 €
Honoraires	29 454 €	Conseil départemental	6 800 €
Révisions de prix/Frais financiers	5 973 €	MACS	6 200 €
		Fonds propres	4 692 €
TOTAL	185 204 €	TOTAL	185 204 €

Ainsi, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 6 200 € et le quart dévolu à la commune se traduit par la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette et du bâtiment de l'opération.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 6 200 € dans le cadre de la construction de 2 logements locatifs sociaux dans l'ancienne école, sur la commune d'Azur,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

C - OPÉRATION D'ACQUISITION-REHABILITATION D'1 LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PAR XL HABITAT, « ANCIEN PRESBYTÈRE 1 » À AZUR - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition-réhabilitation, par XL Habitat, de logements à vocation sociale situés dans l'ancien presbytère de la commune d'Azur. Le programme de cette opération comprend 1 logement locatif social T3 PLUS pour un coût global estimé de 100 808 €.

La demande du bailleur social a été formulée seulement sur le montant communautaire, le montant communal ayant été déjà intégré par ailleurs dans le plan de financement avec la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette de l'opération.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	14 642 €	Prêts PLUS	80 428 €
<i>Dont terrain/bâtiment (Commune)</i>	1 €	Subventions	5 900 €
Bâtiments	62 667 €	Conseil départemental	3 400 €
Honoraires	20 304 €	MACS	2 500 €
Révisions de prix/Frais financiers	3 195 €	Fonds propres	14 480 €
TOTAL	100 808 €	TOTAL	100 808 €

Ainsi, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 2 500 € et le quart dévolu à la commune se traduit par la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette et du bâtiment de l'opération.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
 Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28
 Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30
 Acté le 19/10/2017 - 10:30



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 2 500 € dans le cadre de la construction de 1 logement locatif social dans l'ancien presbytère, sur la commune d'Azur,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

D - OPÉRATION D'ACQUISITION-REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR XL HABITAT, « ANCIEN PRESBYTÈRE 2 » À AZUR - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition-réhabilitation, par XL Habitat, de 2 logements à vocation sociale situés dans l'ancien presbytère de la commune d'Azur. Le programme de cette opération comprend 2 logements locatifs sociaux T2 PLUS pour un coût global estimé de 171 966 €.

La demande du bailleur social a été formulée seulement sur le montant communautaire, le montant communal ayant été déjà intégré par ailleurs dans le plan de financement avec la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette de l'opération.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	23 762 €	Prêts PLUS	131 422 €
<i>Dont terrain/bâtiment (Commune)</i>	1 €	Subventions	13 024 €
Bâtiments	115 206 €	<i>Etat</i>	1 224 €
Honoraires	27 459 €	<i>Conseil départemental</i>	6 800 €
Révisions de prix/Frais financiers	5 539 €	<i>MACS</i>	5 000 €
		Fonds propres	27 520 €
TOTAL	171 966 €	TOTAL	171 966 €

Ainsi, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 5 000 € et le quart dévolu à la commune se traduit par la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette et du bâtiment de l'opération.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 5 000 € dans le cadre de la construction de 2 logements locatifs sociaux dans l'ancien presbytère, sur la commune d'Azur,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.



1 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction, par Clairsienne, de logements à vocation sociale situés allée des Coccinelles, « La Chênaie » sur la commune de Bénesse-Maremne. Le programme de cette opération comprend 17 logements locatifs sociaux (11 PLUS et 6 PLAI composés de 10 T2 et 7 T3) pour un coût global estimé de 1 832 845 €.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	438 162 €	Prêts PLUS et PLAI	1 522 653 €
Bâtiments	1 121 209 €	Subventions	118 047 €
Honoraires	189 601 €	Etat	54 540 €
Divers	26 729 €	MACS/Commune*	61 467 €
Révisions de prix/Frais financiers	57 144 €	GDF BBC	2 040 €
		Fonds propres	192 146 €
TOTAL	1 832 845 €	TOTAL	1 832 845 €

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Ainsi, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 46 099,96 € et le quart dévolu à la commune à 15 366,65 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 46 099,96 € pour la construction de 17 logements locatifs sociaux dans la résidence « La Chênaie », sur la commune de Bénesse-Maremne,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - GARANTIES D'EMPRUNTS - PRÊT SANS PRÉFINANCEMENT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VU l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le projet présenté par Clairsienne de construction de logements à vocation sociale situés dans la résidence « La Chênaie » sur la commune de Bénesse-Maremne, comprenant 17 logements sociaux, tous locatifs et collectifs (11 PLUS et 6 PLAI composés de 10 T2 et 7 T3) ;

VU la demande formulée par Clairsienne et tendant à engager la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50% des prêts contractés pour la réalisation de l'opération ;

VU le rapport établi par Madame Marie Apathie, Vice-Présidente en charge de la Dépendance et du Logement à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et concluant à retenir l'opération « La Chênaie » présentée par Clairsienne, afin d'élargir l'offre de logement à destination sociale sur le territoire communautaire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud accordé sa garantie à hauteur de 2/3 de 50 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 877 250 euros souscrit par Clairienne (l'Emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer l'opération « La Chênaie » composée de 17 logements locatifs sociaux à Bénésse-Marenne.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts PLUS sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant du Prêt :	183 178 euros
Durée de la phase du préfinancement :	Aucune
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i>
Type de prêt	PLUS FONCIER
Montant du Prêt :	206 836 euros
Durée de la phase du préfinancement :	Aucune
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse</i>

être inférieur à 0%.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZP)

Article 3 : Les caractéristiques financières des prêts PLAI sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant du Prêt :	375 236 euros
Durée de la phase du préfinancement :	Aucune
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i>

Type de prêt	PLAI FONCIER
Montant du Prêt :	112 000 euros
Durée de la phase du préfinancement :	Aucune
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i>

Article 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Clairsienne (l'Emprunteur) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Clairienne (l'Emprunteur) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture le 19/10/2017 - 10:28

Réçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TTP)

Article 5 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 6 :

Le Conseil communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et Clairienne (l'Emprunteur).

F - OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR CLAIRSIENNE, « LA VIEILLE POSTE » À BÉNESSE-MAREMNE

1 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction, par Clairienne, de logements à vocation sociale situés au « Domaine de la Vieille Poste » sur la commune de Bénesse-Marenne. Le programme de cette opération comprend 7 logements locatifs sociaux (4 PLUS et 3 PLAI composés de 6 T3 et 1 T4) pour un coût global estimé de 1 016 643 €.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	257 389 €	Prêts PLUS et PLAI	866 187 €
Bâtiments	581 480 €	Subventions	45 278 €
Honoraires	130 869 €	Etat	19 545 €
Divers	13 727 €	MACS/Commune	25 733 €
Révisions de prix/Frais financiers	33 178 €	Fonds propres	105 177 €
TOTAL	1 016 643 €	TOTAL	1 016 643 €

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Ainsi, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 19 299,98 € et le quart dévolu à la commune à 6 433,33 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 19 299,98 € pour la construction de 7 logements locatifs sociaux dans la résidence « Domaine de la Vieille Poste », sur la commune de Bénesse-Marenne,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - GARANTIES D'EMPRUNTS - PRÊT SANS PRÉFINANCEMENT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VU l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le projet présenté par Clairsienne de construction de logements à vocation sociale situés dans la résidence « Domaine de la Vieille Poste » sur la commune de Bénésse-Maremne, comprenant 7 logements sociaux, tous locatifs et collectifs (4 PLUS et 3 PLAI composés de 6 T3 et 1 T4) ;

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (T3P)

VU la demande formulée par Clairsienne et tendant à engager la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % des prêts contractés pour la réalisation de l'opération ;

VU le rapport établi par Madame Marie Apathie, Vice-Présidente en charge de la Dépendance et du Logement à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et concluant à retenir l'opération « le Domaine de la Vieille Poste » présentée par Clairsienne, afin d'élargir l'offre de logement à destination sociale sur le territoire communautaire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 2/3 de 50 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 826 032 euros souscrit par Clairsienne (l'Emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer l'opération « Le Domaine de la Vieille Poste » composée de 7 logements locatifs sociaux à Bénésse-Maremne.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts PLUS sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant du Prêt :	318 789 euros
Durée de la phase du préfinancement :	aucune
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i>
Type de prêt	PLUS FONCIER
Montant du Prêt :	136 558 euros
Durée de la phase du préfinancement :	aucune
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : Les caractéristiques financières des prêts PLAI sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant du Prêt :	274 236 euros
Durée de la phase du préfinancement :	aucune
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,20 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Type de prêt	PLAI FONCIER
Montant du Prêt :	96 449 euros
Durée de la phase du préfinancement :	aucune
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,20 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée



Taux de progressivité des échéances :

de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Transmission électronique via le Tiers de Transmission homologué « Landespublic » (TTP)

Article 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Clairtienne (l'Emprunteur) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Clairtienne (l'Emprunteur) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 6 :

Le Conseil communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et Clairtienne (l'Emprunteur).

G - OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR XL HABITAT, « LE GAILLOU » À CAPBRETON - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction, par XL Habitat, de logements à vocation sociale situés au « Gaillou » sur la commune de Capbreton. Le programme de cette opération comprend 18 logements locatifs sociaux (12 PLUS et 6 PLAI composés de 4 T2, 6 T3 et 8 T4) pour un coût global estimé de 2 151 075 €.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	468 468 €	Prêts PLUS et PLAI	1 819 208 €
Bâtiments	1 423 934 €	Subventions	176 867 €
Honoraires	190 100 €	<i>Etat</i>	50 868 €
Divers	- €	<i>Département</i>	61 200 €
Révisions de prix/Frais financiers	68 573 €	<i>MACS/Commune</i>	64 800 €
		Fonds propres	155 000 €
TOTAL	2 151 075 €	TOTAL	2 151 075 €

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Ainsi, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 48 599,96 € et le quart dévolu à la commune à 16 199,99 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 48 599,96 € pour la construction de 18 logements locatifs sociaux dans la résidence « Le Gaillou », sur la commune de Capbreton,

- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
 Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TTP)

H - OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR XL HABITAT, « LALIERE 2 » À SOUSTONS - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction, par XL Habitat, de logements à vocation sociale situés dans le lotissement « Lalière » sur la commune de Soustons. Le programme de cette opération comprend 16 logements locatifs sociaux (11 PLUS et 5 PLAI composés de 6 T2, 8 T3 et 2 T4) pour un coût global estimé de 1 659 585 €.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	344 503 €	Prêts PLUS et PLAI	1 342 723 €
Bâtiments	1 098 888 €	Subventions	143 862 €
Honoraires	163 757 €	Etat	36 172 €
Divers	- €	Département	54 400 €
Révisions de prix/Frais financiers	52 437 €	MACS/Commune	57 333 €
		Fonds propres	173 000 €
TOTAL	1 659 585 €	TOTAL	1 659 585 €

Ainsi, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 42 999,96 € et le quart dévolu à la commune à 14 333,32 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 42 999,96 € pour la construction de 16 logements locatifs sociaux dans la résidence « Lalière 2 », sur la commune de Soustons,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

I - OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR CLAIRSIENNE, « BALLERINA » À SOUSTONS

1 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste l'acquisition en vente en état future d'achèvement (VEFA), par Clairsienne, de logements à vocation sociale situés dans la résidence « Ballérina » sur la commune de Soustons. Le programme de

cette opération comprend 28 logements locatifs sociaux (20 PLUS et 8 PLAI composés de 12 T2, 12 T3 et 4 T4) pour un coût global estimé de 3 034 464 €.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



Ainsi, le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	733 873 €	Prêts PLUS et PLAI	2 600 125 €
Bâtiments	2 184 104 €	Subventions	139 364 €
Honoraires	17 514 €	Etat	59 344 €
Divers	68 561 €	MACS/Commune	80 020 €
Révisions de prix/Frais financiers	30 412 €	Fonds propres	294 975 €
TOTAL	3 034 464 €	TOTAL	3 034 464 €

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Ainsi, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 60 015,03 € et le quart dévolu à la commune à 20 005,01 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 60 015,03 € pour l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux dans la résidence « Ballérina », sur la commune de Soustons,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - GARANTIES D'EMPRUNTS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR CLAIRSIENNE, « BALLERINA » À SOUSTONS - PRÊT SANS PRÉFINANCEMENT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VU l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le projet présenté par Clairsienne d'acquisition en VEFA de logements à vocation sociale situés dans la résidence « Ballérina » sur la commune de Soustons, comprenant 28 logements locatifs sociaux (20 PLUS et 8 PLAI composés de 12 T2, 12 T3 et 4 T4) ;

VU la demande formulée par Clairsienne et tendant à engager la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50% des prêts contractés pour la réalisation de l'opération ;

VU le rapport établi par Madame Marie Apathie, Vice-Présidente en charge de la Dépendance et du Logement à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et concluant à retenir l'opération « Ballérina » présentée par Clairsienne, afin d'élargir l'offre de logement à destination sociale sur le territoire communautaire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 2/3 de 50 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 2 195 125 euros souscrit par Clairsienne (l'Emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer l'opération « Ballérina » composée de 28 logements locatifs sociaux à Soustons.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
 Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZP)

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts PLUS sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant du Prêt :	930 373 euros
Durée de la phase du préfinancement :	Aucune
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i>
Type de prêt	PLUS FONCIER
Montant du Prêt :	496 855 euros
Durée de la phase du préfinancement :	Aucune
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i>

Article 3 : Les caractéristiques financières des prêts PLAI sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant du Prêt :	565 721 euros

Durée de la phase du préfinancement :	Aucune	Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28
Périodicité des échéances :	Annuelle	Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30
Index :	Livret A	Affiché le 19/10/2017 - 10:30
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>	 <small>*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZP)</small>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i>	
Type de prêt	PLAI FONCIER	
Montant du Prêt :	202 176 euros	
Durée de la phase du préfinancement :	Aucune	
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans	
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i>	

Article 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Clairienne (l'Emprunteur) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Clairienne (l'Emprunteur) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 6 :**

Le Conseil communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et Clairsienne (l'Emprunteur).

Concernant les opérations en matière de logements locatifs sociaux, Madame Delphine Bart demande qui est le bailleur et s'il s'agit d'un bailleur privé.

Madame Marie Apathie répond que les bailleurs sont Clairsienne sur l'opération d'Angresse et XL Habitat sur Azur.

Madame Françoise Troccard observe que les opérations portent majoritairement sur des logements T3, alors que les besoins prioritaires portaient sur des T2 et T4. Elle relève 45 T3, 40 T2 et 15 T4 sur la globalité des projets.

Monsieur le Président précise que c'est le résultat de négociations, même si la Communauté de communes veille au respect des grandes orientations du PLH. Ce sont également des effets d'agrégation, ce qui signifie que les besoins recensés au niveau global ne correspondent pas nécessairement à ceux identifiés au niveau local. Il peut donc y avoir des besoins spécifiques sur telle ou telle commune, qui peuvent varier. L'objectif consiste à atteindre un équilibre et à répondre aux orientations définies dans le PLH.

Monsieur Francis Betbeder, s'adressant aux conseillers communautaires par ailleurs conseillers départementaux, demande si la déclaration de Monsieur Xavier Fortinon relative au regroupement d'opérateurs sociaux induira des changements pour le territoire de la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une charte et non d'un regroupement.

Monsieur Francis Betbeder demande si cette charte porte sur la qualité.

Monsieur Jean-Luc Delpuech souhaite apporter une information générale sur ces dossiers. S'agissant de la charge foncière, il rappelle que les coûts du foncier sur certaines opérations peuvent représenter 20 à 25 % du coût global. Dans ces conditions, l'effort sur la charge foncière se fait nécessairement au détriment de la qualité de la construction. Il demande à ce qu'une attention particulière soit portée sur ce point, en veillant à limiter les disparités trop fortes en la matière.

Monsieur le Président répond que Madame Frédérique Charpenel partage ce constat. La perspective serait d'élaborer une charte, à l'instar de l'initiative portée par le Département, avec l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire pour veiller à un traitement égalitaire, sans que la Communauté de communes constitue la variable d'ajustement pour l'équilibre financier des opérations. Une étude sur la stratégie foncière constitue donc le préalable nécessaire. Il attire enfin l'attention sur le fait que sur cette séance, on dénombre la création de 100 logements sociaux pour lesquels MACS a apporté son concours financier.

8 - SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

A - SPORTS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE**1 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC VERT MARINE**

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public. Ce dernier doit produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux doit examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport annuel du délégataire. La commission s'est réunie à cet effet le 14 juin 2017.

L'examen de ce rapport est ensuite mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Concernant le centre aquatique Aygueblue, par délibération du 28 juin 2012, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la société Vert Marine comme gestionnaire de l'Aygueblue et de signer la convention de délégation de service public pour une durée de 6 ans à compter du 20 septembre 2012.

PRÉSENTATION DU BILAN DE L'ANNÉE 2016

1. Fréquentation
- 2.

Evolution de la fréquentation 2015-2016

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

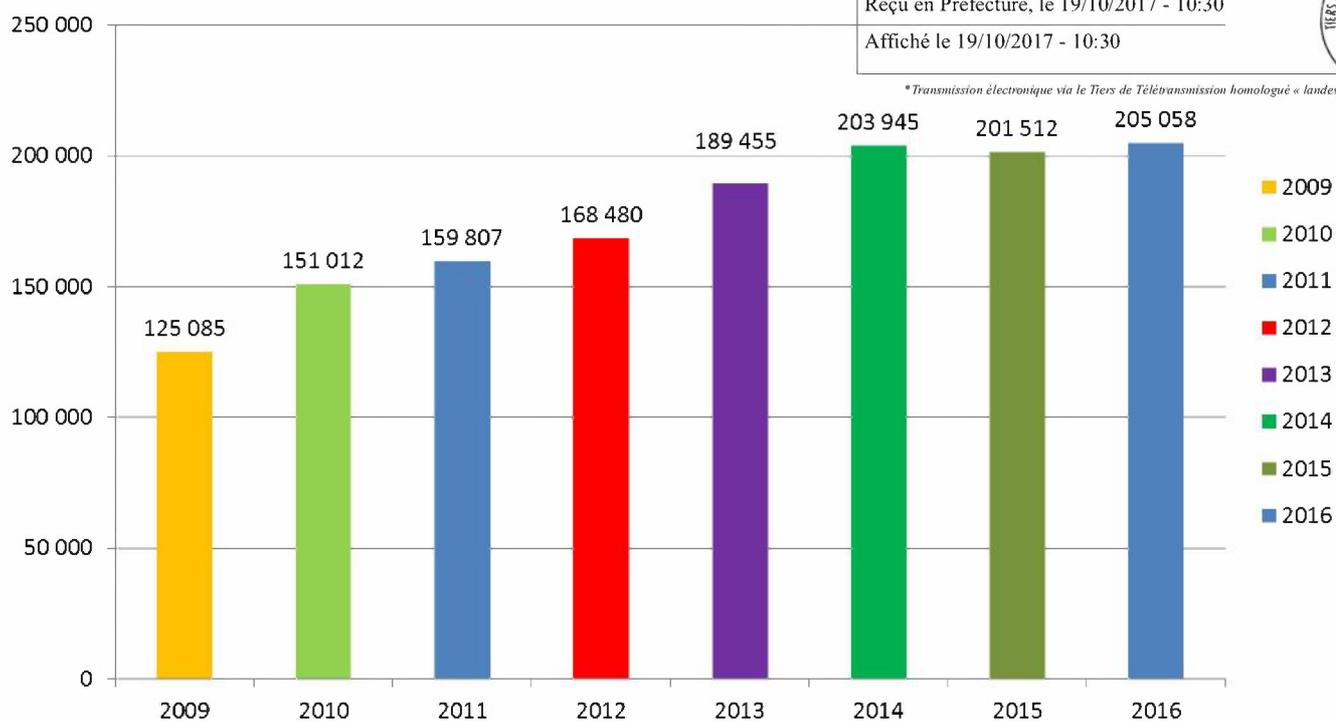
Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30

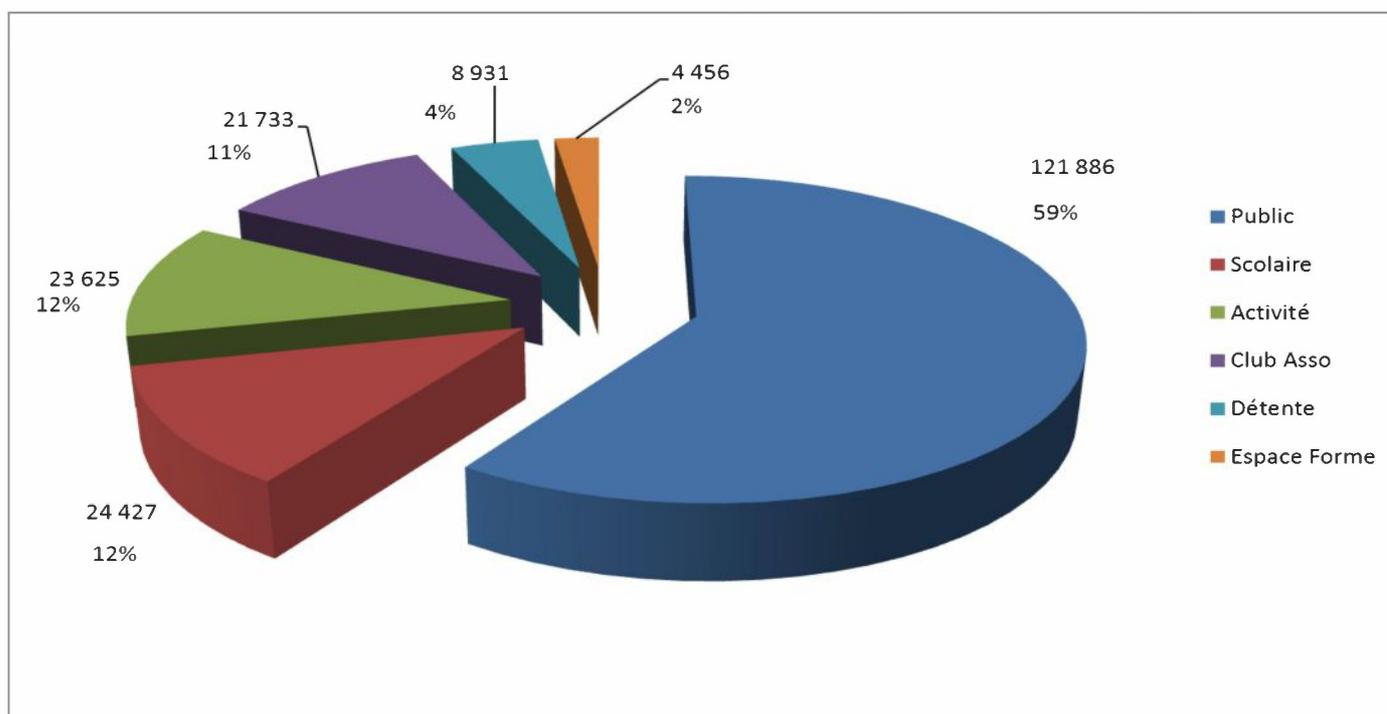


*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZEP)

2016	Public (activités incluses)	Scolaires	Clubs associations et	Total 2016	Total 2015
Janvier	14 435	3 683	2 504	20 622	17 490
Février	19 336	1 993	1 963	23 292	20 032
Mars	13 270	3 958	2 747	19 975	20 221
Avril	17 274	1 729	3 258	22 261	19 517
Mai	13 050	3 171	1 863	18 084	17 795
Juin	10 184	2 801	1 108	14 093	12 927
Juillet	13 928	-	615	14 543	14 610
Août	17 821	-	628	18 449	18 389
Septembre	7 131	1 551	1 143	9 825	13 920
Octobre	12 556	1 849	1 837	16 242	18 632
Novembre	11 001	2 621	2 592	16 214	17 279
décembre	8 961	1 022	1 475	11 458	10 700
Total 2016	158 947	24 378	21 733	205 058	
Total 2015	156 498	24 284	20 730		201 512



Répartition détaillée par public - 2016



Pour la troisième année consécutive, la fréquentation du centre aquatique se stabilise au-delà des 200 000 entrées, avec une augmentation de 1,8 % en 2016, soit 3 546 passages supplémentaires.

L'analyse des éléments du rapport d'activité permet de noter :

L'augmentation (+13,8 %) des prestations "Activité", notamment due aux ventes importantes des formules Pass, qui témoigne de la fidélisation des usagers et compense en partie la baisse des entrées unitaires "Public" (-1,7 %).

La demande croissante de créneaux d'entraînement, ainsi que la hausse des stages organisés en périodes de vacances scolaires expliquent l'augmentation de 4,8 % de la fréquentation des associations et des clubs.

Même si les activités "Détente" (balnéo) ne représentent que 4 % de la fréquentation globale, elles enregistrent 1 335 passages de plus qu'en 2015 (+25 %).

Certaines activités sportives, aquacycling par exemple (-566 passages) concurrence.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
sont impactées par l'augmentation de la

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



La fréquentation scolaire reste stable. En 2016, 23 écoles primaires du territoire (13 048 enfants) et 5 collèges (715 jeunes) ont bénéficié de 17 créneaux de natation hebdomadaires.

*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZEP)

Résultats des tests de natation de l'Education Nationale

Tests	2014/2015	2015/2016	Ecart	2014/2015	2015/2016	Ecart	Explications
	CE1			CM1			
Palier 1	68 %	78 %	+10 %	90 %	98 %	+8 %	Niveau à atteindre fin CE1
Palier 2	37 %	60 %	+23 %	80 %	84 %	+4 %	Niveau à atteindre fin CM1
Palier 3	12 %	10 %	-2 %	44 %	54 %	+10 %	Niveau à atteindre au collège

Ces résultats témoignent de la progression constante du niveau des élèves dans les apprentissages de la natation.

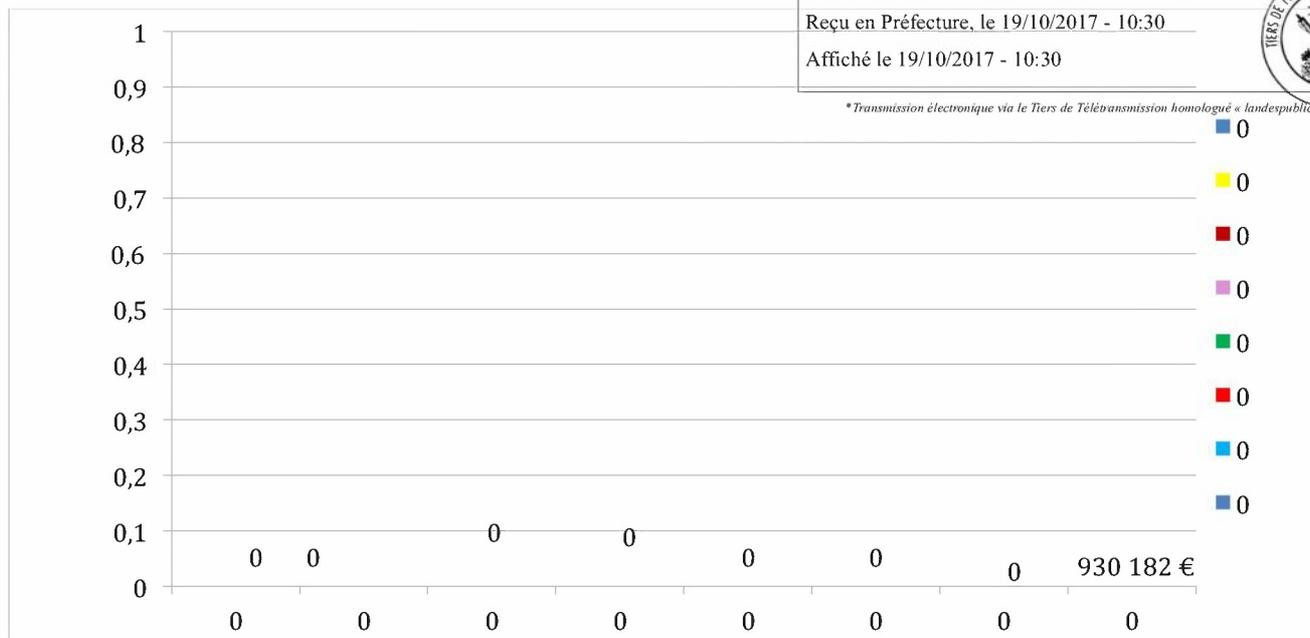
3. Résultats financiers

Résultats d'exploitation HT

	2015	2016
Production vendue de services	904 935,40 €	949 390,30 €
Compensation tarifaire	370 961,70 €	372 170,33 €
Autres produits	7 571,62 €	12 251,80 €
TOTAL DES PRODUITS HT	1 283 468,72 €	1 333 812,43 €
Fluides	239 828,77 €	243 550,03 €
Achats	53 633,76 €	54 400,93 €
Services extérieurs	140 312,97 €	167 297,24 €
Autres services extérieurs	84 094,44 €	101 766,29 €
Impôts et taxes	48 778,66 €	46 909,57 €
Charges de personnel	610 583,95 €	653 996,61 €
Charges diverses	473,58 €	33 868,96 €
Provisions pour risques et charges	0,00 €	
Dotations aux amortissements	31 421,65 €	
TOTAL DES CHARGES HT	1 209 127,78 €	1 301 789,63 €
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	-57 787,83 €	- 43 539,82 €
RESULTAT NET HT	16 553,11€	-11 517,02 €



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZEP)



Commentaires :

Le chiffre d'affaire hors contribution est en progression de 5 %, alors que le résultat net de l'année écoulé est déficitaire de 11 517 €.

En effet, l'augmentation des produits n'a pas complètement absorbé l'impact de la hausse des charges.

Augmentation des produits d'exploitation de 3,58 %. Elle est soutenue par une progression des ventes de l'ensemble des prestations : cartes 12 entrées, cartes Pass, locations lignes d'eau aux associations..., à l'exception des entrées unitaires qui enregistrent une baisse.

Augmentation des charges d'exploitation de 7,6 % notamment liée :

- aux dépenses d'entretien (+16 %) : remplacement ou dépannage de matériels en état d'usure (sondes, pompes, casiers),
- aux frais de gestion (+26,7 %) : augmentation due aux évolutions logicielles, règlementaires ainsi qu'à la communication,
- aux charges de personnels (+7 %) : embauche de 3 contrats avenir et permanence sur 12 mois du poste de direction (en 2015, absence de direction sur une période de 3 mois).

Les dépenses de fluides sont stables. On note que le bon fonctionnement du groupe froid a induit une diminution des dépenses de gaz et une augmentation des charges d'électricité.

4. Le personnel

Le centre aquatique emploie 23 personnes réparties comme suit :

Equipe bassin :

- 1 chef de bassin en CDI/35h
- 7 maîtres-nageurs en CDI / 35h

Equipe accueil :

- 3 hôtesses en CDI à 35h
- 1 hôtesse en CDD contrat avenir / 35h

Equipe entretien :

- 2 agents en CDI à 35h
- 2 agents en CDI à 30h + 1 agent en CDI à 17h
- 1 agent en CDD contrat avenir / 35h

Equipe technique :

- 1 technicien en CDI /35h

- 1 assistant technicien (technique + entretien) en CDI/35h

Equipe administrative :

- 1 directeur en CDI/35h
- 1 assistante de direction en CDI /35h
- 1 agent en CDD contrat avenir / 35h

Equipe fitness :

- 1 coach en CDI à 28h

La composition du personnel est stable. Il est à noter l'embauche de 3 salariés en CDD contrat Avenir et d'une personne supplémentaire au service entretien, en CDI de 30h/semaine.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2016 communiqué par le délégataire de service public.

2 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE PAR VOIE D'AVENANT N° 7 À LA CONVENTION

Aux termes de l'article 23 de la convention de délégation de service public (DSP) conclue avec la Société Vert Marine « VM 40230 », les tarifs sont proposés chaque année par le délégataire au mois d'avril et font l'objet d'une homologation de l'autorité délégante au plus tard le 30 juin de l'année concernée, avant leur mise en application au 1^{er} septembre.

Ces tarifs sont intégrés à l'annexe 4 de la convention de DSP, qui reprend la grille tarifaire générale de l'équipement. Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Les nouvelles propositions tarifaires au titre de l'indexation annuelle sont retracées dans la grille annexée à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les propositions de tarifs applicables à compter du 1er septembre 2017, telles qu'annexées à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 7 s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président fait part aux conseillers de la nécessité de conduire une réflexion sur le développement futur de l'Aygueblue. En effet, comme l'a précisé Monsieur le rapporteur, la recrudescence de « conflits d'usage » entre public et clubs sportifs au centre aquatique rendra selon lui nécessaire l'aménagement d'un bassin supplémentaire. D'autant que l'importance des besoins sur le territoire est confirmée, notamment pour les clubs de sauvetage côtier.

Monsieur Xavier Gaudio propose une alternative jugée moins onéreuse que l'aménagement de bassins supplémentaires. Il signale la possibilité pour les clubs d'utiliser des lignes d'eau de gestion privée, comme cela est déjà le cas pour « Hossegor sauvetage côtier » avec un prestataire local qui dispose de 3 couloirs de nage à Seignosse. Cette solution offre proximité et facilité au club. Selon Monsieur Xavier Gaudio, il serait utile de désengorger le centre aquatique des séances d'entraînement des clubs, au bénéfice de l'usage « loisir » des bassins.

Monsieur le Président rejoint Monsieur Xavier Gaudio sur l'idée qu'une partie de l'activité des clubs pourrait être absorbée grâce aux équipements privés, sans que ces derniers puissent pour autant être subventionnés. Il ajoute que d'autres activités sportives comme la plongée requièrent des dispositions techniques spécifiques, notamment en matière de profondeur supplémentaire. Il mentionne également la problématique particulière des territoires littoraux où l'activité de sauvetage côtier est importante. La réflexion en cours doit donc tenir compte de ces éléments, ainsi que des attentes d'utilisateurs mécontents de la forte présence des clubs sur certains créneaux horaires. Doit également être prise en compte l'ouverture prochaine du centre aquatique du Grand Dax, qui impactera, au moins à son ouverture, la fréquentation de l'Aygueblue, et ce malgré leur éloignement géographique. Par ailleurs, cette réflexion devra alimenter le projet en cours de transition d'un chauffage classique vers une chaufferie bois au centre aquatique, qui devra être dimensionnée en fonction des lignes futures de l'établissement.

Monsieur Xavier Gaudio évoque la possibilité d'une reprise en régie de la piscine gérée dans le cadre de la délégation de service public du casino municipal, même si l'agrandissement du bassin de 20 à 25 m serait nécessaire

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZEP)

pour répondre à la demande. Une étude est d'ailleurs menée en collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France sur cet équipement susceptible d'intéresser d'autres communes du territoire.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



Monsieur le Président reconnaît l'existence de plusieurs équipements sur le territoire (Soustons, Capbreton...) mais ces derniers ne permettent pas complètement de répondre aux besoins. Il rappelle que lors de la création de MACS, deux établissements avaient été envisagés : l'un au nord du territoire et l'autre en bordure littorale. Cette perspective a cependant été abandonnée, même s'il convient, dans son prolongement, de réfléchir à une « distribution en réseau ».

Madame Delphine Bart regrette l'abandon de l'hypothèse de deux équipements.

Monsieur le Président rappelle les coûts d'investissement liés à ce projet.

Monsieur Lionel Camblanne note l'écart entre la proposition de Monsieur Xavier Gaudio de réutiliser un bassin de nage existant d'1 m 20 de profondeur, et la réponse de Monsieur le Président qui évoque la construction d'une sorte de « fosse de plongée ».

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas, en l'espèce, d'envisager un équipement au coût prohibitif, mais un bassin complémentaire s'adaptant à la demande et limitant les mécontentements.

Madame Delphine Bart ajoute que les habitants des communes littorales les plus éloignées de l'Aygueblue ne souhaitent plus faire 1 heure de route pour accompagner leurs enfants aux cours de natation.

Monsieur le Président ne partage pas ce constat et précise qu'une piscine n'est malheureusement pas « un équipement à roulette ».

Madame Delphine Bart observe que les clubs de sauvetage côtier de Capbreton et d'Hossegor sont en demande de lignes d'eau disponibles. Elle alerte en revanche sur le créneau proposé aux jeunes inscrits à partir de 6 ans : les samedis de 12h30 à 13h30, soit pendant l'heure des repas. Des études sont d'ailleurs en cours au sein de la commune d'Hossegor afin d'améliorer cette situation. Elle souligne enfin que d'autres départements ont construit des équipements non couverts, moins onéreux en termes de charges de structure.

En réponse, Monsieur le Président répète que l'Aygueblue est victime de son succès et félicite les initiatives du territoire qui permettront de désengorger la situation. Néanmoins, il rappelle que les résultats des tests d'apprentissage de la natation sont en progression exponentielle depuis l'ouverture de l'équipement, contrairement à ce qui se produisait auparavant.

Monsieur Benoît Darets ajoute que les échanges ont concerné le seul sauvetage côtier mais qu'il convient de citer également le club de natation résidant à Aygueblue (MACS Natation), qui compte plus de 200 licenciés, des résultats plus que performants et qui est aussi en demande de créneaux.

B - SPORTS - PÔLE GLISSE ET PRATIQUES URBAINES À CAPBRETON - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

1. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION

1.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

1.1.1. LE CONTEXTE

Lors du conseil communautaire du 22 septembre 2014, la Communauté de communes MACS a procédé à une modification de ses statuts pour étendre ses compétences à la création de « Pôles sportifs ».

Ainsi, la Communauté de communes met en œuvre une « feuille de route sportive » permettant de doter le territoire d'équipements structurants adaptés au développement des pratiques sportives :

- Soustons : sports aquatiques et activités physiques de pleine nature (APPN)
- Saint-Vincent-de-Tyrosse : rugby
- Capbreton : sport de glisse extrême et pratique sportives urbaines

Le parc des sports de Capbreton est implanté le long de la RD 152, une voie parallèle au littoral.



Le parc des sports constitue le principal pôle sportif de Capbreton et regroupe sur un site paysager 3 terrains de grands jeux, une piste d'athlétisme en herbe, un espace athlétique, un fronton couvert, un skate-park, un mur à gauche, des terrains de tennis, des terrains de pétanque, un complexe sportif avec une salle multisports, une salle de cirque, un DOJO et une salle de danse.

La commune de Capbreton bénéficie d'une image reconnue en matière de sports de glisse et de surf auprès de la population locale et touristique.

La commune est le siège de deux clubs de surf regroupant plus de 500 adhérents. Le skate-park est fréquenté tout au long de l'année par des pratiquants locaux mais également occasionnels qui pour certains viennent spécifiquement sur ce skate Park en raison de sa notoriété.

Sept skate-park sont recensés sur le territoire de la Communauté de communes, mais aucun n'est couvert.

Le parc des sports abrite également une salle dédiée aux activités de cirque devenue trop petite au vu des activités de l'école de cirque.

Le « pôle sport de glisse extrême et pratique sportives urbaines » implanté à Capbreton doit permettre de conjuguer les activités du skate-park et les activités de cirque, et plus globalement les activités de glisse et de pratiques urbaines.

1.1.2. L'OBJECTIF

A l'échelle du territoire de la Communauté de communes et au-delà, l'offre en équipements sportifs est structurée sur une double logique :

- une logique de polarisation, d'une part avec les 3 pôles de compétence communautaire,
- une logique de proximité, d'autre part avec l'ensemble des installations sportives présentes dans les communes.

Le pôle sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines a pour but de renforcer cette logique de polarisation des équipements sportifs à l'échelle de MACS.

Pour Capbreton, il s'agit d'un **pôle sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines structurant**.

1- Augmenter la capacité d'accueil des élèves en provenance des établissements primaires et secondaires et des structures de loisirs du territoire

La construction du pôle augmentera de manière significative le nombre d'unités pédagogiques en mesure d'être accueillies simultanément, notamment au regard des attentes de la population scolaire.

2- Développer les espaces sportifs libres d'accès et de qualité en direction du grand public auto-organisé

Le public spécialisé dans les pratiques de glisse, et dans les activités de cirque n'est pas le seul visé par l'opération. Chaque habitant du territoire devra être en mesure de pouvoir jouir des nouveaux aménagements qui seront réalisés.

Le projet s'attachera également à inclure et optimiser les équipements existants en accès libre.

D'autres équipements compléteront cette offre avec des appareils de fitness extérieurs, des espaces de préparation physique et athlétique.

3- Valoriser un site déjà reconnu

Les équipements seront dédiés de façon permanente aux pratiques de glisse, d'acrobatie et aux sports urbains.

En conséquence, le projet devra offrir une image valorisante et représentative du dynamisme de la Communauté de communes, notamment sur le plan sportif, aussi bien vis-à-vis des usagers que des non-usagers.

Une réelle volonté est mise en avant sur le fait de disposer d'un effet signal le long du Boulevard des Cigales. Les équipements réalisés devront offrir un signal fort depuis l'extérieur, et être en mesure de communiquer sur leur contenu.

1.2. LES OPTIONS GÉNÉRALES POUR LE POLE SPORT DE GLISSE EXTREME ET PRATIQUES SPORTIVES URBAINES

Le pôle sera organisé autour de 3 grands espaces équipements :

L'espace glisse

- le skate-park est agrandi dans le prolongement de l'actuel skate-park (destruction des terrains de tennis) ; une partie sera couverte ;
- les arbres sur le site seront conservés

L'espace acrobatie

- une salle dédiée aux activités de cirque est construite à côté de l'actuelle salle ;
- une espace acrobatique abrité est créé. Cet espace a vocation à accueillir :
 - les activités du cirque pouvant se réaliser sur un sol dur ou nécessitant une hauteur sous plafond importante (trapèze) ;
 - les activités acrobatiques réalisées avec un tremplin (planche, BMX, trottinette, roller, ...)

L'espace pratique sportive urbaine :

- une aire de préparation athlétique est réalisée. Cette aire est destinée à la préparation physique ;
- une zone fitness et street work out est installée.

D'une manière générale, le pôle est destiné à être fréquenté par toute catégorie de publics :

- quelle que soit la tranche d'âge, des plus petits pour les activités de glisse ou d'acrobatie, aux plus grands et plus âgés pour des activités de bien-être et de mise en forme ;
- quel que soit le mode d'organisation : des scolaires, des clubs, des individuels, des pratiquants en groupe, des centres de vacances, des équipes, ...

1.3. SITE D'IMPLANTATION PRESSENTI

Le Parc des sports de Capbreton est le lieu emblématique de la pratique sportive. S'y côtoient, les clubs les scolaires, les pratiquants libres, les skateurs, ...

En outre le cadre de sa réflexion sur la politique sportive, la ville de Capbreton a affirmé 3 grandes orientations politiques :

- favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre,
- accompagner les clubs dans la conduite de leur projet sportif,
- renforcer l'accessibilité aux équipements sportifs et adapter l'offre à la demande sociale et à l'évolution de la ville

Le pôle sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines s'inscrit totalement dans ces orientations politiques et dans celle d'un aménagement sportif du territoire complémentaire et équilibré.

Implanté au cœur du Parc des sports à proximité d'équipements déjà existant, ce pôle sportif communautaire vise à la fois les spécialistes des disciplines retenues par le pôle et le public local.

Le site est situé en zone UG. « La zone UG est une zone réservée aux activités sportives, scolaires, et aux activités d'accompagnement. »

Le pôle sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines se situe le long de la D 152 une route parallèle au littoral sur la bande de terrain longeant cette route allant de l'actuel skate Park à l'actuelle salle dédiée aux activités du cirque

1.4. PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Descriptif	Estimation du coût des travaux HT
Extension et couverture de l'espace glisse (skate-park, parcours street)	825 000 €
Espace sportif pratiques urbaines	150 000 €
Espace cirque et acrobatie	825 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre	200 000 €
TOTAL	2 000 000 €

Recettes	Montants
Département	250 000 €
Région	100 000 €
Etat (CNDS, DETR, FISL)	200 000 €
MACS (fonds propres)	1 450 000 €
TOTAL	2 000 000 €

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZEP)

2. LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR ET INDEMNISATION - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Identifiant unique* : 040_244000865_20171018_20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



Le lancement de la phase opérationnelle de conception et de réalisation de la construction du « pôle sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines » sur la commune de Capbreton passe par la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

A cet effet, un marché de maîtrise d'œuvre doit être programmé selon les dispositions de l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant prévisionnel dudit marché pouvant être supérieur aux seuils de procédure formalisée, il semble plus opportun d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit en l'occurrence d'un concours restreint sur ESquisse +, préparatoire à la passation d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre en application du 6° du I de l'article 30 du décret précité du 25 mars 2016, pour la conception et la réalisation du projet de « pôle de glisse, d'acrobatie et de pratiques urbaines ».

L'assemblée est invitée à délibérer conformément aux dispositions relatives à la commande publique sur :

- l'autorisation de lancer le marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours comme mode de sélection, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- le choix de sélectionner trois groupements de maîtres d'œuvre dans le cadre du concours restreint,
- l'inscription budgétaire à prévoir, permettant d'indemniser chacun de ces trois groupements conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP sur la base d'une enveloppe financière de primes correspondant à un montant maximal de 8 000 € HT par candidat, sachant que le règlement de concours précisera :
 - que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'indemnité reçue au titre du concours, la prime constituant ainsi une avance sur le marché à venir,
 - les possibilités de réduction, voire de suppression, de cette prime en cas de non-respect des dispositions dudit règlement.
- le projet de composition ci-après de jury de concours en vue d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci :
 - membres de la Commission d'appel d'offres communautaire :
Président de droit : Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Jacqueline Benoit-Delbast	Monsieur Jean-Claude Saubion
Monsieur Pascal Briffaud	Monsieur Patrick Benoit
Monsieur Michel Destenave	Madame Christine Gayon
Monsieur Francis Lapébie	Monsieur Louis Galdos
Monsieur Alain Lavielle	Madame Nicole Chusseau

- quatre personnes, désignées par Monsieur le Président, dont la qualification professionnelle est celle exigée pour les candidats ou équivalente à celle-ci et représentant un tiers au moins des membres du jury,
- deux personnes, désignées par Monsieur le Président dont la participation présente un intérêt au regard du projet envisagé : Monsieur le Maire de Capbreton ou son représentant et Monsieur l'adjoint aux sports de Capbreton,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de négocier les termes du contrat avec le ou les lauréats du concours en application du 6° du I de l'article 30 du décret du 25 mars 2016,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver :
 - le projet de construction du « pôle de glisse, d'acrobatie et de pratiques urbaines » à Capbreton,

- le programme de construction de cet équipement,
- le choix du site d'implantation,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction de l'équipement ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant,
- d'approuver le lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours comme mode de sélection, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- de sélectionner trois groupements de maîtres d'œuvre dans le cadre de ce concours restreint sur ESQuisse +,
- d'approuver la composition du jury de concours ci-après indiquée :
 - membres de la Commission d'appel d'offres communautaire :
Président de droit : Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30
Affiché le 19/10/2017 - 10:30



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TETP)

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Jacqueline Benoit-Delbast	Monsieur Jean-Claude Saubion
Monsieur Pascal Briffaud	Monsieur Patrick Benoist
Monsieur Michel Destenave	Madame Christine Gayon
Monsieur Francis Lapébie	Monsieur Louis Galdos
Monsieur Alain Lavielle	Madame Nicole Chusseau

- quatre personnes, désignées par Monsieur le Président dont la qualification professionnelle est celle exigée pour les candidats ou équivalente à celle-ci et représentant un tiers au moins des membres du jury,
- deux personnes, désignées par Monsieur le Président dont la participation présente un intérêt au regard du projet envisagé : Monsieur le Maire de Capbreton ou son représentant et Monsieur l'adjoint aux sports de Capbreton,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à négocier les termes du contrat avec le ou les lauréats du concours en application du 6° du I de l'article 30 du décret du 25 mars 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'indemnisation des candidats conformément aux dispositions du règlement de concours au budget de la Communauté de communes MACS, ainsi qu'au règlement des indemnités de défraiment des personnes qualifiées membres du jury de concours,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer tout dossier de demande de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - SPORTS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SPORTIVES - DOTATIONS FINANCIÈRES AUX ÉQUIPES PREMIÈRES DES SPORTS COLLECTIFS

Le règlement d'attribution des subventions sportives modifié le 12 décembre 2013, n'intègre pas les dotations financières dédiées aux équipes premières des sports collectifs (rugby, handball, basketball et football).

Dans une logique de maintien de l'enveloppe budgétaire dédiée, les membres de l'atelier sports et citoyenneté proposent que ces dotations soient échelonnées entre 4 niveaux et que les montants et les niveaux aidés soient modulés en fonction des spécificités de chaque discipline sportive : nombre de divisions et importance de déplacements notamment (cf tableaux ci-après).

La prise en compte de ces spécificités permet une plus grande équité entre les disciplines, ainsi qu'une meilleure lisibilité pour les clubs.

Il est donc proposé d'intégrer les éléments suivants au règlement d'attribution des subventions sportives.

I. Montants d'aides proposés par discipline et par niveau sportif

RUGBY

Montant des dotations	Classement	Masculin	Féminin
		Top 14	Elite 1 Top 10
		Pro D2	Fédérale 1

35 000 €	Niveau 1	Fédérale 1	Identifiant unique : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE
13 000 €	Niveau 2	Fédérale 2	Fédérale U18 XV
9 000 €	Niveau 3	Fédérale 3	Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28
5 000 €	Niveau 4	Honneur Promotion Honneur	Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30
		1° série - 2° série	Affiché le 19/10/2017 - 10:30
		3° série - 4° série	



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission honoraire de la Landespublie (ATPI)

Clubs concernés pour la saison sportive 2017-2018 :

Niveau 1 : Tyrosse masculin

Niveau 2 : -

Niveau 3 : Soustons masculin

Niveau 4 : Capbreton-Hossegor masculin

BASKET BALL

Montant des dotations	Classement	Masculin		Féminin	
			PRO A		Ligue féminine 1
			PRO B		Ligue féminine 2
			Nationale 1		Nationale 1
20 000 €	Niveau 1		Nationale 2		Nationale 2
13 000 €	Niveau 2		Nationale 3		Nationale 3
7 000 €	Niveau 3		Pré Nationale ou R1		Pré-Nationale ou R1
5 000 €	Niveau 4		R2 Régionale		R2 Régionale
			R3 Régionale		R3 Régionale
			Pré Région ou D1		Pré Régionale ou D1
			D2 Départementale		D2 Départementale
			D3 Départementale		D3 Départementale
			D4 Départementale		D4 Départementale

Clubs concernés pour la saison sportive 2017-2018 :

Niveau 1 : -

Niveau 2 : -

Niveau 3 : Labenne masculin

Niveau 4 : Vieux-Boucau masculin / Labenne féminin

HANDBALL

Montant des dotations	Classement	Masculin		Féminin	
			Division 1		Division 1F
			Division 2		Division 2F
20 000 €	Niveau 1		Nationale 1		Nationale 1F
13 000 €	Niveau 2		Nationale 2		Nationale 2F
7 000 €	Niveau 3		Nationale 3		Nationale 3F - Pré Nationale (fusion en 2017)
5 000 €	Niveau 4		Pré Nationale		Excellence Régionale
			Excellence Régionale		
			Honneur Régionale		Excellence Départementale
			Excellence Départementale		Honneur Départementale
			Honneur Départementale		

Clubs concernés pour la saison sportive 2017-2018 :

Niveau 1 : -

Niveau 2 : -

Niveau 3 : Tyrosse féminin

Niveau 4 : -

FOOTBALL

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



Montant des dotations	Classement	Masculin	Féminin
		Ligue 1	D1 féminine
		Ligue 2	D2 féminine
		Nationale	
		CFA	
		CFA 2	
20 000 €	Niveau 1	Honneur/ Régionale 1	Honneur
13 000 €	Niveau 2	Régionale 2	
7 000 €	Niveau 3	Régionale 3	Promotion d'Honneur
5 000 €	Niveau 4	Régionale 4	
		Départementale 1	1° division
		Départementale 2	2° division
		Départementale 3	
		Départementale 4	

* Transmission électronique via le portail de télétransmission homologué « Landes public » (AZP)

Clubs concernés pour la saison sportive 2017-2018 :

- Niveau 1 : -
- Niveau 2 : -
- Niveau 3 : -
- Niveau 4 : Seignosse-Capbreton-Soustons masculin

Pour la saison 2016-2017, 4 clubs sont aidés pour trois disciplines (2 rugby, 1 handball, 1 basket).

Pour la saison 2017-2018, avec les modulations proposées, 7 clubs (8 équipes) dans 4 disciplines seraient aidés (voire plus en cas de montée de niveau).

II. Modalités de mise en œuvre

Les clubs de sports collectifs dont les équipes fanions rentrent dans les catégories de niveau 1 à 4 devront solliciter MACS avant le 30 novembre de l'année N-1 (30 novembre 2017 pour la demande de subvention 2018) en envoyant :

- un courrier de saisine,
- un document attestant du niveau sportif de la section concernée,
- un bilan comptable et un compte de résultats certifié.

Les services de MACS accuseront réception de cette demande, qui sera alors présentée à l'atelier Sports-citoyenneté et validée par le conseil communautaire du mois de mars de l'année N+1.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de modification du règlement pour l'attribution de subventions aux clubs de sports collectifs de haut niveau,
- de prendre acte de l'intégration des modifications précitées dans le règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives de masse, de haut niveau ou d'écoles de sport, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - SPORTS - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS »

1 - COMMUNE DE LABENNE

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)

pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée,
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse,
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Labenne sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique à l'emplacement actuel du terrain d'entraînement. Cette commune n'est pas éligible aux fonds de concours solidaires et bénéficie donc du taux d'attribution de 40 %.

En application du règlement d'intervention précité et de la règle de plafonnement du montant du fonds, la participation financière correspondante s'établit au montant maximum de 120 000 € avec le versement de 48 000 € en 2017, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	823 816 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	823 816 €
Montant des subventions sollicitées	480 000 €
Montant à charge de la commune	343 816 €
Fonds de concours de MACS	120 000 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	223 816 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2017 a été examinée en atelier Sports le 13 juin 2017, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours à la commune de Labenne pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique d'un montant de 120 000 € avec le versement de 48 000 € en 2017, correspondant à 40 % du montant alloué,
- d'approuver le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - COMMUNE DE SEIGNOSSE

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)

pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Identifiant unique*- 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les conditions suivantes :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée,
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse,
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Seignosse sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la couverture de deux courts de tennis. Cette commune n'est pas éligible aux fonds de concours solidaires et bénéficie donc du taux d'attribution de 40 %.

En application du règlement d'intervention précité et de la règle de plafonnement du montant du fonds, la participation financière correspondante s'établit au montant maximum de 120 000 € avec le versement de 48 000 € en 2017, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	477 000 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	477 000 €
Montant des subventions sollicitées	0 €
Montant à charge de la commune	477 000 €
Fonds de concours de MACS	120 000 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	357 000 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2017 a été examinée en atelier Sports le 13 juin 2017, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours à la commune de Seignosse pour la couverture de deux courts de tennis d'un montant de 120 000 € avec le versement de 48 000 € en 2017, correspondant à 40 % du montant alloué,
- d'approuver le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.



Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée,
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse,
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Saint-Martin-de-Hinx sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour l'aménagement sportif de plein air de l'espace L'Arriou. Cette commune est éligible aux fonds de concours solidaires et bénéficie donc du taux d'attribution de 45 %.

En application du règlement d'intervention précité, le fonds de concours correspondant s'établit à un montant de 20 701 € avec le versement de 8 280 € en 2017, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	46 002 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	46 002 €
Montant des subventions sollicitées	0 €
Montant à charge de la commune	46 002 €
Fonds de concours de MACS (45 %)	20 701 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	25 301 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2017 a été examinée en atelier Sports le 13 juin 2017, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours à la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour l'aménagement de l'espace L'Arriou, d'un montant de 20 701 € avec le versement de 8 280 € en 2017, correspondant à 40 % du montant alloué,
- d'approuver le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides,
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides,
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire dans le cadre d'investissements sportifs «autres», à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée,
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse,
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Saint-Jean-de-Marsacq sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la création d'un ensemble "city stade-aire de jeux petite enfance-skate park".

Éligible aux fonds de concours solidaires, la commune peut bénéficier du taux d'attribution de 45 %.

Toutefois, au regard du montant des subventions obtenues et en application de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales, la commune doit conserver à sa charge 20 % du montant total des travaux.

En l'espèce, le taux de 45 % pour l'attribution du fonds de concours ne peut pas s'appliquer sans contrevenir à cette règle de participation minimale du maître d'ouvrage. Aussi, le calcul sera basé sur le montant de participation minimale de 20 % de la commune.

En application du règlement d'intervention précité, le fonds de concours correspondant s'établit à un montant de 14 248 € avec le versement de 5 699 € en 2017, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	134 085€
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	134 085€
Montant des subventions sollicitées	93 020€
Montant à charge de la commune	41 065€
Fonds de concours de MACS	14 248 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	26 817 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2017 a été examinée en atelier Sports le 13 juin 2017, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- approuver l'attribution du fonds de concours à la commune de Saint-Jean-de-Marsacq pour la création d'un ensemble "city stade-aire de jeux petite enfance-skate park", d'un montant de 14 248 € avec le versement de 5 699 € en 2017, correspondant à 40 % du montant alloué,
- approuver le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- approuver l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9 - NUMÉRIQUE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2016 DU DÉLÉGATAIRE, LA SOCIÉTÉ « SAS MACS THD »

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Rappel du contexte

Le conseil communautaire par délibération du 21 janvier 2008 a décidé :

- a. d'approuver le choix de LD Collectivités en qualité de délégataire de service public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques à haut débit sur le territoire de MACS,
- b. d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir, dans le cadre d'une concession de travaux de service public sur 20 ans, entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la société LD Collectivités sise 40/42 Quai du point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100),
- c. d'autoriser le Président à signer cette convention avec la société LD Collectivités.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (T3P)

Cette convention a été signée le 19 février 2008.

Le contrat de concession de travaux et de service public prévoit l'établissement d'un réseau de collecte mixant les technologies optiques et radio en vue d'une couverture complète du territoire et d'un développement massif des services nomades au bénéfice notamment de la population estivale. A cette fin, il est prévu contractuellement que l'infrastructure linéaire s'étende sur 165,6 km ce qui implique la construction de 139,6 km de génie civil à créer. De même, ce réseau nécessite le déploiement sur des infrastructures existantes ou à créer de cent vingt-deux points hauts Wifi au titre des offres saisonnières et du déploiement d'offres satellitaires subventionnées à hauteur de 400 euros pour les administrés non éligibles à L'ADSL suite à l'abandon de la couverture des zones blanches par la technologie Wi Max.

Au total, en fin de travaux de premier établissement, ce seront plus de quarante zones d'activité économique, dont dix-neuf prioritaires qui seront raccordées au réseau longue distance. Vingt répartiteurs seront raccordés en fibres ainsi que l'ensemble des mairies qui bénéficieront d'un accès dédié au réseau.

Pour le bon achèvement de ce programme d'aménagement structurant du territoire, la convention de délégation de service public, d'une durée de vingt ans, prévoit le versement d'une subvention de premier établissement d'un montant de 6,5 millions d'euros cofinancée par le FEDER, la Région Aquitaine, et MACS.

Les travaux ont débuté le 10 juillet 2008.

2. Présentation du rapport d'activités du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année de son côté ce même document sur le rapport de son Président, ce qui a été fait le 14 juin 2017.

2.1. *Historique du contrat*

La société ad hoc de la société délégataire a été créée le 14 octobre 2008 sous la forme prévue d'une société anonyme simplifiée. Elle a pris le nom de MACS THD. Dotée initialement d'un capital de 37 000 euros, celui-ci a été augmenté une première fois à 163 000 euros puis porté, dans un deuxième temps, à 200 000 euros.

L'actionnaire unique de MACS THD est la société LD Collectivités, elle-même détenue à 100 % par SFR. LD Collectivités est renommée SFR Collectivités.

Le siège social de MACS THD a été implanté au siège de SFR Collectivités. A la demande de MACS, le délégataire a ouvert un établissement secondaire à Saint-Vincent de Tyrosse dans les locaux du centre Tourren.

L'objectif de MACS THD est d'assurer une infrastructure Haut Débit, identique à celle des plus grandes agglomérations françaises. Ouverte à l'ensemble des opérateurs de télécommunications et aux Fournisseurs d'Accès Internet, cette infrastructure permettra d'irriguer les zones d'activités en haut débit avant la fin de l'année 2009. Elle entraînera une baisse des prix par le jeu de la concurrence et profitera ainsi à tous, de l'utilisateur à l'entreprise, en passant par les administrations.

Le réseau de MACS THD offre la possibilité à la majorité des habitants des 23 communes de surfer sur Internet à grande vitesse, de télécharger des documents, de créer des sites, d'échanger des informations, des commandes, de se former depuis leur lieu de travail ou leur domicile.

Toutefois, de plus en plus d'entreprises ou collectivités souhaitent avoir des débits symétriques supérieurs à 10Mbit/s ; c'est pourquoi MACS THD commercialise auprès de ses clients opérateurs des offres sur fibre optique depuis 2009.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017, 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (ARZP)

2.3. Evolution de l'activité

MACS THD a obtenu le 9 juillet 2008 de la part de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) un récépissé de déclaration lui permettant de fournir des réseaux de communications électroniques ouverts au public et fournir des services des réseaux de communications électroniques autres que des services téléphoniques.

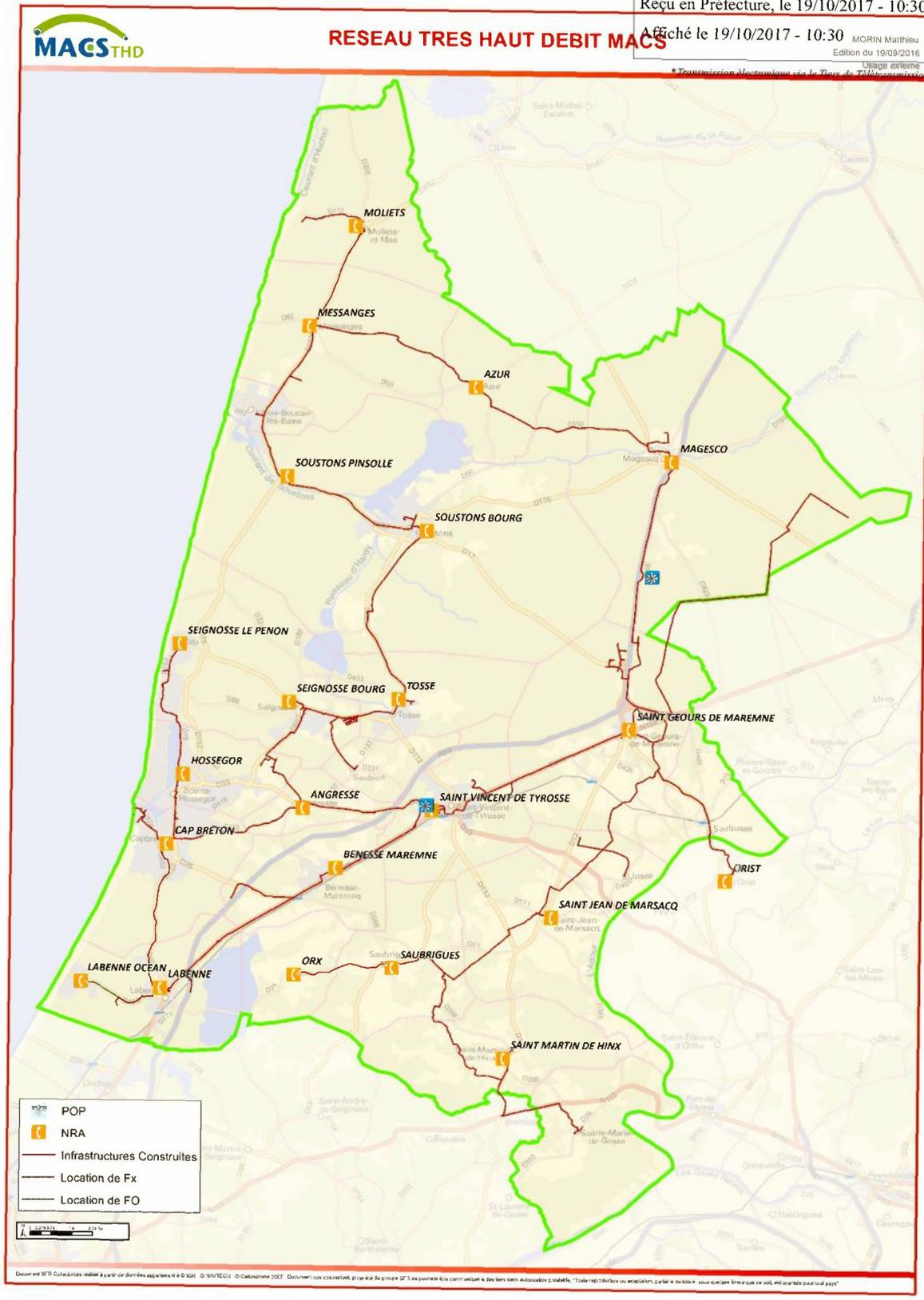
Par la suite, MACS THD a signé avec France Télécom le 15/12/2008, la Convention d'Accès à la Boucle Locale permettant la commande des salles de dégroupage.

Fin 2016, le réseau MACS THD se décompose :

- en 202 km d'infrastructures terrestres dont
 - 161 km de réseau fibre optique construits
 - 33 km de tirage de fibre dans les fourreaux existants
- 40 ZA / ZI raccordées au réseau longue distance
- 22 répartiteurs dégroupés permettant la livraison de ports DSL aux opérateurs clients du réseau,
- 23 mairies raccordées en fibre optique au réseau
- 170 sites raccordables en fibre optique (moins de 20 mètres du réseau)
- Un POP (point de présence opérateur) créé dans la zone Atlantisud pour optimiser la sécurisation du réseau
- Huit nouvelles entreprises raccordées au réseau en fibre optique en 2016 pour le compte des opérateurs.



RESEAU TRES HAUT DEBIT MAGS



Document SFT Collectivités locales à partir de données approuvées le 02/04/2017. © 2017/2018. © Orange 2017. Document non contractuel, pris en compte de principe SFT ne pourra être communiqué à des tiers sans autorisation préalable. Toute reproduction ou utilisation, partielle ou totale, sans autorisation écrite par le SFT, est interdite sous peine de poursuites judiciaires.

2.3.1. Evolution de l'activité sur 2016

Suite à l'ouverture à la commercialisation du NRA de Orx, ce sont 22 NRA dégroupés par MACS THD.

Au 31 décembre 2016, sur ces 22 NRA ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 7 310 liens DSL activés sur le réseau.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Recu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



Huit nouveaux sites ont été raccordés au réseau en fibre optique pour le compte des opérateurs au travers de l'offre de service LAN to LAN.

2.3.2. Evènements prévus pour l'année à venir

Pour l'année à venir, il est prévu la poursuite de la commercialisation des liens DSL avec une perspective de 7 500 liens à fin 2017.

La contractualisation avec une dizaine de nouveaux clients en lien Lan-to-Lan pour le compte des opérateurs.

2.4. Suivi des commandes DSL

Ouverture du 22ème URA sur la commune d'Orx.

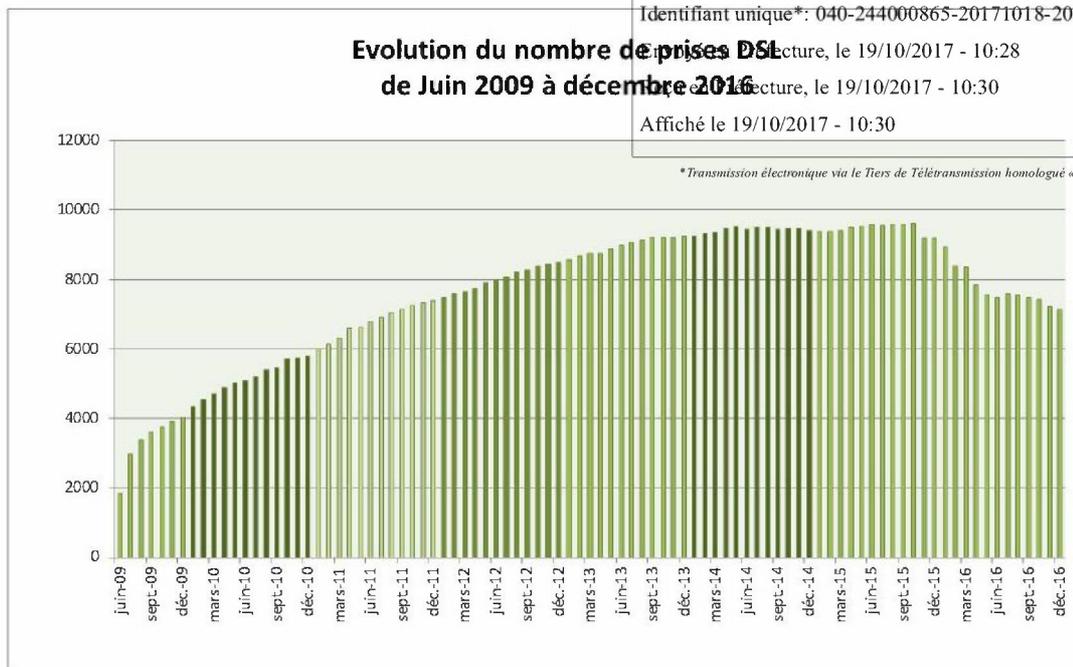
Au 31 décembre 2016 sur les 22 centraux ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 7 310 liens activés sur le réseau.

SUIVI DES COMMANDES DSL DU 28 12 16			
Nbre de lignes	NOM URA	Nombre de ligne en commande	Taux de pénétration
1168	URA St GEOURS DE MARENNE	371	31,76%
541	URA MESSANGES	164	30,31%
341	URA AZUR	104	30,50%
806	URA MAGESCQ	261	32,38%
6199	URA CAPBRETON	1036	16,71%
4238	URA St VINCENT de TYROSSE	839	19,80%
2078	URA SEIGNOSSE le PENON	199	9,58%
5034	URA HOSSEGOR	356	7,07%
3614	URA SOUSTONS BOURG	907	25,10%
1056	URA MOLIETS	276	26,14%
995	URA St MARTIN DE HINX	225	22,61%
829	URA St JEAN de MARSACQ	262	31,60%
400	LABENNE OCEAN	114	28,50%
254	ORX	26	10,24%
2263	URA SOUSTONS PINSOLLE	362	16,00%
789	URA ORIST	193	24,46%
1097	URA TOSSE	299	27,26%
1235	URA SEIGNOSSE BOURG	288	23,32%
2253	URA LABENNE	443	19,66%
736	URA SAUBRIGUES	121	16,44%
1075	URA BENESSE MARENNE	300	27,91%
599	URA ANGRESSE	164	27,38%
37600	TOTAL	7310	19,44%

Le taux de pénétration moyen pour l'ensemble des NRA dégroupés se situe désormais à 18,94 % des lignes adressables.



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (ATP)



2.5. Clients opérateurs

Un nouvel opérateur, IDline est présent sur le réseau



Clients finaux de nos opérateurs - MACS THD depuis 2009



OPERATEURS	CLIENTS	PRODUIT
2009		
SFR	Site Malard St Paul les Dax - pylone RTE Magescq	IRU FON
COMPLETEL	VOLCOM	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Atlantisud	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Siège	LAN to LAN
OBIANE	POP STV TYROSSE	HEBERGEMENT
2010		
HELIANTIS	CC MACS	LAN to LAN
HELIANTIS	AYGUEBLUE	LAN to LAN
HELIANTIS	Install désinstall Wifi	LAN To LAN
HELIANTIS	VIEUX BOUCAU	LAN To LAN
SFR	CERS	LAN To LAN
HELIANTIS	Camping messanges	LAN To LAN
2011		
SFR	HOTEL Baya	LAN To LAN
SFR	Lycée de LOUIS DARMENTE	LAN To LAN
HELIANTIS	POLE CULINAIRE	LAN To LAN
HELIANTIS	DOMOLANDES	LAN To LAN
HELIANTIS	CTMACS	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
SFR	GSM EUROPE	LAN To LAN
SFR	SERVICE WIFI	WIFI
SFR	Billabong	LAN To LAN
2012		
SFR	RESANO	LAN To LAN
HELIANTIS	BELAMBRA	LAN To LAN
MAIRIE HOSSEGOR	DEMENAGEMENT WIFI	BON DE TRAVAUX
SFR	CABINET AVOCAT RODOLPHE CABRET	LAN To LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	Collège départemental de Labenne	LAN To LAN
SFR	Collège Jean-Claude Sescousse / St Vincent de Tyrosse	LAN To LAN
SFR	Collège François Mitterrand	LAN To LAN
SFR	Peixoto	LAN to LAN
CC MACS	REGUL ENERGIE CC MACS	HEBERGEMENT
OBIANE	UPGRADE 2 LIENS RIP CURL	LAN to LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
2013		
SFR	MICHEL PLANTE SERVICES	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	COLLEGE ST GEOURS MAREMNE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE CAMPING MESSANGES	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	CASINO CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	PEIXOTO UPGRADE	LAN to LAN
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CONSEIL GENERAL DES LANDES	LAN to LAN
SFR	UPGRADE COLLEGE J ROSTAND	LAN to LAN
SFR	UPGRADE NIXON EUROPE SOORTS	LAN to LAN
WIFIRST	INTERSITES CAMPING	LOC FON
2014		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	GLOBE	LAN to LAN
SFR	UPGRADE GSM EUROPE	LAN to LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	FACYLITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN

2015		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	Envoyé en Préfecture le 19/10/2017 - 10:28
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	Reçu en Préfecture le 19/10/2017 - 10:30
COMPLETEL	RESANO	Affiché le 9/10/2017 - 10:30
SFR	SICA BIO PAYS LANDAIS	LAN to LAN
ETERA	CABINET DE RADIOLOGIE CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SNC PARC DE LA CIGALE	LAN to LAN
SFR	PYNEIDE DISTRIBUTION SOORTS	LAN to LAN
SFR	GROUPE GENERAL DE SANTE	LAN To LAN
HELIANTIS	UPGRADE MAIRIE VIEUX BOUCAU	LAN to LAN
SFR	LAFITTE TP ST GEOURS	LAN To LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
ADISTA	PORTE DE COLLECTE	LAN To LAN
ADISTA	BILLABONG	LAN To LAN
2016		
COMPLETEL	YELLOW VILLAGE	LAN To LAN
SFR	LABEYRIE FINE FOODS	LAN to LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
SFR	ESSOR	LAN to LAN
ADISTA - RMI	GSM EUROPE	LOC FON
SFR	TRS EUROPEEN BENESSE	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
ADISTA - RMI	DEC ENERGIES	LAN To LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CODOGNOTTO France	LAN to LAN

Envoyé en Préfecture le 19/10/2017 - 10:28
 Reçu en Préfecture le 19/10/2017 - 10:30
 Affiché le 9/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique sur la Table de Télétransmission homologuée « landespublic » (ARLP)



		2016	2015	Variation 2016/2015
Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires Fixe	2 421	2 907	-17%
	<i>Liens Data</i>	1 947	2 201	-12%
	<i>IRU</i>	47	362	-87%
	<i>Loc Fon</i>	54	36	50%
	<i>Lan to Lan</i>	309	295	5%
	<i>Hébergement</i>	8	11	-27%
	<i>Maintenance</i>	56	0	
	<i>Autres</i>	0	2	-100%
	<i>Clients douteux</i>	0	0	
	Total	2 421	2 907	-17%
Coûts variables	Coûts variables FT	963	1 220	-21%
	Coûts variables SFR	211	229	-8%
	Total	1 174	1 448	-19%
Total marge sur coûts variables		1 247	1 459	-15%
Coûts réseaux	Coûts semi-variables	113	113	0%
	Maintenance	227	197	15%
	<i>Dont maintenance actifs</i>	134	113	19%
	<i>Dont maintenance fixe</i>	85	83	2%
	<i>Dont maintenance curative</i>	5	0	
	Locations	21	13	70%
	Droits de passage	2	19	-87%
	NRJ	15	14	10%
	Autres coûts	46	46	2%
	Total	425	402	6%
Coûts de structure	Personnel	33	26	29%
	Coûts administratifs	194	194	0%
	<i>Dont assistance admin</i>	89	82	9%
	<i>Dont divers</i>	0	1	-18%
	<i>Dont frais de contrôle</i>	11	11	0%
	<i>Dont honoraires</i>	6	6	-8%
	<i>Dont licences</i>	0	10	-100%
	<i>Dont maintenance SI</i>	80	80	0%
	<i>Dont taxes</i>	8	5	67%
	Total	227	219	3%
Exceptionnels EBITDA		0	0	
EBITDA		595	838	-29%
Hors Ebita	Résultat financier	238	237	1%
	Amortissements	325	348	-7%
	Exceptionnel	0	135	-100%
	Total	563	720	-22%
Résultat net avant IS		32	118	-73%
IS		0	0	
Résultat net		32	118	



2.7. Evolution des biens de retour et des biens de reprise

Le réseau permettra ainsi d'offrir des services d'accès à Internet haut débit. En outre, le raccordement des zones d'activité permettra à MACS de proposer des débits élevés et des modes de transport sécurisés et économiques

Les investissements réalisés sur l'année 2016 :

		Réel à fin Decembre 2016
Couverture	Convention	0
	NRA supp	6
	Wifi/Wimax/Satellite	1
	Capexisation des peuples	17
	Dévolement	93
	Subvention	0
	Total	116
Capacité	Désaturation NRA	0
	Upgrade réseau	2
	Total	2
Raccos clients	Raccos clients SFR BT	78
	Raccos clients Div Opérateurs SFR	0
	Raccos clients SFR Mobile	0
	Sous total Raccos SFR	78
	Raccos clients externes	65
	Projets clients	1
	Sous total Raccos Externes	67
Total	145	
QOS	Total	0
Total Capex net Fixe		263

Les investissements cumulés :

2.7.1. Amortissement des biens de retour

Les investissements sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissements sont fonction de la durée de vie technique estimée des biens qui se présentent comme suit :

- IRU..... durée du contrat
- Achat d'infrastructure passive.....durée de la convention de concession
- Frais d'accès au service.....5 ans
- Génie civil.....durée de la convention de concession
- Equipements actifs.....de 3 à 5 ans
- Système d'informationdurée de la convention de concession

2.7.2. Etats financiers prévisionnels pour l'exercice 2017

(en K€)

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (TTP)

Budget 2017

Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires Fixe	2 617
	Liens Data	1 882
	IRU	173
	Loc Fon	16
	Lan to Lan	311
	Hébergement	11
	Maintenance	73
	Wifi/Wimax/Wifimax	12
	Autres	140
	Total	2 617
Coûts variables	Coûts variables FT	952
	Coûts variables SFR	210
	Total	1 162
Total marge sur coûts variables		1 455
Coûts réseaux	FIXE	414
	Coûts semi-variables	113
	Maintenance	205
	<i>Dont maintenance actifs</i>	113
	<i>Dont maintenance fixe</i>	85
	<i>Dont maintenance curative</i>	7
	<i>Dont qualité</i>	0
	Locations	9
	<i>Dont redevance d'affermage</i>	0
	Droits de passage	19
	NRJ	23
	Autres coûts	46
	Total	414
Coûts de structure fixe + fth	Personnel	26
	Coûts administratifs	199
	<i>Dont assistance admin</i>	97
	<i>Dont communication</i>	0
	<i>Dont divers</i>	0
	<i>Dont frais de contrôle</i>	11
	<i>Dont honoraires</i>	6
	<i>Dont licences</i>	0
	<i>Dont loyers</i>	0
	<i>Dont maintenance SI</i>	80
	<i>Dont taxes</i>	5
	Total	225
Exceptionnels EBITDA		0
EBITDA		816
Hors Ebita	Résultat financier	238
	Amortissements	324
	Total	562
Résultat net avant IS		255
IS		0
Résultat net		255

Le tableau de flux de trésorerie pour l'année 2016 :

Années	Réalisé 2016	budget 2016
Résultat net	32	5
Dotations aux amortissements	325	351
IRU/PCA	946	769
Variation des autres créances	- 91	30
Variation des créances clients	- 940	382
Variation des dettes fiscales et sociales	3	6
Variation des dettes fournisseurs	29	- 826
Variation BFR	- 999	- 408
Cash flow liés aux opérations	304	716
Investissement	263	112
Capital		
Subvention Communautaire		-
Apport en compte courant	81	- 500
Dettes bancaires long terme		-
Variation de la dette à transférer au prochain fermier		
Autres Dettes		
Remboursement Crédit		-
Cash flow liés au financement	81	- 500
Variation	122	104
Trésorerie début de période	58	58
Trésorerie fin de période	180	162

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AEP)

Le tableau des flux de trésorerie pour l'année 2017 :

Années	Budget 2017
Résultat net	255
Dotations aux amortissements	340
IRU/PCA	927
Variation des autres créances	114
Variation des créances clients	1 271
Variation des dettes fiscales et sociales	7
Variation des dettes fournisseurs	- 810
Variation BFR	581
Cash flow liés aux opérations	2 103
Investissement	244
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	- 1 562
Dettes bancaires long terme	-
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	-
Cash flow liés au financement	- 1 562
Variation	297
Trésorerie début de période	180
Trésorerie fin de période	477

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2016 communiqué par le délégataire de service public.

10 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A titre liminaire, Monsieur le Président rappelle la genèse des points en matière de personnel inscrits à l'ordre du jour de cette séance. La présentation de ces points résulte tout d'abord de la volonté de la Communauté de



communes de « codifier », autant que faire se peut, l'ensemble des procédures relatives au personnel. Ensuite, cela correspond à la nécessité de se mettre en conformité avec les recommandations du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes. La mise en conformité passe notamment par la définition des modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, en lieu et place du lundi de Pentecôte qui est un jour férié non travaillé à MACS. Cette journée sera rattrapée dans le cadre du travail journalier annualisé des agents.

*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZP)

A - MODALITÉS D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ INSTITUÉE PAR LA LOI N° 2008-351 DU 16 AVRIL 2008 AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques.

La disposition de la loi du 30 juin 2004 précitée, qui prévoyait initialement qu'à défaut de délibération le lundi de Pentecôte correspondait à la journée de solidarité, a été supprimée.

Désormais, trois options sont offertes pour accomplir la journée de solidarité :

- « 1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- 2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »

En application du 1°, le lundi de Pentecôte, au même titre que les autres jours fériés (sauf le 1^{er} mai) peut être travaillé pour accomplir la journée de solidarité, à condition que cette modalité ait été prévue par délibération de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, après avis du comité technique.

La loi ouvre, par ailleurs, la possibilité de fractionner la réalisation de la journée de solidarité (3°). Dans ce cas, la délibération fixe les modalités d'organisation du fractionnement (à dates fixées d'avance, ou déterminées par l'autorité hiérarchique, ou au choix de l'agent).

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

La loi exclut en revanche pour la fonction publique la possibilité de supprimer un jour de congé annuel au titre de la journée de solidarité.

Considérant le cadre législatif précité, il est proposé que le lundi de Pentecôte soit un jour férié non travaillé au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et que la journée de solidarité soit accomplie dans le temps de travail journalier des agents, organisé conformément aux dispositions du règlement sur l'aménagement du temps de travail applicable à MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité instituée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, soit :
 - le lundi de Pentecôte est un jour férié non travaillé au sein de la Communauté de communes,
 - la journée de solidarité est accomplie dans le temps de travail journalier des agents, organisé conformément aux dispositions du règlement sur l'aménagement du temps de travail précité,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Aux termes de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, issu de l'article 21 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics (...) sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements ».

Les règles instituées dans la Fonction publique de l'Etat résultent du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, et ont été transposées aux agents de la fonction publique territoriale par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture le 19/10/2017 à 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



Le projet de règlement sur l'aménagement du temps de travail présenté en annexe a pour objet de formaliser l'organisation du temps de travail au sein des services de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et de son Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

En effet, depuis la création de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2002 et de son CIAS en 2008, les effectifs ont fortement augmenté et l'organisation du travail a été plusieurs fois repensée.

Par ailleurs, le projet d'administration engagé en 2015 a été l'occasion de fixer pour objectif la mise en place de documents de référence formalisant les pratiques et assurant transparence et équité.

Le règlement sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail doit servir de référence pour les agents, les managers et les nouveaux arrivants.

L'écriture du présent projet de règlement est le fruit d'une large concertation avec les représentants du personnel élus au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ainsi que des agents volontaires, constitués sous forme de groupe de travail participatif. Des travaux ont par ailleurs été menés au sein de chaque entité de travail présentant des spécificités en matière de temps de travail ou d'organisation. Au total, plus de 15 réunions ont été organisées et près de 70 agents ont participé.

En outre, les changements en matière de temps de travail intégrés dans le projet de règlement ont été présentés à l'ensemble des agents, à l'occasion des séminaires organisés les 29 mars et 3 mai 2017.

Le projet de règlement a enfin été présenté devant les instances représentatives du personnel le 24 mai 2017. Le groupe de travail ayant participé à sa rédaction sera réuni pour faire un bilan à l'issue d'une année de mise en œuvre et ledit bilan sera soumis aux instances représentatives du personnel.

Monsieur le Président apporte quelques précisions concernant l'approbation du projet de règlement sur le temps de travail au sein de la Communauté de communes. Il rappelle notamment qu'un équilibre devait être trouvé entre la pratique instaurée à MACS et les observations faites par la chambre régionale des comptes dans le cadre de son rapport. Les avantages accordés aux agents jusque-là et maintenus doivent se traduire par un changement dans le temps travaillé pour atteindre la durée légale annuelle de 1 607 heures. Donc, après de multiples échanges avec les employés et les représentants des organisations syndicales, une consultation directe des agents avec un taux de participation de 60 % et un travail considérable d'Aurélié Cros, responsable des ressources humaines et de Guillaume Baudoin, directeur général des services, l'accord privilégié par les agents consiste à travailler en moyenne 12 mn supplémentaires sur les 220 jours travaillés annuellement, afin de préserver le bénéfice des avantages acquis, tout en accomplissant les 1607 heures réglementaires.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les dispositions du projet de règlement sur l'aménagement du temps de travail au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - MODALITÉS DE RÉALISATION ET DE COMPENSATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Corrélativement à la délibération sur l'aménagement du temps de travail, il convient de délibérer sur les modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires au sein des services de MACS.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les cycles de travail sont déterminés dans le règlement d'aménagement du temps de travail.

Les heures supplémentaires sont effectuées en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service.

Certains agents, titulaires et non titulaires, à temps complet et à temps partiel, de catégorie C et de catégorie B, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires lorsqu'ils exercent les missions suivantes :

- travaux de voirie, conduite de la balayeuse,
- évènementiels et manifestations,
- production, livraison et prestation de repas au pôle culinaire,

- participation au conseil communautaire,
- aide à la personne.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30



Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne peut excéder 25 heures par mois. Pour les agents à temps partiel, cette limite de 25 heures est proratisée au temps de travail.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées jusqu'à atteindre la borne du cycle sont des heures complémentaires. Les heures effectuées au-delà de la borne du cycle relèvent du régime des heures supplémentaires.

Les heures effectuées en semaine au-delà de la durée quotidienne moyenne sont récupérées à l'identique avant la fin du cycle. Elles ne génèrent donc pas d'heures supplémentaires.

Les heures réalisées le samedi et le dimanche au-delà des bornes du cycle sont des heures supplémentaires ; elles sont récupérées, de la manière suivante :

- heures effectuées le samedi : 1h effectuée, 1h15 récupérées,
- heures effectuées le dimanche : 1h effectuée, 1h45 récupérées.

Lorsque les nécessités de service empêchent la récupération des heures, sur demande argumentée du chef de service auprès de l'autorité territoriale, elles sont indemnisées par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, calculées comme suit :

Taux horaire de base de l'agent* x 1,25 pour les 14 premières heures, majoré de 2/3 si l'heure est effectuée un dimanche.

* Taux horaire de l'agent = (traitement brut annuel + NBI) / 1820

Toute autre délibération antérieure relative aux heures supplémentaires est abrogée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires, telles que décrites ci-dessus,
- d'abroger toute autre délibération antérieure relative aux heures supplémentaires, qui est remplacée par la présente,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans l'exercice de leurs missions, les agents de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) peuvent avoir recours à l'utilisation de véhicules mis à leur disposition pour raisons de service. Cette utilisation, qui peut revêtir plusieurs formes, est encadrée par les dispositions suivantes.

1. Conditions d'utilisation des véhicules de service sans remisage à domicile

Les véhicules de service sont utilisés par les agents, fonctionnaires ou non-titulaires, et stagiaires, pour les besoins de leur service, pendant les heures et jours de travail. Qu'ils soient affectés à un service ou disponible dans un pool, la réservation et l'utilisation obéissent à des règles strictes.

Tout agent susceptible de conduire un véhicule de MACS doit être expressément autorisé à cet effet par un ordre de mission ponctuel ou permanent, qui détermine le périmètre de circulation et limite l'usage aux strictes nécessités de service, à l'exclusion de tout usage à des fins personnelles.

Tout agent présente à cet effet annuellement au service Ressources Humaines son permis de conduire valide et signale immédiatement, en cours d'année, s'il fait l'objet d'une suspension de son permis.

Le recours aux véhicules de service n'est pas autorisé pour les formations organisées par le CNFPT, les frais de déplacement étant remboursés directement à l'agent.

Le président et les vice-présidents sont autorisés à utiliser les véhicules de service dans les mêmes conditions.

l'exercice de son activité professionnelle constituerait une faute disciplinaire s'il ne le signalait pas et utilisait un véhicule.

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TETP)

5.3. Accident

En cas d'accident, l'agent remplit le constat amiable et le transmet au service juridique. La Communauté de communes est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont l'agent peut être victime au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme accident du travail.

La Communauté de communes est également responsable des dommages causés aux tiers par ses agents à l'occasion de leurs fonctions avec un véhicule de service. Elle pourra se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service :

- en cas de faute lourde et personnelle comme la conduite en état d'ivresse ou sans permis ;
- en cas d'utilisation non autorisée d'un véhicule (à titre privatif, sans autorisation expresse, en dehors du trajet autorisé).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions d'utilisation et de conduite des véhicules de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, ainsi que d'attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services, telles que définies dans la présente,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de la présente au budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les autorisations découlant de l'exécution de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

E - OUVERTURES DE POSTES LIÉES À DES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Des agents de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (MACS) remplissent les conditions pour accéder à un grade supérieur, en raison de la réussite à un concours ou examen professionnel, ou d'un avancement lié à leur ancienneté dans le grade.

Les responsables hiérarchiques ont procédé à une évaluation sur la manière de servir des agents en demande d'avancement et des propositions d'arbitrage ont été élaborées par la Direction générale des services, sur la base des ratios d'avancement en vigueur au sein de MACS.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de procéder à la création des postes suivants :

Pôle/ Service	Grade actuel de l'agent	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Pôle Ressources / RH	1 Attaché principal	1 Attaché hors classe	35h	01.01.2017	Avancement lié à l'ancienneté
	1 Agent de maîtrise	1 Agent de maîtrise principal	35h	01.10.2017	
	1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	01.01.2017	
Pôle Ressources / Pôle culinaire	2 Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe	2 Adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} classe	35h	01.01.2017	
	5 Adjoints technique principaux 2 ^{ème} classe	5 Adjoints technique principaux 1 ^{ère} classe	35h	01.01.2017	

Pôle Ressources / Finances	1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE 11.10.2017 Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28 Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30	Avancement lié à l'ancienneté
Informatique	1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	Affiché le 11/10/2017 - 10:30	
Pôle services aux territoires / urbanisme	1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	01.01.2017	
	1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	01.10.2017	
Pôle services au territoire / voirie	1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	01.01.2018	
Pôle services à la personne / enfance jeunesse	1 animateur	1 animateur principal 2 ^{ème} cl	35h	01.01.2017	



Madame Delphine Bart demande si la Communauté de communes est obligé d'y procéder.

Monsieur le Président répond qu'il n'existe pas d'obligation en la matière mais que rien ne s'oppose à ce qu'il soit procédé à ces avancements, compte tenu de la manière de servir des agents considérés notamment.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les créations de postes suivantes :

Pôle/ Service	Grade actuel de l'agent	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Pôle Ressources / RH	1 Attaché principal	1 Attaché hors classe	35h	01.01.2017	Avancement lié à l'ancienneté
	1 Agent de maîtrise	1 Agent de maîtrise principal	35h	01.10.2017	
	1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	01.01.2017	
Pôle Ressources / Pôle culinaire	2 Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe	2 Adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} classe	35h	01.01.2017	
	5 Adjoints technique principaux 2 ^{ème} classe	5 Adjoints technique principaux 1 ^{ère} classe	35h	01.01.2017	
Pôle/ Service	Grade actuel de l'agent	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Pôle Ressources / Finances	1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	11.10.2017	Avancement lié à l'ancienneté
Informatique	1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	01.01.2017	
Pôle services aux territoires / urbanisme	1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	01.01.2017	
	1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	01.10.2017	

Pôle services au territoire / voirie	1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE 01.01.2018 Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28 Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30	
Pôle services à la personne / enfance jeunesse	1 Animateur	1 Animateur principal 2 ^{ème} cl	35h	Affiché le 19/10/2017 - 10:30	

- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire,
- de prendre acte que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire des crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2017 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

F - GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GESTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES

Dans le cadre d'une procédure adaptée, la Communauté de communes a conclu un marché d'assurance des risques statutaires pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 avec CNP / SOFAXIS (courtier). La garantie souscrite, pour un montant de cotisation annuelle de 9 695 €, porte sur la formule de base :

- Décès,
- Prestations en nature (frais de soins et frais funéraires) suite à un accident ou maladie imputable au service.

Dans le cadre des missions facultatives que les communes et leurs groupements peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion des Landes propose d'assurer la gestion dudit contrat pour le compte de la Communauté de communes. Les tâches confiées porteraient sur :

- la gestion des populations assurées,
- le contrôle et la validation des états annuels déclaratifs de prime,
- le contrôle des dossiers de sinistres et le traitement des demandes de prestations,
- l'archivage des dossiers de prestations,
- la participation à la mise en œuvre au contrat des services d'assistance (assistance et accompagnement, médiation professionnelle, aménagement de poste, reclassement recours contre les tiers).

Pour couvrir les frais exposés au titre de la mission d'assistance à la gestion du contrat, la Communauté de communes verserait au Centre de gestion des Landes une somme annuelle venant en déduction de la prime due à l'assureur, soit 6 % de ladite prime.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de gestion du contrat d'assurance des risques statutaires conclu par la Communauté de communes avec l'assureur CNP par le Centre de gestion des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de gestion précité avec le Centre de gestion des Landes,
- d'approuver le versement au Centre de gestion des Landes, pour couvrir les frais de gestion qu'il aura engagés, une somme forfaitaire annuelle correspondant à une fraction de la prime annuelle fixée par l'assureur, soit 6 %, étant précisé que cette somme viendra en déduction de cette prime,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

11 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28



Décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L. 9211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions de l'ancien conseil communautaire en matière de :

*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TTP)

A - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- **Services**

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public du centre aquatique communautaire Aygueblue

Notification : 24 avril 2017

Titulaire : Groupement ISC (mandataire) - Taj à Saint-Germain-en-Laye (78100)

Montant :

- 10 000 € HT maximum de prestation à bons de commande pour la durée de l'accord-cadre
- 9 747 € HT pour la phase 1 : recalage du projet de fonctionnement
- 23 484 € HT pour la phase 2 : assistance à la conduite de la procédure de délégation de service public

Définition, mise en œuvre et accompagnement d'une démarche de budget participatif pour la Communauté de communes MACS

Notification : 4 mai 2017

Titulaire : Groupement NEORAMA - CHALLENGES PUBLICS à Paris (75009)

Montant :

- 35 000 € HT maximum de prestation à bons de commande pour la durée de l'accord-cadre
- 33 000 € HT pour la tranche ferme : Définition, rédaction d'un règlement et proposition de scénarii

- **Travaux**

Travaux de signalisation horizontale permanente et temporaire sur le territoire de la Communauté de communes MACS

Notification : 23 mai 2017

Lot 1 : Lot géographique visant l'ensemble des voiries de compétence communautaire sur le territoire des communes de ORX - SAUBRIGUES - ST MARTIN DE HINX - ST JEAN DE MARSACQ - STE MARIE DE GOSSE - JOSSE - SAUBION -TOSSE - ANGRESSE - SAUBUSSE - MAGESCQ - AZUR -SOUSTONS - MESSANGES - MOLIETS ET MAA - VIEUX BOUCAU

Titulaire : SIGNAUX GIROD CHELLE à Toulouse (31100)

Montant : 880 000 € HT maximum de prestations à bons de commande pour la durée de l'accord-cadre

Lot 2 : Lot géographique visant l'ensemble des voiries de compétence communautaire sur le territoire des communes de LABENNE – CAPBRETON - SOORTS HOSSEGOR – SEIGNOSSE - SAINT VINCENT DE TYROSSE - SAINT GEOURS DE MAREMNE - BENESSE MAREMNE

Titulaire : SIGNAUX GIROD CHELLE à Toulouse (31100)

Montant : 880 000 € HT maximum de prestations à bons de commande pour la durée de l'accord-cadre

Lot 3 : Travaux de signalisation horizontale pour les voies vertes

Titulaire : SIGNAUX GIROD CHELLE à Toulouse (31100)

Montant : 320 000 € HT maximum de prestations à bons de commande pour la durée de l'accord-cadre

Marché de travaux pour l'aménagement du carrefour de la RD 817 à Saint-Marie-de-Gosse

Notification : 2 mai 2017

Titulaire : BTPS à Bayonne (64100)

Montant :

- 269 120 € HT pour la construction d'un passage souterrain à destination des piétons et cycles
- 4 500 € HT pour la sécurisation de la traversée de la RD 817 pour les véhicules motorisés

Réparation d'ouvrages d'art sur le réseau routier du territoire de la Communauté de communes MACS

Notification : 29 mai 2017

Titulaire : Groupement RENÉ LAPORTE agence SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE et COFEX LITTORAL sis à Anglet (64600)

Montant : 150 000 € HT maximum de prestations à bon de commande pour la durée de l'accord-cadre

Travaux d'aménagement extérieur du centre aquatique « Aygueblue » à Saint-Geours-de-Maremne

Notification : 31 mai 2017
Titulaire : ID VERDE à Messanges (40660)
Montant :

- 40 425 € HT pour l'offre de basse : réalisation d'un gazon synthétique
- 14 300 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : fourniture et mise en œuvre de sable autour du terrain de volley et de badminton
- 2 200 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle n° 2 : réalisation d'un cheminement en caillebotis bois

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30

~~1 : fourniture et mise en œuvre de sable~~

*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (AZEP)



2- Marchés et accords-cadres selon la procédure d'appel d'offres ouvert

• Services

Accord-cadre contrôles périodiques obligatoires et maintenances diverses des bâtiments et équipements de communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement

Notification : 9 mai 2017

Lot 1 : Contrôles périodiques obligatoires des installations électriques

Titulaire : QUALICONSULT à Gradignan (33170)

Montant : sans montants minimum ni maximum

Lot 2 : Contrôles périodiques obligatoires des installations de gaz et de fioul

Titulaire : QUALICONSULT à Gradignan (33170)

Montant : sans montants minimum ni maximum

Lot 3 : Contrôles périodiques obligatoires des appareils de levage et EPI

Titulaire : QUALICONSULT à Gradignan (33170)

Montant : sans montants minimum ni maximum

Lot 4 : Contrôles périodiques obligatoires des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes

Titulaire : QUALICONSULT à Gradignan (33170)

Montant : sans montants minimum ni maximum

Lot 5 : Contrôles périodiques obligatoires des appareils sous pression

Titulaire : QUALICONSULT à Gradignan (33170)

Montant : sans montants minimum ni maximum

Lot 6 : Contrôles périodiques obligatoires des machines

Titulaire : QUALICONSULT à Gradignan (33170)

Montant : sans montants minimum ni maximum

Lot 7 : Contrôles périodiques obligatoires des équipements de lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie

Titulaire : QUALICONSULT à Gradignan (33170)

Montant : sans montants minimum ni maximum

Lot 8 : Contrôles périodiques obligatoires des installations sportives, aires de jeux, parcours de santé et skate-park

Titulaire : SPORTEST à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44310)

Montant : sans montants minimum ni maximum

Lot 9 : Contrôles périodiques obligatoires des systèmes de pompe à chaleur et de climatisation

Titulaire : QUALICONSULT à Gradignan (33170)

Montant : sans montants minimum ni maximum

Lot 10 : Maintenance des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisées

Titulaire : QUALICONSULT à Gradignan (33170)

Montant : sans montants minimum ni maximum

Lot 11 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie

Lot déclaré sans suite pour un motif juridique d'intérêt général dû à une erreur dans la définition des besoins. De ce fait l'offre ne peut correspondre.

Lot 12 : Maintenance des équipements de lutte contre les incendies

Titulaire : CHRONOFEU à Yvrac (33370)

Montant : sans montants minimum ni maximum

Lot 13 : Maintenance des pompes de relevage

Lot déclaré sans suite car aucune offre n'a été déposée.

• Fournitures

Accord-cadre achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène pour les agents de communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement

Notification : 22 mai 2017

Lot 1 Achat d'équipements de protection individuelle :
Titulaire : FRANCE SECURITE à Saint-Herblains (44800)
Montant : sans montants minimum ni maximum
Lot 2 Achat de vêtements de travail :
Titulaire : QUICAILLERIE PORTALET à Mont-de-Marsan (40003)
Montant : sans montants minimum ni maximum
Lot 3 Achat de vêtements d'hygiène :
Titulaire : QUICAILLERIE PORTALET à Mont-de-Marsan (40003)
Montant : sans montants minimum ni maximum

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AZEP)

3 - Modifications des contrats en cours d'exécution

Maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la Communauté de communes MACS - Avenant n° 2

Notification : 10 janvier 2017

Titulaire : Groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire SARL Patrick Arotcharen à Bayonne (64100)

Objet de la modification : ajouter les prestations supplémentaires détaillées ci-dessous, devenues nécessaires à la poursuite du programme mais ne bouleversant pas l'économie générale du marché

- prestations supplémentaires issues d'adaptation technique rendue nécessaire du fait de la reconnaissance Territoire à Énergie Positive et Croissante verte (TEPCV)
- prestations supplémentaires issues de la modification du programme par le pouvoir adjudicateur pour l'adaptation aux dispositions de la loi NOTRE

Accord-cadre n° 2016-02 : Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétence ou de maîtrise d'ouvrage communautaire - Avenant n° 2

Notification : 25 avril 2017

Titulaires : Groupement LAFITTE TP - SOUBESTRE à Saint-Geours-de-Maremne (40230)

Groupement GUINTOLI - SORIAT à Libourne (33520)

Groupement DUBOS TP - CASTILLON TP à Anglet (64600)

Groupement EIFFAGE SUD-OUEST - EXEDRA SUD AQUITAINE à Saint-Pierre d'Irube (64990)

COLAS SUD-OUEST à Saint-Avit (40090)

Objet de la modification : ajouter au bordereau des prix initial un bordereau des prix supplémentaires permettant la réalisation complète des prestations prévues à l'accord-cadre et complété par chaque titulaire de l'accord-cadre.

4 - Adhésion de la Communauté de communes MACS

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Notification : 26 janvier 2017

Adhésion de la Communauté de communes MACS à la centrale d'achat constituée par l'Eurorégion Aquitaine – Euskadi pour l'acquisition, l'exploitation et la maintenance d'un calculateur d'itinéraires.

Notification : 8 mars 2017

B - CULTURE

1 - Manifestation "IMPROMPTUS LYRIQUES" - Projet en partenariat avec les communes

Dans le cadre de la subvention attribuée en 2017 et conformément aux termes de la convention d'objectifs signée pour l'année 2017, l'association Opéra des Landes (APALA), en partenariat avec le service Culture de MACS, met en place des temps de Chants Lyriques dans des lieux singuliers. Ces impromptus sont reliés avec des temps de vie plus traditionnels dans les communes.

Ainsi, les habitants et les touristes se verront proposer du chant lyrique, en préambule à d'autres activités sportives ou festives :

- Tosse : mercredi 12 juillet à 18h15 - au fronton, en préambule d'une partie de pala
- Magescq : jeudi 13 juillet à 19h - devant les arènes, en préambule à la soirée "Le Barricot"
- Bénèsse-Maremne : jeudi 20 juillet à 18h - au mur à gauche
- Saubusse : mardi 18 juillet à 18h - « Après-midi au bord de l'eau »

Dans le cadre de la convention d'objectifs, l'association APALA mène également des actions de médiation en direction du jeune public.

Par exemple, un opéra devrait être proposé à Pôle Sud pour les Espaces jeunes du territoire

2 - **Projet « INTO ZE LANDES »** réalisé en collaboration avec les communes d'Azur, de Mollets, de Saubion, et de Saint-Martin-de-Hinx pour la diffusion des lectures musicales suivantes par la Cie « Espèce Fabulatrice» (décision n° 20170518DC30 en date du 18 mai 2017) :

- 23 juin 2017, 18h à la Fontaine Saint Roch de Saubion ;
- 24 juin 2017, 10h30 à la Fontaine Saint Jean à Azur ;
- 24 juin 2017, 19h à la Fontaine Notre Dame à Moliets ;
- 26 juin 2017, 15h à la Fontaine des douleurs à Saint-Martin-de-Hinx.

Identifiant unique* : 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:28

Reçu en Préfecture, le 19/10/2017 - 10:30

Affiché le 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (AZP)

Le montant des frais artistiques et de transport à verser à la Compagnie L'Espèce Fabulatrice s'établit 2 760 € TTC.

3 - Festival du conte de Capbreton - Résidences d'artistes

- **Contrat de cession entre le Centre de production des paroles contemporaines, la commune de Capbreton et MACS**

La Ville de Capbreton et la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud s'associent afin d'accueillir Pépito MATEO en résidence de création à la Maison de l'oralité et du patrimoine de Capbreton, du 12 au 16 juin 2017 et du 9 au 13 octobre 2017.

Le montant des frais artistiques liés à la présentation du spectacle « La leçon de français » à verser par la Communauté de communes au Centre de production des paroles contemporaines (CPPC) s'élève à 2 500 euros TTC. Cette création sera l'objet de diverses rencontres dans des médiathèques du territoire en 2017.

- **Contrat de cession entre l'Association Les Thérèses, la commune de Capbreton et MACS**

La Ville de Capbreton et la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud s'associent afin d'accueillir en résidence de création l'artiste conteur Jean-Georges Tartare, à la Maison de l'oralité et du patrimoine de Capbreton du 5 au 11 juin 2017 et du 3 au 9 juillet 2017.

Le montant des frais artistiques liés à la présentation du spectacle « Le vélo du chef » à verser par la Communauté de communes à l'Association Les Thérèses s'élève à 2 500 euros TTC. Cette création sera l'objet de diverses rencontres dans des médiathèques du territoire en 2017 :

- le 4 juillet à 19h à la médiathèque de Saint-Jean-de-Marscaq ;
- le 5 juillet à 20h30 à la librairie « Sur un livre perché » à Saubion ;
- le 7 juillet à 19h à la médiathèque de Capbreton.

C - FINANCES

1 - Décision n° 20170425DC28 en date du 25 avril 2017 portant modification de la régie de recettes et d'avances instituée suivant décision en date du 29 juillet 2011 pour l'encaissement du produit des repas du pôle culinaire facturés aux usagers des cantines scolaires et du service de portage des repas à domicile.

Les modifications intervenues portent sur l'ajout d'une référence aux mandats cash comme mode de recouvrement possible des recettes et le montant maximum de l'encaisse sur le compte de dépôt de fonds fixé à cinq cent mille euros (500 000,00 €).

2 - Décision n° 20170427DC27 en date du 27 avril 2017 relative à la dissolution de la régie de recettes « aides ménagères et service mandataire », dont l'exploitation a pris fin lors du transfert de la compétence au Centre intercommunal d'action sociale de Marenne Adour Côte-Sud.

D - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision n° 20170522DC31 en date du 22 mai 2017 relative à une autorisation d'occupation, sous le régime des occupations temporaires du domaine privé, à titre précaire et révocable de la parcelle cadastrée section AY n° 68, sise Zone d'activité économique, Place de la Palle à Moliets-et-Mâa, d'une surface de 1 178 m², accordée à l'Association La Palle. La durée de l'occupation s'étend du 22 mai 2017 au 31 décembre 2017 moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 200 €.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de la demande qui lui a été adressée par Madame Stéphanie Mora-Daugareil concernant le projet golfique.

« Monsieur le Président,

En avril dernier, un comité consultatif du syndicat mixte Landes Océanes dévoilait le calendrier des procédures permettant d'aboutir à la création de la ZAC du golf de Tosse. Le 2 octobre 2015, vous aviez annoncé sur TV Landes qu'un référendum se tiendrait sur le périmètre de MACS si des investisseurs étaient trouvés. Le projet ayant pris du retard,

faute d'investisseurs, le nouveau calendrier dévoilé prévoit un lancement des démarches pour la création de la ZAC d'ici la fin de l'année. Afin de sécuriser ces investisseurs sur la faisabilité du projet, ne pensez-vous pas utile d'organiser un référendum ? Si le résultat était défavorable, ne pensez-vous pas qu'une concertation citoyenne ne permettra pas d'aboutir sur un projet de développement local en adéquation avec ces attentes ?

Identifiant unique*: 040-244000865-20171018-20171018D01A-DE

Envoyé en Préfecture, le 19/10/2017, 10:28

Recu en Préfecture, le 19/10/2017, 10:30

Fin des 19/10/2017 - 10:30



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AEP)

Monsieur le Président répond en trois points :

- sur la présence des investisseurs : le projet a pris du retard, non pas en raison de l'absence d'investisseurs, mais du fait des études pour se conformer aux exigences des procédures administratives, sans commune mesure avec les autorisations déjà lourdes imposées dans le cadre des liaisons douces, et de l'organisation du dialogue territorial. S'agissant des investisseurs, il y a déjà eu des manifestations d'intérêt. Une consultation va d'ailleurs être lancée en septembre pour trouver ce qu'on appelle « un ensemblier », c'est-à-dire un opérateur capable de fédérer l'ensemble des différents investisseurs qui pourraient intervenir au niveau du tourisme, du golf, et de la promotion immobilière.
- sur l'adéquation du projet avec les attentes des habitants : c'est une question relative, en l'espèce, à l'opportunité du projet. Quelles que soient les opinions, il y a eu un long dialogue sur le territoire, qui traduit une réelle volonté de concertation et d'information sur ce projet. Certains ont pu juger qu'il n'était pas suffisant. Néanmoins, sur les réunions publiques d'informations et de concertation organisées à Tosse, Monsieur le Président se souvient d'une participation impressionnante.

Il ajoute qu'il reste convaincu de la nécessité, à minima, de rénover les infrastructures touristiques du territoire devenues vieillissantes, et de la pertinence de ce projet, qui vise à équilibrer investissement et logement. Il convient donc de s'interroger sur les besoins du territoire, à savoir un développement équilibré entre consommation foncière raisonnée et raisonnable et réalisations de projets structurants. Il a enfin conscience de l'existence d'une opposition à ce projet, tout en relevant que cette dernière n'est pas nécessairement représentative de l'opinion majoritaire.

- sur la question du référendum : Monsieur le Président rectifie en précisant qu'il ne s'est pas engagé à organiser un référendum mais que la question de l'organisation d'une telle consultation ne pourrait se poser que lorsque toutes les conditions seraient réunies, à savoir au moment où il y aurait des investisseurs. Il précise ne pas craindre la participation citoyenne, mais une consultation référendaire ne peut se lancer que sur la base de certitudes et non de simples hypothèses. Il faut donc attendre de savoir si un investisseur est prêt à engager les 2 000 000 euros sur le territoire. Il faut également répondre à la question juridique du périmètre de la consultation : commune, intercommunalité ou département.

Madame Stéphanie Mora-Daugareil indique qu'elle ne parvient pas à se prononcer sur le projet. Selon elle, le référendum permettrait à la population de se positionner, car jusque-là, dans le cadre des réunions publiques, seules les personnes pro-golfs et quelques opposants se sont mobilisés pour exprimer leur opinion sur le projet.

Monsieur le Président indique que la démarche se poursuit et avance, notamment avec le lancement de la consultation relative à « l'ensemblier » en septembre prochain. En tout état de cause, un débat aura lieu sur le projet, le moment venu, lorsque l'ensemble des éléments du projet sera connu, pour effectuer un choix collectif éclairé.

Madame Stéphanie Mora-Daugareil remercie Monsieur le Président pour ces précisions.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour son assiduité et sa patience avant de clôturer la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire de séance,

Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le Président

Eric KERROUCHE